

TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 08/04/2022

P - M. le Président du Conseil départemental

	Page	
CP_20220408_002	REGLEMENT INTERIEUR de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES	13
CP_20220408_001	DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS	14
CP_20220408_004	REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF à la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE de LA CHATRE/ARDENTES au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL	15
CP_20220408_003	REGLEMENT du TELETRAVAIL au DEPARTEMENT de l'INDRE	16

A - Finances et Solidarité Territoriale

	Page	
CP_20220408_005	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition des crédits cantonaux d'ARGENTON-sur-CREUSE, de BUZANCAIS, de LA CHATRE et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	17
CP_20220408_010	PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de L'INDRE au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN	19
CP_20220408_009	MAISONS FRANCE SERVICES	20
CP_20220408_006	FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION Communes de BOMMIERS, LYS-SAINT-GEORGES et MONTGIVRAY	21
CP_20220408_007	FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Commune de SAINT-PLANTAIRE	23
CP_20220408_008	AIDE au titre du FONDS de VALORISATION des ARCHIVES COMMUNALES Commune de SAINT-CYRAN-du-JAMBOT	24

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

	Page	
CP_20220408_013	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	26
CP_20220408_012	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Subvention à la Commune de LUCAY-LE-MALE pour son projet de construction de 11 logements H.R.P.A.	28
CP_20220408_014	CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE	30
CP_20220408_011	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation à CHATILLON-SUR-INDRE	32

C - Grands Investissements

	Page	
CP_20220408_017	RETRAIT du SITE de VATAN du BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU avec CDC HABITAT.	34
CP_20220408_018	MAISON DEPARTEMENTALE des SPORTS Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux au profit du Comité de l'Indre de Randonnée Pédestre	36
CP_20220408_016	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2022 Opération à périmètre limité Opération à périmètre départemental Ajustement de la répartition	37
CP_20220408_015	ROUTES DEPARTEMENTALES 2022 AFFECTATIONS d'OPERATIONS	39

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

	Page	
CP_20220408_019	DEPOT aux ARCHIVES DEPARTEMENTALES du FONDS MAX HYMANS	40
CP_20220408_020	FONDS PATRIMOINE	41
CP_20220408_021	DOTATIONS CULTURELLES de CHTEAUROUX et d'ISSOUDUN	43

CP_20220408_022	CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et la FÉDÉRATION EUROPÉENNE des SITES CLUNISIENS	45
-----------------	---	----

E - Education et Transports

	Page	
CP_20220408_024	CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Avenant n° 8 à la convention passée avec la Commune de LA CHATRE	46
CP_20220408_025	BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Année Universitaire 2021-2022	47
CP_20220408_026	BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN" 2 boursiers supplémentaires - Session juin 2021	48
CP_20220408_023	PROGRAMME 2022 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	49

ES - Jeunesse et Sports

	Page	
CP_20220408_030	Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES	51
CP_20220408_029	FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS Cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE et de LA CHATRE	53
CP_20220408_027	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS à vocation SOCIO-CULTURELLE Réhabilitation d'anciens vestiaires en salle associative à AIGURANDE	55
CP_20220408_028	FONDS d'ANIMATION RURALE Section Animation Locale Cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, BUZANCAIS, LA CHATRE et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	57
CP_20220408_031	Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES Subvention à l'association US Le Poinçonnet Basket	59

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Commission Permanente du 29/04/2022**P - M. le Président du Conseil départemental**

	Page
CP_20220429_001 RECRUTEMENT d'un CADRE B, TECHNICIEN PARAMEDICAL de CLASSE NORMALE au sein du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES	61
CP_20220429_002 REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF de PROXIMITE au SERVICE de l'ACTION SOCIALE et du DEVELOPPEMENT LOCAL au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL	63
CP_20220429_003 REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2e classe au SERVICE de l'AIDE et de l'ACTION SOCIALES au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL	64
CP_20220429_005 AVENANT TARIFAIRE n° 20 à la CONVENTION du 15 mars 2000 entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE relative à la SURVEILLANCE des AGENTS du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES	65
CP_20220429_004 AUTORISATION SPECIALE d'ABSENCE LIEE à la PARENTALITE	67

A - Finances et Solidarité Territoriale

	Page
CP_20220429_010 AIDE au TITRE du FONDS de VALORISATION des ARCHIVES COMMUNALES COMMUNE de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	69
CP_20220429_013 FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU	71
CP_20220429_006 FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition des crédits cantonaux d'ARDENTES et de VALENCAY	72
CP_20220429_009 FONDS DEPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION Communes de FONTGUENAND, LUÀAY-le-MLE, LYE et MONTIERCHAUME	73
CP_20220429_011 FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT" Commune de ROSNAY	75
CP_20220429_012 FONDS DEPARTEMENTAL DE MODERNISATION DE L'HABITAT CHTEAUROUX Métropole	77
CP_20220429_008 FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux LA CHTRE et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	79
CP_20220429_007 FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ARGENTON-sur-CREUSE	80

C - Grands Investissements

	Page
CP_20220429_016 ENTRETIEN et GESTION de la FLOTTE de VÉHICULES CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'Indre et l'E.P.D BLANCHE de FONTARCE	81
CP_20220429_015 BUDGET d'INVESTISSEMENT 2022 Opération à périmètre limité Opération à périmètre départemental Ajustement de la répartition	82
CP_20220429_014 DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT des DEPARTEMENTS Année 2022	84

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

	Page
CP_20220429_021 SUBVENTIONS à des OFFICES de TOURISME et à un SYNDICAT d'INITIATIVE	86
CP_20220429_018 FAR CULTURE Espaces Scéniques	87
CP_20220429_017 LEGS à TITRE PARTICULIER de M. Jean-Victor PORTRAIT	88
CP_20220429_020 AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES	90
CP_20220429_019 DOTATIONS CULTURELLES de CHTEAUROUX de DÉOLS et d'ISSOUDUN	92
CP_20220429_031 DEMANDE de SUBVENTION en vue de la REALISATION de TRAVAUX sur le BATIMENT des ARCHIVES DEPARTEMENTALES	94

E - Education et Sports

	Page
CP_20220429_023 FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL des SERVICES d'HEBERGEMENT Réunion du Conseil de Gestion du 28 mars 2022	95

CP_20220429_025	CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE au Collège "Jean Moulin" à SAINT-GAULTIER	97
CP_20220429_022	PROGRAMME 2022 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	98
CP_20220429_024	INDRE MON PAYS PALMARES 2022	99

ES - Jeunesse et Sports

	Page	
CP_20220429_028	Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES	101
CP_20220429_027	PLAINE DEPARTEMENTALE des SPORTS HALLE CONNECTEE et COUVERTURE du BEACH	103
CP_20220429_029	FONDS d'ANIMATION RURALE Section Animation Locale Cantons d'ARDENTES et de LE BLANC	105
CP_20220429_030	FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS Cantons de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et CHATEAUROUX 1-2 et 3	106
CP_20220429_026	FONDS de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Création d'un terrain multisports à CHEZELLES Réfection du terrain de football à CHATILLON sur INDRE	108

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Avril 2022

ARRETES

	Page
<p>Arrêté n° 2022 D 1391 du 04 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR65+750 au PR66+099, du 6 avril au 31 mai 2022, à l'occasion de travaux pour renouvellement conduite d'eau et changement de gardes corps du pont, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.</p>	110
<p>Arrêté n° 2022 D 1392 du 04 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8D du PR3+780 au PR4+002, du 6 avril au 12 mai 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SELLES-SUR-NAHON.</p>	113
<p>Arrêté n° 2022 D 1393 du 04 Avril 2022 Portant réglementation de la R.D. n° 33B du PR3+335 au PR3+420, du 6 au 29 avril 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de FREDILLE.</p>	116
<p>Arrêté n° 2022 D 1394 du 04 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR21+260 au PR21+450 et du PR22+520 au PR22+710, du 6 au 24 avril 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ARGY.</p>	119
<p>Arrêté n° 2022 D 1395 du 04 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 55 du PR9+355 au PR9+570, du 11 avril au 13 mai 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble ENEDIS, commune de VIGOUX.</p>	122
<p>Arrêté n° 2022 D 1396 du 04 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR2+659 au PR5+400, du 6 avril au 5 juin 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage d'accotements, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.</p>	125
<p>Arrêté n° 2022 D 1397 du 04 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR9+536 au PR12+309, du 7 au 14 avril 2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique HT, commune de LINGE.</p>	128
<p>Arrêté n° 2022 D 1398 du 04 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR55+990 au PR56+040, du 5 avril au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de confortement du barrage de l'étang, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE L'ANGLIN.</p>	131
<p>Arrêté n° 2022 D 1399 du 04 Avril 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-338 du 15 février 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR16+785 au PR17+387, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de CHASSIGNOLLES.</p>	134
<p>Arrêté n° 2022 D 1411 du 05 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR83+423 au PR83+718, du 11 au 20 avril 2022, à l'occasion de travaux de mise à la côte de regards d'eaux usées, commune d'AZAY-LE-FERRON.</p>	136
<p>Arrêté n° 2022 D 1412 du 05 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR55+702 au PR65+359, du 11 avril au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotements, communes de MEZIERES-EN-BRENNE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MIGNE et ROSNAY.</p>	139
<p>Arrêté n° 2022 D 1413 du 05 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 7 du PR19+700 au PR19+900, du 15 au 29 avril 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure sur le réseau électrique haute tension, commune de VINEUIL.</p>	142
<p>Arrêté n° 2022 D 1414 du 05 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR43+250 au PR43+500 et du PR33+350 au PR33+520, n° 129 du PR3+450 au PR3+650, n° 48C du PR0+000 au PR0+150 et du PR0+450 au PR0+512, n° 927 du PR48+000 au PR48+100 et du PR51+590 au PR51+700, n° 29 du PR0+100 au PR0+500, n° 46 du PR25+900 au PR27+300, du PR20+950 au PR21+150 et du PR19+600 au PR20+000, n° 20 du PR25+780 au PR27+350, du 14 avril au 13 mai 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphonique pour le compte d'RANGE, communes de CHASSENEUIL-EN-BERRY, CHITRAY, NURET-LE-FERRON, THENAY, SAINT-GAULTIER, RIVARENNES et MIGNE.</p>	145
<p>Arrêté n° 2022 D 1415 du 05 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 38 du PR12+160 au PR13+420 et n° 30b du PR1+046 au PR1+781, du 14 avril au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux sur le réseau AEP, commune de POMMIERS.</p>	150

Arrêté n° 2022 D 1416 du 05 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR28+600 au PR30+150, n° 32 du PR21+280 au PR22+858, n° 3 du PR29+400 au PR32+000, n° 44 du PR17+950 au PR18+800, du PR19+850 au PR14+550 au PR16+650 et n° 24 du PR39+550 au PR40+350, du 7 avril au 4 mai 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques pour le compte d'ORANGE, communes de CIRON et OULCHES.	153
Arrêté n° 2022 D 1417 du 05 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "prix de Cors", le 24 avril 2022, de 13h à 18h, communes d'OULCHES.	157
Arrêté n° 2022 D 1418 du 06 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°11 du PR 18.630 au PR 19.230, du 12 avril au 10 juin 2022, à l'occasion de réfection d'un mur de soutènement commune d'Argy.	160
Arrêté n° 2022 D 1419 du 06 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les RD 6 du PR 1.000 au PR 1.800 et du PR 6.150 au PR 6.500, n° 6b du PR 2.000 au PR 2.250, n° 50e du PR 1.000 au PR 3.150, n° RD 60 du PR 0.850 au PR 2.250, n° 61 du PR 0.000 au PR 3.700 et n° 95 du PR 12.250 au PR 12.500, du 14 avril au 13 mai 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de NEONS-SUR-CREUSE et TOURNON-SAINT-MARTIN.	163
Arrêté n° 2022 D 1420 du 06 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°6A du PR 0.265 au PR 3.549 et n°17 du PR 29.514 au PR 30.752, le 12 avril 2022 de 7h00 à 16h30, à l'occasion d'une battue à tur contre des sangliers, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MEZIERES-EN-BRENNE.	167
Arrêté n° 2022 D 1421 du 06 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°14 du PR 66.491 au PR 78.784, du 11 avril au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotements, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE at AZAY-LE-FERRON.	170
Arrêté n° 2022 D 1422 du 06 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°93 du PR 6.000 au PR 6.400, du 25/04/2022 au 13/05/2022, à l'occasion de travaux d'amélioration du réseau électrique ENEDIS, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.	173
Arrêté n° 2022 D 1423 du 06 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°78 du PR 10.300 au PR 10.800, du 19 avril au 31 mai 2022, à l'occasion de la reconstruction de l'aqueduc, commune de LINGE.	176
Arrêté n° 2022 D 1424 du 06 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°63 b du PR 1.350 PR 2.350, du 25 avril au 25 juin 2022, à l'occasion des travaux de renforcement BT et création de Postes, commune de SAINT-GENOU.	179
Arrêté n° 2022 D 1425 du 06 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54 du PR 34.980 au PR 35.640, du 25/04/2022 au 30/06/2022, l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour raccordement PV, commune de CLUIS.	182
Arrêté n° 2022 D 1426 du 06 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de DUNET" du 1er mai 2022 de 13:00 à 17:00, communes de DUNET et LIGNAC.	185
Arrêté n° 2022 D 1427 du 06 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°951 du PR 28.100 au PR 28.450 et n°32 du PR 23.600 au PR 23.800, du 11 au 25 avril 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble HTA et dépose ligne aérienne, commune de CIRON.	188
Arrêté n° 2022 D 1433 du 07 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR22+000 au PR22+415, du 12 avril au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de GUILLY	191
Arrêté n° 2022 D 1434 du 07 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 23 du PR6+070 au PR6+265 et du PR3+718 au PR4+320, du 12 avril au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS.	194
Arrêté n° 2022 D 1435 du 07 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR0+000 au PR6+121, du 11 avril au 20 mai 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.	198
Arrêté n° 2022 D 1436 du 07 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR7+045 au PR7+115, du 12 avril au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.	201

Arrêté n° 2022 D 1437 du 07 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR31+866 au PR32+660 et n° 28 du PR18+947 au PR19+892, le 17 avril 2022 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante, commune de VILLEGOUIN.	204
Arrêté n° 2022 D 1438 du 07 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR8+810 au PR9+010, du 18 avril au 18 mai 2022, à l'occasion de travaux d'implantation d'un pylône télécom FREE, commune de MURS.	207
Arrêté n° 2022 D 1440 du 08 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43B du PR0+000 au PR2+653, du 19 avril au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de création de virage béton, commune de MURS.	210
Arrêté n° 2022 D 1441 du 08 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR31+100 au PR31+900, du 19 avril au 14 mai 2022, à l'occasion de travaux pour renouvellement d'une canalisation EP, commune de MIGNE.	213
Arrêté n° 2022 D 1442 du 08 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR16+134 au PR16+434, du 25 avril au 25 mai 2022, à l'occasion des travaux de remise aux normes des prises de terre sur les supports électriques, commune du BLANC.	216
Arrêté n° 2022 D 1443 du 08 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 960 du PR0+000 au PR10+000, n° 65 du PR2+000 au PR18+437, n° 130 du PR2+000 au PR6+000, n° 16E du PR0+000 au PR1+000, n° 16 du PR0+000 au PR12+000, n° 9 du PR5+003 au PR21+555, n° 9A du PR0+000 au PR12+153, n° 2 du PR34+000 au PR47+000, n° 34 du PR39+000 au PR44+858, n° 82 du PR0+000 au PR8+000, n° 19 du PR0+000 au PR11+000, n° 19A du PR0+000 au PR1+980, n° 19C du PR0+000 au PR0+730, n° 925 du PR19+000 au PR22+000, n° 12 du PR28+000 au PR22+000, n° 12E du PR0+000 au PR5+757, n° 918 du PR4+000 au PR32+000, n° 70 du PR0+000 au PR10+856, n° 70A du PR0+000 au PR0+1235, n° 68 du PR0+000 au PR12+000, n° 85 du PR0+000 au PR7+000, n° 131 du PR0+000 au PR7+000, n° 8 du PR54+671 au PR59+1182, du 12 avril au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux de relevés d'infrastructures (chambres et appuis) pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ISSOUDUN, LES BORDES, LIZERAY, PAUDY, SAINT-VALENTIN, DI	219
Arrêté n° 2022 D 1444 du 08 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 927 du PR20+628 au PR21+128 et n° 42 du PR5+742 au PR6+377, du 3 au 6 octobre 2022, à l'occasion de travaux de dépose de câbles sur la ligne 225 KV Eguzon Marmagne, commune de GOURNAY.	228
Arrêté n° 2022 D 1445 du 08 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "course Cyclosporitive de Buzançais", le 30 avril 2022 de 13h30 à 18h00, commune de BUZANCAIS.	231
Arrêté n° 2022 D 1446 du 08 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "La Tournée de Vineuil", le 23 avril 2022 de 15h à 19h, commune de VINEUIL.	235
Arrêté n° 2022 D 1455 du 08 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR19+350 au PR20+350, du 11 avril au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux de remise aux normes de glissières de sécurité, communes de MONTGIVRAY et LACS.	241
Arrêté n° 2022 D 1456 du 08 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 38 du PR8+200 au PR8+300 et n° 38c du PR0+650 au PR1+530, du 16 avril au 16 juin 2022, à l'occasion de chargement de bois stocké sur le domaine privé, commune de BADECON-LE-PIN.	244
Arrêté n° 2022 D 1459 du 11 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR35+710 au PR36+100, du 12 au 24 avril 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour un branchement d'eau potable, commune d'EGUZON-CHANTOME.	247
Arrêté n° 2022 D 1460 du 11 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR56+831 au PR57+198, du 21 avril au 21 mai 2022, à l'occasion de travaux ENEDIS sur réseau électrique HT, commune de BOUESSE.	250
Arrêté n° 2022 D 1461 du 11 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cycliste d'Ingrandes", le 8 mai 2022, de 13h30 à 18h00, communes d'INGRANDES et MERIGNY.	253
Arrêté n° 2022 D 1471 du 12 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63A du PR0+555 au PR2+000, du 13 avril au 10 juin 2022, à l'occasion des travaux de réparation de la chaussée suite à la chute d'arbres, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.	257

Arrêté n° 2022 D 1472 du 12 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 44 du PR6+100 au PR7+450, du PR8+300 au PR8+850, du PR9+750 au PR10+700, du PR12+100 au PR12+700, n° 17a du PR5+350 au PR5+550, n° 15 du PR65+450 au PR65+650, du PR68+520 au PR68+720, du PR69+750 au PR69+950, n° 27 du PR21+000 au PR21+700, n° 32 du PR13+650 au PR13+850, du PR15+260 au PR16+000, du PR17+900 au PR18+100, n° 20 du PR19+450 au PR20+500, du PR22+625 au PR22825, du 14 avril au 13 mai 2022, à l'occasion du remplacement de poteaux téléphoniques ORANGE, communes de ROSNAY et CIRON.	260
Arrêté n° 2022 D 1473 du 12 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR29+149 au PR29+349, du 14 avril au 13 mai 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure sur le réseau électrique haute tension, commune de LUCAY-LE-LIBRE.	265
Arrêté n° 2022 D 1474 du 13 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR27+050 au PR28+000, du 20 avril au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de BAUDRES.	268
Arrêté n° 2022 D 1475 du 13 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 16 du PR3+782 au PR4+291 et n° 9 du PR4+309 au PR5+003, du 20 avril au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de pose d'armoires pour le déploiement de la fibre optique, commune de SEGRY.	271
Arrêté n° 2022 D 1476 du 13 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR15+635 au PR21+060, du 18 avril au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobé et calage d'accotement, communes de CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET..	274
Arrêté n° 2022 D 1477 du 13 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 726 du PR12+855 au PR15+635, du 18 avril au 15 juin 2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et de calage d'accotement, communes de LE MAGNY et CHASSIGNOLLES.	277
Arrêté n° 2022 D 1478 du 13 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR34+411 au PR36+193, du 18 avril au 15 juin 2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et de calage d'accotement, commune de VICQ-EXEMPLET.	280
Arrêté n° 2022 D 1479 du 13 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR36+600 au PR36+700, du 19 avril au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de branchement aéro souterrain, commune de POULAINES.	283
Arrêté n° 2022 D 1480 du 13 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 927 du PR73+700 au PR74+000, en traversée de la R.D. 927 au PR74+748, n° 15 du PR85+479 au PR86+620, en traversée de la R.D. n° 15 au PR87+488, à l'occasion de la randonnée pédestre, le 1er mai 2022, de 6h30 à 14h00, commune de BELABRE.	286
Arrêté n° 2022 D 1481 du 13 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR12+880 au PR13+258, le 24 avril 2022, à l'occasion de la Brocante, commune de SAINTE-GEMME.	289
Arrêté n° 2022 D 1483 du 14 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR2+000 au PR2+640, du 22 au 29 avril 2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé, commune de MARTIZAY.	292
Arrêté n° 2022 D 1484 du 14 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 19 du PR43+810 au PR44+105 et n° 51 du PR5+477 au PR5+925, du 19 avril au 12 mai 2022, à l'occasion de travaux relatifs à une ouverture de tranchée pour la création d'un branchement AEP, communes de TRANZAULT et FOUGEROLLES.	295
Arrêté n° 2022 D 1485 du 14 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 131 du PR2+000 au PR5+000, du 19 avril au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de tranchées sous accotements, de pose de chambres et de supports et de travaux de fonçage pour le raccordement de lieux-dits pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ISSOUDUN et CONDE.	298
Arrêté n° 2022 D 1486 du 14 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR3+512 au PR7+248, du 29 avril au 30 mai 2022, à l'occasion du curage des fossés, commune de LINGE.	301
Arrêté n° 2022 D 1487 du 14 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR7+248 au PR9+576, du 20 avril au 30 mai 2022, à l'occasion de curage de fossés, commune de LINGE.	304

Arrêté n° 2022 D 1488 du 14 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR46+860 au PR47+1079, du 18 avril au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux d'enrobé et de calage d'accotement, commune d'AIGURANDE.	307
Arrêté n° 2022 D 1489 du 14 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 950 du PR10+325 au PR10+475, du 19 au 22 avril 2022, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	311
Arrêté n° 2022 D 1490 du 14 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 920 du PR8+186 au PR8+530, n° 960 du PR18+000 au PR18+255, de la VCU n° 15, place de la Liberté, rue des Fossés, VCU n° 18, rue Grande, VC n° 14, rue Saint-Laurian, le 16 avril 2022 de 5h30 à 19h00, à l'occasion de la Foire de Printemps, commune de VATAN.	315
Arrêté n° 2022 D 1492 du 15 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 dans le sens Châteauroux vers Villedieu-sur-Indre du PR55+286 au PR59+123, du 19 avril au 6 mai 2022, à l'occasion de travaux de marquage routiers, communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.	320
Arrêté n° 2022 D 1493 du 15 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 27 du PR11+280 au PR11+580, du PR12+930 au PR13+330, du PR14+000 au PR14+250, du PR14+750 au PR14+950, du PR15+460 au PR15+820, du PR15+910 au PR16+120, n° 61 du PR15+1330 au PR15+1530, n° 975 du PR46+800 au PR47+000, n° 17 du PR8+435 au PR8+635, n° 27b du PR0+100 au PR0+450, n° 951 du PR13+700 au PR13+910, n° 3 du PR16+500 au PR16+700, du PR19+130 au PR19+330, n° 10 du PR16+160 au PR16+360, n° 88 du PR7+1080 au PR8+080 et n° 119 du PR0+900 au PR1+200, du 21 avril au 20 mai 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune du BLANC.	323
Arrêté n° 2022 D 1494 du 15 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54b du PR0+000 au PR4+000, du 20 avril au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN.	328
Arrêté n° 2022 D 1495 du 15 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 73 du PR28+200 au PR28+650 et n° 68 du PR40+250 au PR40+650, du 2 mai au 3 juin 2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de MONTLEVICQ.	331
Arrêté n° 2022 D 1496 du 15 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR14+000 au PR14+302, du 25 avril au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de TENDU.	334
Arrêté n° 2022 D 1497 du 15 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR44+085 au PR44+708, du 20 avril au 1er juin 2022, à l'occasion de travaux de branchement complet aéro souterrain, commune de MIGNY.	337
Arrêté n° 2022 D 1498 du 15 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR35+600 au PR35+900, du 25 avril au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement producteur, commune d'ARTHON.	340
Arrêté n° 2022 D 1499 du 15 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR40+300 au PR40+450, du 26 au 28 avril 2022, à l'occasion de travaux de réfection du forage de Luant/Lothiers, commune de LUANT.	343
Arrêté n° 2022 D 1505 du 19 avril 2022 - PORTANT organisation des services du Département de l'Indre.	346
Arrêté n° 2022 D 1506 du 20 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR26+500 au PR27+330, du 22 avril au 22 juin 2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de MOUHERS.	355
Arrêté n° 2022 D 1507 du 20 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR56+400 au PR57+100, du 22 avril au 18 juin 2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT, commune de MOUHET.	358
Arrêté n° 2022 D 1508 du 20 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11 du PR21+428 au PR21+834, n° 76 du PR12+1138 au PR12+1342 et VC rue du Fort de la R.D. 76 à la R.D. 11, le 24 avril 2022 à l'occasion de la Foire aux Plants, commune d'ARGY.	361
Arrêté n° 2022 D 1509 du 20 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8C du PR0+325 au PR1+503, du 25 avril au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau APE, commune d'ECUEILLE.	364

Arrêté n° 2022 D 1518 du 20 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR38+573 au PR39+387, du 25 avril au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux de dissimulation de réseau électrique, commune de SAINT-PLANTAIRE.	367
Arrêté n° 2022 D 1519 du 20 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 86 du PR1+079 au PR1+500, n° 10 du PR57+784 au PR57+484 et n° 920 du PR94+300 au PR94+638, du 25 avril au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, commune de MOUHET.	370
Arrêté n° 2022 D 1520 du 20 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 1 du PR57+600 au PR58+954 et n° 10 du PR50+947 au PR51+200, du 25 avril au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.	373
Arrêté n° 2022 D 1524 du 21 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes : RD 12 du PR41+943 au PR43+893 et VC n° 102 de la R.D. n° 80C à la R.D. n° 12, le 24 avril 2022 de 5h à 18h, à l'occasion de la brocante, commune de SAINT-VALENTIN.	376
Arrêté n° 2022 D 1525 du 21 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes : RD 31 du PR12+191 au PR12+508 et VC n° 1 sur 50 mètres, le 1er mai 2022 de 7h à 20h, à l'occasion de la brocante, commune de BAGNEUX.	380
Arrêté n° 2022 D 1528 du 22 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 3 du PR4+300 au PR4+400, du PR6+175 au PR6+215, du PR9+290 au PER9+540, n° 43 du PR6+090 au PR6+130 et n° 43a du PR2+770 au PR2+810, à l'occasion de la randonnée pédestre, le 1er mai 2022 de 7h à 15h, commune de SAUZELLES.	384
Arrêté n° 2022 D 1529 du 22 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D. et Voies Communales, du 1er mai 2022 - 16h au 2 mai 2022 - 20h, à l'occasion de la Foire Primée aux Oisons, commune de MARTIZAY.	387
Arrêté n° 2022 D 1530 du 22 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR45+000 au PR45+311, et VC 2 (du carrefour de la R.D. n° 11 Panneau Sortie d'agglomération), le 1er mai 2022, à l'occasion de la Brocante, commune de MEOBECQ.	391
Arrêté n° 2022 D 1533 du 22 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20B du PR0+000 au PR2+515, du 27 avril au 27 mai 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de LUANT et LA PEROUILLE.	395
Arrêté n° 2022 D 1534 du 22 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12D du PR2+072 au PR3+184, du 26 avril au 27 mai 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MARON.	398
Arrêté n° 2022 D 1541 du 25 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64, du PR27+500 au PR28+100, le 29 avril 2022, à l'occasion des travaux de broyage de bois en bordure de route, commune de BUZANCAIS.	401
Arrêté n° 2022 D 1542 du 25 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR15+501 au PR18+263, le 29 avril 2022, à l'occasion des travaux de broyage de bois en bordure de route, commune de VENDOEUVRES.	404
Arrêté n° 2022 D 1552 du 27 avril 2022 - Considérant la nécessité de continuer une commission pour la sélection des candidatures et des offres du marché global de performance relatif à la conception-réalisation, exploitation et maintenance de deux halles multisports avec équipements connectés sur le site de la Plaine départementale des Sports.	407
Arrêté n° 2022 D 1553 du 27 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR7+150 au PR7+600, du 2 au 31 mai 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.	409
Arrêté n° 2022 D 1554 du 27 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 927 du PR24+450 au PR30+450, n° 21B du PR0+000 au PR4+227, n° 40 du PR22+700 au PR23+900, n° 45B du PR1+100 au PR4+050, n° 45 du PR29+600 au PR29+700, et n° 21 du PR59+855 au PR62+000, du 28 avril au 28 juin 2022, à l'occasion de travaux de maintenance du réseau BT, communes de BOUESSE, MAILLET, MOSNAY et MALICORNAY.	412
Arrêté n° 2022 D 1555 du 27 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR39+248 au PR39+280, du 2 au 3 mai 2022, de 21h à 6h, à l'occasion de travaux sur la voie ferrée à hauteur du passage à niveau n° 159, commune de MIGNY.	417

Arrêté n° 2022 D 1556 du 27 Avril 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-442 du 1er mars 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la .R.D. n° 943 du PR63+000 au PR64+280 et du PR67+470 au PR66+150, du 30 avril au 27 mai 2022, à l'occasion des travaux d'écrêtement, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	420
Arrêté n° 2022 D 1557 du 27 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR89+500 au PR89+690, du 2 au 13 mai 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'appui bois cassé, commune de CLION-SUR-INDRE.	422
Arrêté n° 2022 D 1558 du 27 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR17+850 au PR17+950, du 2 au 7 mai 2022, à l'occasion de l'installation d'un échafaudage pour des travaux de couverture, commune de LE MENOUX.	425
Arrêté n° 2022 D 1559 du 27 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR48+000 au PR48+393, du 28 avril au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux d'opération individualisée, commune de SAINT-PLANTAIRE.	428
Arrêté n° 2022 D 1563 du 27 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR56+912 au PR57+545, du 28 avril au 28 mai 2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de CHOUDAY.	431
Arrêté n° 2022 D 1564 du 27 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR58+420 au PR59+1182, du 28 avril au 28 mai 2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de CHOUDAY.	434
Arrêté n° 2022 D 1565 du 27 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR53+700 au PR54+982, du 28 avril au 28 mai 2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de PRUNIERES.	437
Arrêté n° 2022 D 1566 du 27 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR55+120 au PR56+000, n° 6 du PR24+091 au PR26+865, n° 15 du PR57+178 au PR55+702, n° 17 du PR30+606 au PR30+752, du 2 mai au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de création d'une piste cyclable et piétonne, communes de MEZIERES-EN-BRENNE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	440
Arrêté n° 2022 D 1567 du 27 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5b du PR3+141 au PR3+727, du 4 mai au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de reprise de la couche de roulement en enrobés, commune de CEAULMONT.	444
Arrêté n° 2022 D 1591 du 28 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR22+790 au PR22+810, du 2 au 31 mai 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés, commune de MEUNET-SUR-VATAN.	447
Arrêté n° 2022 D 1592 du 28 Avril 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-186 du 27 janvier 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 14 du PR3+000 au PR8+769, n° 71 du PR7+226 au PR8+567, n° 38 du PR47+709 au PR48+1071 et n° 49 du PR17+278 au PR21+556, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-AOUT et BOMMIERS.	450
Arrêté n° 2022 D 1593 du 28 Avril 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-858 du 16 mars 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR3+300 au PR3+654, n° 79 du PR0+944 au PR1+000, n° 79A du PR0+000 au PR3+352, n° 95 du PR12+868 au PR14+889, n° 95 du PR14+889 au PR15+204 et n° 95A du PR0+000 au PR0+340, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux HTA, commune de NEONS-SUR-CREUSE.	453
Arrêté n° 2022 D 1594 du 28 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR25+571 au PR26+520, le 29 avril 2022 de 22h à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice de la Fête du Muguet, commune de POINCONNET.	456
Arrêté n° 2022 D 1604 du 29 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR64+280 au PR66+150, du 1er au 27 mai 2022, à l'occasion des travaux d'écrêtement, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	459
Arrêté n° 2022 D 1606 du 29 Avril 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1350 du 30 mars 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 7 du PR17+000 au PR17+500, du PR18+000 au PR18+650, du PR19+600 au PR20+100 et du PR22+650 au PR23+200 et n° 27 du PR60+800 au PR61+300, à l'occasion de travaux de renforcement de rives de chaussée, communes de VINEUIL et VILLEGONGIS.	462

Arrêté n° 2022 D 1607 du 29 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 66 du PR9+500 au PR10+600, du 2 mai au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de pose de réseaux iner-éoliens du Parc Eolien de Liniez 2, commune de LINIEZ.	465
Arrêté n° 2022 D 1608 du 29 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR73+500 au PR81+000, du 2 mai au 4 juin 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, communes de BRION, SAINT-VALENTIN, MENETREOLS-SOUS-VATAN et LA CHAMPENOISE.	468
Arrêté n° 2022 D 1609 du 29 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR3+500 au PR3+685, du 4 mai au 4 juillet 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de clôture en bois, communes de BARAIZE et CEAULMONT.	471
Arrêté n° 2022 D 1610 du 29 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR0+365 au PR1+039, du PR1+039 au PR2+021, du PR2+021 au PR3+799, du PR3+962 au PR6+622, du PR6+622 au PR7+560, du PR7+560 au PR10+907, du 2 mai au 1er juillet 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de MERIGNY, SAUZELLES, FONTGOMBAULT, POULIGNY-SAINT-PIERRE.	474
Arrêté n° 2022 D 1611 du 29 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR30+940 au PR31+640, du 4 mai au 4 juillet 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage d'art, commune de TRANZAULT.	478
Arrêté n° 2022 D 1612 du 29 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 39 du PR19+359 au PR19+900, le 8 mai 2022 de 7h à 20h, à l'occasion du marché aux fleurs et aux produits fermiers, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE.	481
Arrêté n° 2022 D 1618 du 29 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR53+482 au PR53+630, du 9 mai au 9 juillet 2022, à l'occasion de travaux de remplacement support bois, commune de RIVARENNES.	484
Arrêté n° 2022 D 1619 du 29 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 113 du PR6+700 au PR7+350, du 9 au 28 mai 2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée pour un branchement électrique, commune de MOUHET.	487
Arrêté n° 2022 D 1620 du 29 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25 du PR14+700 au PR14+900, du 11 au 20 mai 2022, à l'occasion de travaux de mise en place d'un poste ENEDIS, commune de VAL-FOUZON.	490
Arrêté n° 2022 D 1621 du 29 avril 2022- PORTANT extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social située 14, rue de l'Indre à Châteauroux 36000 et gérée par l'Association "Moissons Nouvelles", pour porter la capacité totale de l'établissement à 18 places.	493
Arrêté n° 2022 D 1622 du 29 Avril 2022 Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-1556 du 27 avril 2022 pour réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR64+000 au PR65+000 et du PR67+250 au PR66+150, du 30 avril au 27 mai 2022, à l'occasion des travaux d'écèlement, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	496
Arrêté n° 2022 D 1623 du 29 Avril 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR11+900 au PR12+350, du 30 mai au 3 juin 2022, à l'occasion de travaux de maintenance de radar, communes de LACS et LA CHATRE.	499

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_002

P - M. le Président du Conseil départemental

REGLEMENT INTERIEUR de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Le Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, ci-annexé, est
approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20210701_014 et n° CD_20220408_004,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée Départementale, le 8 avril 2022, relative aux décisions qui ont été prises du 6 décembre 2021 au 6 mars 2022 par délégation, et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF à la
CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE
de LA CHATRE/ARDENTES au sein de la
DIRECTION de la PREVENTION et du
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 19 avril 2022, la rémunération d'un assistant socio-éducatif à la Circonscription d'Action Sociale de La Châtre-Ardenes au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_003

P - M. le Président du Conseil départemental

REGLEMENT du TELETRAVAIL au DEPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 10 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 9 décembre 2021 et du 1^{er} avril 2022,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Le règlement modifié du télétravail au Département de l'Indre, joint en annexe, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition des crédits cantonaux d'ARGENTON-sur-CREUSE, de BUZANCAIS, de LA CHATRE et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. BLANCHET et DAUGERON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.314.784 € pour l'année 2022, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 262.172 € pour le canton d'ARGENTON-sur-CREUSE, 296.523 € pour le canton de BUZANCAIS, 431.279 € pour le canton de LA CHATRE et 368.381 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu les propositions de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentées par les cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, de BUZANCAIS, de LA CHATRE et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions des dotations cantonales 2022 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » des cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, de BUZANCAIS, de LA CHATRE et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de L'INDRE au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 31 mai 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN,

Vu la délibération n° CD_20220114_014 du 14 janvier 2022, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2022,

Vu le disponible de 66.700 €,

Considérant la demande exceptionnelle, du Pays VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN, qui vise à obtenir sa subvention avant remise des documents réglementairement requis,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2022.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 74, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

MAISONS FRANCE SERVICES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le dispositif Maisons France Services mis en place par l'État et la labellisation,

Vu la Convention fixant les modalités d'organisation et de gestion signée le 24 janvier 2020,

Vu le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public cosigné avec le Préfet le 5 Décembre 2017,

Vu les avenants n° 1 et 2 signés par le Préfet les 23 septembre 2021 et 14 février 2022,

Considérant les Maisons France Services restant à labelliser,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 1 labellisant les Maisons France Services de BELÂBRE, BUZANÇAIS, CHABRIS, CHÂTILLON-SUR-INDRE, LE BLANC, REUILLY et SAINT-GAULTIER, et l'avenant n° 2 labellisant les Maisons France Services d'ARDENTES, EGUZON-CHANTÔME, LA CHÂTRE, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, TOURNON-SAINT-MARTIN et une structure mobile la Rur@linette (bus France Services), tels que retracés en annexe, sont adoptés.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION Communes de BOMMIERS, LYS-SAINT-GEORGES et MONTGIVRAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-Protection voté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20220114_018, accordant au Fonds Départemental de Vidéo-Protection une autorisation de programme de 80.000 € pour l'année 2022, disponible en totalité,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 8 avril 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de BOMMIERS (2.527 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 8 avril 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de LYS-SAINT-GEORGES (2.772 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 8 avril 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de MONTGIVRAY (1.479 €),

Vu les diagnostics de sûreté concernant les projets de vidéo-protection des communes de BOMMIERS, LYS-SAINT-GEORGES et MONTGIVRAY émis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions suivantes, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention
BOMMIERS	Installation d'un système de vidéo-protection	12.634 €	2.527 € (20 %)
LYS-SAINT-GEORGES	Installation d'un système de vidéo-protection	13.680 €	2.772 € (20 %)
MONTGIVRAY	Extension d'un système de vidéo-protection	7.396 €	1.479 € (20 %)

Article 2. - Les crédits nécessaires aux paiements de ces aides seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Commune de SAINT-PLANTAIRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 15 janvier 2021,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2021, soit 150.000 €, dont 132.024,48 € demeurent disponibles,

Considérant la demande de la Commune de SAINT-PLANTAIRE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 9.759,92 € est attribuée à la Commune de SAINT-PLANTAIRE pour la réhabilitation d'un logement désaffecté en logement social de type T2 situé 5 place de l'église .

Le coût des travaux s'élève à 95.443,66 € T.T.C. sur une surface de 64,21 m² .

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de la subvention susmentionnée seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDE au titre du FONDS de VALORISATION des ARCHIVES COMMUNALES Commune de SAINT-CYRAN-du-JAMBOT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds de Valorisation des Archives Communales adopté le 15 janvier 2020,

Vu l'Autorisation de Programme de 36.000 € votée au titre dudit Fonds, intégralement disponible,

Considérant la convention Commune de SAINT-CYRAN-du-JAMBOT / Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, signée le 10 juillet 2020, ayant pour objet la mise à disposition d'un archiviste,

Considérant l'avis favorable de la Direction des Archives Départementales quant aux acquisitions présentées,

Considérant le dossier déposé par la Commune de SAINT-CYRAN-du-JAMBOT,

Vu la subvention attribuée à la Commune de SAINT-CYRAN-du-JAMBOT au titre du F.A.R. 2022 lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 avril 2022, soit 3.560 € (40 % de 8.900 € H.T.),

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 3.560 €, soit 40 % de 8.900 € H.T., est attribuée à la Commune de SAINT-CYRAN-du-JAMBOT afin d'acheter des armoires ignifugées au titre du Fonds de Valorisation des Archives Communales.

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de cette aide seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 315, article 204141 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires financiers,

Vu la délibération n° CD_20220114_039 du 14 janvier 2022 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que trois bénéficiaires ne réaliseront pas les travaux subventionnés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 19.831,58 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 458,62 €, accordée à Madame LARUE par délibération n° CP_20210903_020 du 3 septembre 2021, est annulée.

Article 4. - La subvention de 1.155,37 €, accordée à Madame BERNABÉ par délibération n° CP_20201127_016 du 27 novembre 2020, est annulée.

Article 5. - La subvention de 143,93 €, accordée à Monsieur TROUVÉ par délibération n° CP_20220225_007 du 25 février 2022, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Subvention à la Commune de LUCAY-LE-MALE
pour son projet de construction de 11 logements H.R.P.A.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma Gérontologique départemental,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu la délibération n° CD_20220114_039 du 14 janvier 2022 dotant le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, d'une autorisation de programme de 322.900 €,

Vu la demande présentée par la Commune de LUCAY-LE-MALE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 44.000 € est attribuée à la Commune de LUCAY-LE-MALE pour compléter le financement de ses onze logements d'habitat regroupé. Cette subvention est unique et non renouvelable pour le même objet.

Article 2. - Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental 2017-2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_039 du 14 janvier 2022 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 21 mars 2022,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - 28 004,87 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, dont 19 190 € pour 10 actions collectives et 8 814,87 € pour 10 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 19 514,38 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 8 490,49 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

Article 4. - La subvention de 3 803 € accordée à l'association Silver Fourchette, par délibération n° CP_20211015_012 est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation à CHATILLON-SUR-INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie POITEVIN à CHATILLON-SUR-INDRE.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_017

C - Grands Investissements

RETRAIT du SITE de VATAN du BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU avec CDC HABITAT.

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail emphytéotique administratif conclu entre le Département de l'Indre et la Société Nationale Immobilière, renommée depuis CDC HABITAT, en date des 29 et 30 mars 2007 pour la gestion de 18 gendarmeries départementales,

Considérant que suite au départ des services de la gendarmerie de la caserne de VATAN et à l'accord de CDC HABITAT pour retirer ce site du périmètre du bail emphytéotique initial sans étudier un projet de reconversion, le Département doit récupérer la jouissance de cet ensemble immobilier par voie d'avenant de résiliation partielle au bail emphytéotique, moyennant le versement d'une indemnité de retrait de 76.599,06 € correspondant à la part non amortie des travaux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le projet d'avenant, ci-annexé, de résiliation partielle au bail emphytéotique administratif des 29 et 30 mars 2007 conclu entre le Département de l'Indre et CDC HABITAT et correspondant au retrait du site de l'ancienne gendarmerie de VATAN, est adopté moyennant le versement d'une indemnité de retrait de 76.599,06 €.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant à intervenir qui sera établi par l'Etude de Maître DEQUESNE, LE FAHLER et Associés, notaires à PARIS avec le concours de l'Etude de Maîtres JAMET-LACAILLE, notaires à CHATEAUROUX.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf. 11, article 21318.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_018

C - Grands Investissements

MAISON DÉPARTEMENTALE des SPORTS Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux au profit du Comité de l'Indre de Randonnée Pédestre

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CPG / C 13 du 25 octobre 2002,

Vu la délibération n° CPG / ES 4 du 26 mars 2010,

Vu la délibération n° CP_20191206_029 du 6 décembre 2019,

Considérant que le Comité de l'Indre de Randonnée Pédestre souhaite disposer de locaux supplémentaires, d'une superficie de 9,26 m², à compter du 1^{er} avril 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 3 à la convention du 4 novembre 2002, mettant à disposition du Comité de l'Indre de Randonnée Pédestre deux petites pièces, d'une superficie de 5,72 m² et de 3,54 m², soit un total de 9,26 m², à compter du 1^{er} avril 2022, est adopté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé, au nom du Département, à signer l'avenant à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_016

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2022
Opération à périmètre limité
Opération à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20220114_064 relative à la gestion des collèges publics -investissement,

Vu la délibération n° CD_20220114_049 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220204_038, n° CP_20220225_015, n° CP_20220318_026 et n° CP_20220408_016 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220225_009 et n° CP_20220318_019 relative aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2022, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la commande publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_015

C - Grands Investissements

ROUTES DEPARTEMENTALES 2022 AFFECTATIONS d'OPERATIONS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_046 votant les programmes d'investissement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le programme des opérations individualisées sur les R.D. de seconde et troisième catégories est complété comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
ISSOUDUN	SAINT-GEORGES-sur-ARNON et MIGNY	34	Elargissement et reconstruction de la chaussée du PR41+821 au PR44+858 (opération 2020)	30.000 €

Article 2. - Le programme des grosses réparations et reconstruction sur ouvrages d'art sur les R.D. de seconde et troisième catégories est complété comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	LE MAGNY	940	Reconstruction d'un ouvrage d'art au PR13+270	150.000 €

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_019

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DEPOT aux ARCHIVES DEPARTEMENTALES du FONDS MAX HYMANS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,

Considérant l'intérêt du fonds Max Hymans pour l'histoire du Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le dépôt du fonds Max Hymans, coté 63 J, aux Archives départementales de l'Indre et dont l'inventaire est ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - La convention de dépôt aux Archives départementales de l'Indre du fonds Max Hymans, ci-annexée, est approuvée, et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_020

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 5 voix, Mmes PETIPEZ, MONJOINT, JBARA-SOUNNI,
MM. AVEROUS et HUGON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_052 du 14 janvier 2022 autorisant un programme de 715.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 474.368 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 14 janvier 2022,

Vu les demandes des Communes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 25 février 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er} – La subvention accordée à la Commune de MONTIERCHAUME par la délibération n° CP_20210903_037 du 3 septembre 2021 est annulée.

Article 2. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 52.876 €.

Article 3. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_021

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX et d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_057 du 14 janvier 2022 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu les crédits disponibles se montant à 253.080 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines et issoldunoise,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans le cadre des Dotations Culturelles de CHÂTEAUROUX et d'ISSOUDUN et pour un montant de 27.900 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65734 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_022

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CONVENTION entre
le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et la FÉDÉRATION EUROPÉENNE des SITES CLUNISIENS**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_052 du 14 janvier 2022 réservant une autorisation d'engagement d'un montant de 60.000 € au bénéfice de la Fédération européenne des Sites Clunisiens au titre de l'année 2022,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La convention entre le Département de l'Indre et la Fédération Européenne des Sites Clunisiens est adoptée et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_024

E - Education et Transports

CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Avenant n° 8 à la convention passée avec la Commune de LA CHATRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20220225_020 accordant une subvention à la Commune de LA CHÂTRE pour la rénovation et l'agrandissement du gymnase Garnier,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. L'avenant n° 8 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la commune de la CHÂTRE par les collégiens, ci-annexé, est adopté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_025

E - Education et Transports

BOURSES DÉPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR Année Universitaire 2021-2022

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur en date du
14 janvier 2022,

Vu le crédit disponible d'un montant de 148.920 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont
accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année
2021-2022 :

- 316 bourses d'un montant de 270 €.

Article 2. - La somme globale de 85.320 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du
Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_026

E - Education et Transports

**BOURSES DÉPARTEMENTALES
d'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"
2 boursiers supplémentaires - Session juin 2021**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le
14 janvier 2022,

Vu le crédit disponible d'un montant de 76.950 €,

Vu les demandes présentées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur, figurant au tableau
annexé à la présente délibération pour la session de juin 2021, sont accordées aux bacheliers ayant
obtenu une mention «bien» ou «très bien» :

- 1 bourse d'un montant de 150 €,
- 1 bourse d'un montant de 200 €.

Article 2. - La somme globale de 350,00 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_023

E - Education et Transports

PROGRAMME 2022 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_064 relative à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP_20220204_038, n° CP_20220225_015 et n° CP_20220318_026 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2022 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2022 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Frédéric Chopin" à AIGURANDE
Remplacement centrale incendie + 32.000 €
- Collège "Beaulieu" à CHATEAUROUX
Salle 10 Dessin – Réaménagement lavabo..... - 3.000 €
- Collège "Jean Monnet" à CHATEAUROUX
Réfection peinture et désamiantage sols salles 200 à 204 (opération 2021)..... + 10.000 €
- Collège "Jean Monnet" à CHATEAUROUX
Hall élèves – Sol et peinture des murs..... - 10.000 €

- Collège "George Sand" à LA CHATRE
Rénovation cages d'escalier et circulations - 27.000 €
- Collège "Romain Rolland" à DEOLS
Extension du réseau WIFI..... + 15.000 €
- Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN
Reprise voirie livraison cour forum (opération 2021)..... + 19.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_030

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022 votant un crédit de 120.000 €,

Vu la délibération n° CP_20220204_044 du 4 février 2022 attribuant une subvention de 10.000 euros au BCC Labo Fenioux pour l'organisation d'un gala de boxe,

Vu la délibération n° CP_20220225_021 du 25 février 2022 attribuant une subvention de 94.350 euros pour 24 manifestations sportives d'envergure,

Vu les dossiers des associations considérées,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Boxing Club Issoldunois pour l'organisation d'un gala de boxe professionnelle et amateur qui se déroulera le 2 avril 2022 au Pespé à ISSOUDUN.

Article 2. - Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association ASPTT pour l'organisation de son championnat de France individuel de Duathlon Elite Master Jeunes qui se déroulera les 7 et 8 mai 2022 dans le quartier de Gaston Petit à CHATEAUROUX.

Article 3. - Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'USEP pour l'organisation du P'tit Braquet et du P'tit Tour André Jamet qui se dérouleront les 14 ,16, 21 et 23 juin 2022 entre CHATEAUROUX et le Boischaud Sud.

Article 4. - Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association ASPTT, section handball, pour l'organisation du Trophée National Harmonie Mutuelle qui se déroulera les 27 et 28 août 2022 au gymnase de Touvent, à CHATEAUROUX.

Article 5. - Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Union Sportive d'Argenton, section cyclisme, pour l'organisation du Trophée des Champions qui se déroulera le 1^{er} octobre 2022 entre LIGNAC et AIGURANDE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_029

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS Cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE et de LA CHATRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 janvier 2022 accordant à ce fonds une dotation de 137.800 € répartis en 10 enveloppes de 10.600 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 31.800 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 15 janvier 2021,

Vu la proposition de répartition de crédits d'investissements présentée par les cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE et de LA CHATRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE et de LA CHATRE.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_027

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DÉPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS à vocation SOCIO-CULTURELLE Réhabilitation d'anciens vestiaires en salle associative à AIGURANDE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme FONTAINE ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à Vocation Socio-Culturelle adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20220114_070 du 14 janvier 2022 adoptant un programme de 1.585.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu les délibérations n° CP_20220204_043 du 04 février 2022, n° CP_20220225_020 du 25 février 2022 et n° CP_20220318_034 du 18 mars 2022 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 957.424 €,

Vu le dossier présenté,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 13.167 € est accordée à la la Commune d'AIGURANDE pour la réhabilitation d'anciens vestiaires en salle associative dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 52.669,26 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_028

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Section Animation Locale
Cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, BUZANCAIS,
LA CHATRE et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action
Rurale,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022 accordant à ce fonds une
dotation de 365.252 €, dont 31.429 € pour le canton d'ARGENTON-sur-CREUSE, 35.628 pour le canton de
BUZANCAIS, 45.964 € pour le canton de LA CHATRE et 36.486 € pour le canton de NEUVY-SAINT-
SEPULCHRE,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R., adopté le 14 janvier 2022,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées par les cantons
d'ARGENTON-sur-CREUSE, BUZANCAIS, LA CHATRE et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir
bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de
collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les proposition de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, BUZANCAIS, LA CHATRE et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220408_031

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES Subvention à l'association US Le Poinçonnet Basket

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022 votant un crédit de 120.000 €,

Vu la délibération n° CP_20220204_044 du 4 février 2022 attribuant une subvention de 10.000 euros au BCC Labo Fenioux pour l'organisation d'un gala de boxe,

Vu la délibération n° CP_20220225_021 du 25 février 2022 attribuant une subvention de 94.350 euros pour 24 manifestations sportives d'envergure,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Vu le dossier de l'association considérée,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association US Le Poinçonnet Basket pour l'organisation d'un déplacement en bus des licenciés de tous les clubs du département et l'accès à l'AccorHotels Arena de Bercy afin de soutenir l'équipe féminine qui s'est qualifiée pour la finale de la Coupe de France contre Monaco qui se déroulera le vendredi 22 avril 2022 à Bercy.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B,
TECHNICIEN PARAMEDICAL de CLASSE NORMALE
au sein du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 24 février 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un technicien paramédical de classe normale, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
de PROXIMITE au SERVICE de l'ACTION SOCIALE
et du DEVELOPPEMENT LOCAL au sein de la
DIRECTION de la PREVENTION et
du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 14 mai 2022, la rémunération d'un cadre A, assistant socio-éducatif de proximité au service de l'Action Sociale et du Développement Local, au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_003

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2e classe
au SERVICE de l'AIDE et de l'ACTION SOCIALES
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} mai 2022, la rémunération d'un adjoint administratif principal de 2e classe exerçant au service de l'Aide et de l'Action Sociales, au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**AVENANT TARIFAIRE n° 20 à la CONVENTION du 15 mars 2000
entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
relative à la SURVEILLANCE des AGENTS
du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention entre la Mutualité Sociale Agricole de l'Indre et le Département de l'Indre en date du 15 mars 2000 relative à la surveillance médicale des agents du Laboratoire Départemental d'Analyses, et notamment l'article 10, modifié par l'avenant n° 1 en date du 23 février 2001, n° 2 en date du 21 janvier 2002, n° 3 en date du 12 février 2003, n° 4 en date du 23 février 2004, n° 5 en date du 7 mars 2005, n° 6 en date du 16 février 2006, n° 7 en date du 16 février 2007, n° 8 en date du 18 février 2008, n° 9 en date du 2 juin 2009, n° 10 en date du 9 mars 2010, n° 11 en date du 18 avril 2011, n° 12 en date du 20 juin 2013, n° 13 en date du 24 avril 2014, n° 14 en date du 22 juin 2015, n° 15 en date du 8 août 2016, n° 16 en date du 21 juin 2017, n° 17 en date du 15 mai 2018, n° 18 en date du 24 avril 2019 et n° 19 en date du 20 juillet 2021,

Vu le courrier de la Mutualité Sociale Agricole reçu le 30 mars 2022 proposant la signature d'un avenant tarifaire à la convention susvisée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant tarifaire, dont le projet figure ci-joint, à la convention entre la Mutualité Sociale Agricole de l'Indre et le Département de l'Indre du 15 mars 2000, relative à la surveillance médicale, dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive des agents du Laboratoire Départemental d'Analyses, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_004

P - M. le Président du Conseil départemental

AUTORISATION SPECIALE d'ABSENCE LIEE à la PARENTALITE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 622-1,

Vu le Code du Travail, notamment son article L 1225-16,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L 2141-1,

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation spéciale d'absence, dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation, peut être accordée, sous réserve des nécessités de service, à toute agente publique qui bénéficie d'une assistance médicale à la procréation et sur présentation des justificatifs afférents.

Article 2. - Cette autorisation spéciale d'absence concerne les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation et est accordée proportionnellement à la durée de l'acte médical reçu.

Article 3. - Cette autorisation spéciale d'absence est rémunérée car assimilée à une période de service effectif et incluse dans le temps de travail effectif.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDE au TITRE du FONDS de VALORISATION des ARCHIVES COMMUNALES COMMUNE de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DAUGERON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds de Valorisation des Archives Communales adopté le 15 janvier 2020,

Vu l'Autorisation de Programme de 36.000 € votée au titre dudit Fonds, dont 32.440 € demeurent disponibles,

Considérant la convention Commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE / Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, signée le 5 octobre 2021, ayant pour objet la mise à disposition d'un archiviste,

Considérant l'avis favorable de la Direction des Archives Départementales quant aux travaux présentés,

Considérant le dossier déposé par la Commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE,

Vu la subvention attribuée à la Commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE au titre du F.A.R. 2022 lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 avril 2022, soit 4.000 € (7,27 % de 55.000 € H.T.),

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 4.000 €, soit 7,27 % de 55.000 € H.T., est attribuée à la Commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE pour la construction d'un local d'archives à la mairie au titre du Fonds de Valorisation des Archives Communales.

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de cette aide seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 315, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_014 du 14 janvier 2022 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.200.000 €,

Vu le disponible de 1.091.102 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 14 janvier 2022,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à six maîtres d'ouvrage, pour un montant de 64.094 €, conformément aux tableaux ci-joints. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 61, articles 204141 et 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d 'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition des crédits cantonaux d'ARDENTES et de VALENCAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. CARANTON et DOUCET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.314.784 € pour l'année 2022, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 160.570 € pour le canton d'ARDENTES et 468.388 € pour le canton de VALENCAY,

Vu les propositions de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentées par les cantons d'ARDENTES et de VALENCAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DÉCIDE :

Article unique. - Les répartitions des dotations cantonales 2022 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » des cantons d'ARDENTES et de VALENCAY sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION Communes de FONTGUENAND, LUÇAY-le-MÂLE, LYE et MONTIERCHAUME

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-Protection voté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20220114_018, accordant au Fonds Départemental de Vidéo-Protection une autorisation de programme de 80.000 € pour l'année 2022, dont 73.222 € demeurent disponibles,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 29 avril 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de FONTGUENAND (1.254 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 29 avril 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de LUÇAY-le-MÂLE (6.597 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 29 avril 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de LYE (7.500 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 29 avril 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de MONTIERCHAUME (11.556 €),

Vu les diagnostics de sûreté concernant les projets de vidéo-protection des communes de FONTGUENAND, LUÇAY-le-MÂLE, LYE et MONTIERCHAUME émis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions suivantes, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention
FONTGUENAND	Installation d'un système de vidéo-protection	6.270 €	1.254 € (20 %)
LUÇAY-le-MÂLE	Installation d'un système de vidéo-protection	32.985 €	6.597 € (20 %)
LYE	Installation d'un système de vidéo-protection	39.820 €	7.500 € (18.83 %)
MONTIERCHAUME	Installation de caméras de vidéo-protection	44.232 €	7.500 € (20 %)

Article 2. - Les crédits nécessaires aux paiements de ces aides seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT" Commune de ROSNAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 15 janvier 2021,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 150.000 €, dont 122.264,56 € demeurent disponibles,

Vu la demande de la Commune de ROSNAY,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 4.294 € est attribuée à la Commune de ROSNAY pour la réhabilitation de l'ancien logement de l'instituteur dans le but d'y créer un logement T1 destiné aux stagiaires et apprentis.

Le coût des travaux s'élève à 86.799,60 € T.T.C. sur une surface de 28,25 m².

Article 2. - Une subvention maximale de 8.338,72 € est attribuée à la Commune de ROSNAY pour la réhabilitation de l'ancien logement de l'instituteur dans le but d'y créer un logement T2 destiné aux stagiaires et apprentis.

Le coût des travaux s'élève à 93.999,60 € T.T.C. sur une surface de 54,86 m².

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL DE MODERNISATION DE L'HABITAT CHÂTEAUX Métropole

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, MM. FLEURET, AVEROUS et HUGON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat (F.D.M.H.) adopté le 14 janvier 2022,

Vu l'autorisation de programme votée lors du Budget Primitif 2022 d'un montant de 21.000 €, intégralement disponible,

Vu la demande de CHÂTEAUX Métropole relative à une opération de démolition-construction menée sous maîtrise d'ouvrage de l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction 36,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 21.000 € est octroyée à CHÂTEAUX Métropole. Elle correspond à la prise en charge par le Département de 50 % de la participation sollicitée par l'O.P.H.A.C. 36, maître d'ouvrage, auprès de CHÂTEAUX Métropole pour la réalisation à CHÂTEAUX de 16 logements semi-collectifs (10 PLAI et 6 PLUS, 10 Type 2 et 6 Type 3) rue de Bourgogne, quartier Beaulieu.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204143, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux LA CHÂTRE et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme FONTAINE ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.314.784 € pour l'année 2022, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», 30.132 € pour le reliquat du canton de LA CHATRE et 57.600 € pour le reliquat du canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu les propositions de répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux LA CHATRE et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions d'une partie du reliquat des crédits cantonaux LA CHATRE et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ARGENTON-sur-CREUSE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.314.784 € pour l'année 2022, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 26.000 € pour le reliquat du canton d'ARGENTON-sur-CREUSE,

Vu la proposition de répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ARGENTON-sur-CREUSE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ARGENTON-sur-CREUSE est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_016

C - Grands Investissements

ENTRETIEN et GESTION de la FLOTTE de VÉHICULES
CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'Indre et l'E.P.D BLANCHE de FONTARCE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. MAYAUD ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La convention ci-annexée entre l'Établissement Public Départemental
BLANCHE de FONTARCE et le Département de l'Indre est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_015

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2022
Opération à périmètre limité
Opération à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20220114_064 relative à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu la délibération n° CD_20220114_049 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220204_038, n° CP_20220225_015, n° CP_20220318_026, n° CP_20220408_023 et n° CP_20220429_022 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220225_009 et n° CP_20220318_019 relative aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2022, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la commande publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



Dossier n° CP_20220429_014

C - Grands Investissements

DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT des DÉPARTEMENTS Année 2022

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20170116_057, n° CD_20180115_054, n° CD_20190115_058, n° CD_20200115_056, n° CD_20210115_057 et n° CD_20220114_064 relatives à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045, n° CP_20180518_029, n° CP_20190201_030, n° CP_20191206_030, n° CP_20200203_032 et n° CP_20210201_028 relatives aux programmes de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CD_20170116_046, n° CD_20190115_047, n° CD_20210115_044 et n° CD_20220114_049 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20220204_019 concernant les travaux à réaliser dans les bâtiments départementaux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le plan de financement de l'opération de réhabilitation des façades et des centrales de traitement d'air du silo aux Archives Départementales de l'Indre à CHÂTEAUROUX est arrêté comme suit :

Département :	384.227,00 €
Etat – D.S.I.D. :	732.500,00 €
Région :	385.000,00 €
CIAF :	360.773,00 €.

Article 2. - Le plan de financement de l'opération de d'installation de brise-soleil, de réfection de la couverture avec installation d'une centrale photovoltaïque au collège "Beaulieu" à CHÂTEAUROUX est arrêté comme suit :

Département :	76.667,00 €
Etat – D.S.I.D. :	246.666,00 €
Région :	60.000,00 €.

Article 3. - Le plan de financement de l'opération de réfection de l'enveloppe extérieure au collège "La Fayette" à CHÂTEAUROUX est arrêté comme suit :

Département :	406.875,00 €
Etat – D.S.I.D. :	1.120.125,00 €
Région :	493.000,00 €.

Article 4. - Le plan de financement de l'opération d'installation de brise-soleil, de réfection de la couverture avec installation d'une centrale photovoltaïque au collège "Condorcet" à LEVROUX est arrêté comme suit :

Département :	60.833,00 €
Etat – D.S.I.D. :	243.333,00 €.

Article 5. - Le Président est autorisé à solliciter la D.S.I.D. pour ces opérations et à signer les documents afférents à ces dotations.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_021

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

SUBVENTIONS à des OFFICES de TOURISME et à un SYNDICAT d'INITIATIVE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_061 du 14 janvier 2022 votant une enveloppe de 131.000 € à répartir entre les offices de tourisme et au bénéfice d'un syndicat d'initiative, en concertation avec l'A²I,

Considérant l'avis favorable de l'A²I,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le tableau de répartition des crédits alloués pour 7 offices de tourisme et un syndicat d'initiative est adopté tel que retracé en annexe.

99.050 € sont ainsi ventilés.

Article 2. - Les conventions ci-annexées à passer avec les offices de tourisme et le syndicat d'initiative sont adoptées. Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement desdites aides seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 94 , articles 65734 et 6574 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_018

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FAR CULTURE Espaces Scéniques

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_053 du 14 janvier 2022 autorisant un programme de 24.000 € au titre du FAR Culture–Espaces scéniques et muséographiques, entièrement disponible,

Vu la délibération n° CP_20220429_008 du 29 avril 2022 relative au Fonds d'Action Rurale,

Vu le règlement FAR Culture–Espaces scéniques et muséographiques adopté le 15 janvier 2021,

Vu la demande de la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 4.775 €, calculée sur une dépense éligible de 23.876,90 € H.T., est attribuée à la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE pour l'aménagement scénique de la salle des fêtes.

Article 2. - Les crédits seront prélevés au chapitre 204, rf : 311, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_017

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

LEGS à TITRE PARTICULIER de M. Jean-Victor PORTRAIT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,

Vu l'extrait du testament olographe de M. Jean-Victor PORTRAIT en date des 23 et 25 août 2018,

Considérant le courrier de Maître Gilles HOUELLEU en date du 23 février 2022, notaire en charge du règlement de la succession de M. Jean-Victor PORTRAIT,

Considérant l'inventaire après décès réalisé par Maître Gilles HOUELLEU le 17 mars 2022 suite à la prise de Maître Rémi GAUTHIER, commissaire-priseur à Tours, effectuée le même jour,

Considérant le projet d'acte de délivrance de legs ci-annexé,

Considérant l'intérêt des ouvrages constituant le legs pour l'histoire du département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le legs au Département d'un lot de livres régionalistes provenant de la bibliothèque de M. Jean-Victor PORTRAIT, destiné à être conservé aux Archives départementales, est accepté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte de délivrance de ce legs, dont le projet figure en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_020

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_056 du 14 janvier 2022 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art, entièrement disponible,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 14 janvier 2022,

Vu les dossiers présentés par "l'Association Touristique de Néons-sur-Creuse", l'Association "Les Amis de la Basilique de Neuvy-Saint-Sépulchre", l'Association "Le Moulin", "l'Association de Gestion de la MARPA de Martizay", l'Association "Veuil Art Grandeur Nature", la Ville de La CHÂTRE et la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 389 € est attribuée à "l'Association Touristique de Néons-sur-Creuse" pour l'organisation de l'exposition "Mon regard en dit long" en 2022.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 467 € est attribuée à l'Association "Les Amis de la Basilique de Neuvy-Saint-Sépulchre" pour l'organisation de l'exposition "Saints et des Anges" en 2022.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'Association "Le Moulin" pour l'organisation d'expositions en 2022.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 600 € est attribuée à "l'Association de Gestion de la MARPA de Martizay" pour l'organisation de l'exposition "Les Hirondelles font le graff" en 2022.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 900 € est attribuée à l'Association "Veuil Art Grandeur Nature" pour l'organisation de l'exposition "Grandeur Nature" en 2022.

Article 6. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à la Ville de La Châtre pour l'organisation de l'exposition "Sécyl GILET" en 2022.

Article 7. - Une subvention d'un montant de 2.600 € est attribuée à la Communauté de Communes Eguzon–Argenton–Vallée de la Creuse pour l'organisation de l'exposition "ARKEOLOGIKA (entrepôt de fouilles)" en 2022.

Article 8. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65734 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_019

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX de DÉOLS et d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 5 voix, Mmes MONJOINT, JBARA-SOUNNI,
MM. AVEROUS, HUGON et FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_057 du 14 janvier 2022 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu les crédits disponibles se montant à 225.180 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines et issoldunoise,

Vu le dossier présenté par la Ville de CHÂTEAUROUX et par la Ville de DÉOLS,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Dans le cadre des Dotations Culturelles de Châteauroux, de Déols et d'Issoudun et pour un montant de 33.300 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65734 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_031

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DEMANDE de SUBVENTION en vue de la REALISATION de TRAVAUX sur le BATIMENT des ARCHIVES DEPARTEMENTALES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la circulaire DGP/SIAF/2016/005 et NOR MCCC1067812C du 21 mars 2016 relative à l'aide de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20210115_044 du 15 janvier 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La convention financière attributive de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ci-annexée, établie au titre de l'année 2022 dans le cadre des travaux de réfection du silo des Archives départementales, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_023

E - Education et Transports

**FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL
des SERVICES d'HEBERGEMENT
Réunion du Conseil de Gestion du 28 mars 2022**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement (F.C.D.S.H.)
adopté le 21 juin 2013,

Vu les demandes de collègues sollicitant une aide au titre du F.C.D.S.H.,

Vu l'avis du Conseil de Gestion du F.C.D.S.H. en date du 28 mars 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil de Gestion du Fonds
Commun Départemental des Services d'Hébergement en date du 28 mars 2022, la Commission
Permanente du Conseil départemental décide d'allouer une somme totale de **52.145 €** se répartissant
comme suit :

COLLEGES	NATURE des INVESTISSEMENTS Acquisitions / réparations	MONTANT ATTRIBUE
Les Sabons – BUZANCAIS	Remplacement du trancheur	2 659 €
Les Capucins - CHATEAUROUX	Acquisition d'un lave batterie	18 241 €
Colbert – CHATEAUROUX	Remplacement d'un bain marie à air pulsé	6 083 €
Honoré de Balzac –ISSOUDUN	Remplacement d'un four, d'une armoire chaude et d'un chariot de chargement	12 449 €

George Sand –LA CHATRE	Remplacement d'une sauteuse	12 713 €
TOTAL		52 145 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_025

E - Education et Transports

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE au Collège "Jean Moulin" à SAINT-GAULTIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° CP_20210517_043,

Considérant la demande du Club GRIMPEURS ARGENTONNAIS GALTOIS pour bénéficier de la mise à disposition d'un mur de panneautage pour l'installation d'une structure d'escalade bizona dans la salle d'activités sportives du Collège.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un mur pour panneautage au sein du Collège « Jean Moulin » à SAINT-GAULTIER, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_022

E - Education et Transports

PROGRAMME 2022 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_064 relative à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP_20220204_038, n° CP_20220225_015, n° CP_20220318_026 et n° CP_20220408_023 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2022 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2022 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Denis DIDEROT" à ISSOUDUN
Optimisation des installations de chauffage..... + 16.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_024

E - Education et Transports

**INDRE MON PAYS
PALMARES 2022**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental du prix « l'Indre mon pays », adopté le 17 novembre 2006,

Vu la délibération n° CD_20220114_065 en date du 14 janvier 2022 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges,

Vu la délibération n° CD_20220114_066 en date du 14 janvier 2022 relative au fonctionnement des collèges privés sous contrat,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département de l'Indre verse aux collèges, en récompense de la participation des classes de 4^{ème} gagnantes au concours « l'Indre mon pays » 2022, une dotation correspondant à une journée « découverte de l'Indre » pour la classe qui a gagné au niveau du collège d'un montant forfaitaire de 320 €, et une dotation correspondant à une journée sur le territoire français d'un montant forfaitaire de 1.230 € pour la classe du collège « Joliot Curie » de CHATILLON-sur-INDRE, gagnant départemental, selon le tableau joint en annexe, pour un montant total de 6.350 €.

Article 2. - Une dépense de 6.030 € est imputée sur le chapitre 65, rf : 221, article 65511 au titre des récompenses pour les collèges publics.

Article 3. - Une dépense de 320 € est imputée sur le chapitre 65, rf : 221, article 65512 au titre des récompenses pour les collèges privés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_028

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022 votant un crédit de 50.000 €,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2022,

Vu les dossiers des associations considérées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 2.000 euros est attribuée au District de football pour l'organisation de la semaine du Beach Soccer qui se déroulera du 7 au 12 juin 2022.

Article 2. - Une subvention de 12.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Handball, pour le beach handball, du 13 au 19 juin 2022. 10.500 euros seront consacrés à l'organisation d'un concert le 18 juin, destiné à accueillir un large public.

Article 3. - Une subvention de 8.000 euros est attribuée au Comité Départemental de rugby, pour le beach rugby, du 20 au 26 juin 2022.

Article 4. - Une subvention de 3.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Tennis, pour du beach tennis, sur la semaine du 27 juin au 3 juillet 2022.

Article 5. - Une subvention de 3.000 euros est attribuée à La Ligue du Centre de Volley-ball qui interviendra du 27 juin au 3 juillet 2022.

Article 6. - Une subvention de 4.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Basket qui interviendra en beach basket sur la semaine du 27 juin au 3 juillet 2022.

Article 7. - Une subvention de 1.500 € est attribuée au Comité Départemental de Badminton pour son intervention et l'achat de matériel durant la semaine du 27 juin au 2 juillet 2022.

Article 8. - Une subvention de 4.000 euros est attribuée au Comité Départemental USEP qui interviendra durant tout le mois du Beach.

Le versement de la subvention interviendra sur factures acquittées.

Article 9. - Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'UNSS qui participera à chaque discipline de beach proposée, chaque mercredi du mois de juin, à l'occasion des gymnasiades territoriales.

Le versement de la subvention interviendra sur factures acquittées.

Article 10. - Le planning prévisionnel du Festi'Beach 36, figurant en annexe, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_027

ES - Jeunesse et Sports

PLAINE DÉPARTEMENTALE des SPORTS HALLE CONNECTEE et COUVERTURE du BEACH

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 janvier 2022 autorisant un programme de travaux sur les biens départementaux,

Vu le projet de réaliser des travaux sur le site de la Plaine Départementale des Sports, propriété du Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Article 2. - Les plans de financement des opérations s'établissent comme suit :

Au titre de l'équipement de la halle connectée autonome :

Montant des travaux HT

610.000 €

- Département 36 (20 %) 122.000 € (*auto-financement*)
- Région Centre-Val de Loire (18 %) 108.000 € (*convention Région/Département*)
- ANS Régionale (62 %) :
- « Plan 5.000 équipements Proximité » 380.000 €.

Au titre de la couverture du beach :

Montant des travaux HT	1.616.700 €
- Département 36 (20 %)	323.340 €
- Région Centre-Val de Loire (50 %)	793.360 €
- ANS Nationale (30 %)	
« Plan 5.000 équipements »	500.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_029

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS d'ANIMATION RURALE
Section Animation Locale
Cantons d'ARDENTES et de LE BLANC**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 20.566 € pour le canton d'ARDENTES et 48.038 € pour le canton de LE BLANC,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R., adopté le 14 janvier 2022,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées par les cantons d'ARDENTES et LE BLANC,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARDENTES et de LE BLANC.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_030

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS Cantons de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et CHATEAUROUX 1-2 et 3

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 janvier 2022 accordant à ce fonds une dotation de 137.800 € répartis en 10 enveloppes de 10.600 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 31.800 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 15 janvier 2021,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par les cantons de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et CHATEAUROUX 1-2 et 3,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et CHATEAUROUX 1-2 et 3.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 29 avril 2022



DOSSIER N° CP_20220429_026

ES - Jeunesse et Sports

FONDS de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Création d'un terrain multisports à CHEZELLES Réfection du terrain de football à CHATILLON sur INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20220114_070 du 14 janvier 2022 adoptant un programme de 80.000 € entièrement disponible au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20220408_005 du 08 avril 2022, attribuant à la Commune de CHEZELLES dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 15.000 € pour la création d'un terrain multisports,

Vu la délibération n° CP_20220408_005 du 08 avril 2022, attribuant à la Commune de CHATILLON sur INDRE dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 5.901 € pour la réfection du terrain de football,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 11.280 € est accordée à la Commune de CHEZELLES pour la création d'un terrain multisports dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 75.205,74 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

Article 3. - Une subvention de 5.901 € est accordée à la Commune de CHATILLON-sur-INDRE pour la réfection de terrain de football dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 39.340,20 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 4. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



ARRETE N° 2022-D-1391 du 04/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 65.750 au PR 66.099, du 06 avril au 31 mai 2022, à l'occasion de travaux pour renouvellement conduite d'eau et changement des gardes corps du pont, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 28 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 65.750 au PR 66.099, du 06 avril au 31 mai 2022, à l'occasion de travaux pour renouvellement conduite d'eau et changement des gardes corps du pont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Département de l'Indre

Hôtel du Département

11 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :

Du 06 avril au 31 mai 2022, à l'occasion de travaux pour renouvellement conduite d'eau et changement des gardes corps du pont, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite **aux Poids Lourds** en provenance de la RD 913 sur la route départementale n° 920 du PR 65.750 au PR 66.099, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (en agglomération). Sur l'ouvrage d'art franchissant "La Creuse", les voies de circulation de droite puis de gauche seront neutralisées en fonction de l'avancement du chantier sur la RD 920.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens **Ceaumont vers Argenton-sur-Creuse (RD 913) pour les Poids Lourds** par :

- RD 913 du PR 0.000 au PR 5.245, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Ceaumont
- RD 54 du PR 55.784 au PR 55.139, sur les communes de Ceaumont et Le Menoux
- RD 48 du PR 19.599 au PR 24.534, sur les communes de Le Menoux, Le Pêchereau et Argenton-sur-Creuse

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE, CEAULMONT, LE MENOUX, LE
PÊCHEREAU
L'entreprise SEGEC - Tél. : 02.54.06.12.30
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de la CHÂTRE
La DIR Centre Ouest
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

V. Vincent MILLAN
Maire



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1392 du 04/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8D du PR 3.780 au PR 4.002, du 06/04/2022 au 12/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SELLES-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SELLES-SUR-NAHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 28/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8D du PR 3.780 au PR 4.002, du 06/04/2022 au 12/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 06/04/2022 au 12/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 8D du PR 3.780 au PR 4.002, commune de SELLES-SUR-NAHON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8D du PR 4.002 au PR 4.035,
- RD 33B du PR 1.799 au PR 5.000,
- RD 15 du PR 22.620 au PR 21.1001,
- RD 114 du PR 5.000 au PR 1.596,
- RD 8D du PR 1.961 au PR 3.780,

Communes de SELLES-SUR-NAHON et FRÉDILLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SELLES-SUR-NAHON et FRÉDILLE

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,




Eddy CHAMBON

Le Maire de SELLES-SUR-NAHON



Nom, Prénom, Qualité

Renin Jean Claude, Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1393 du 04/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33B du PR 3.335 au PR 3.420, du 06/04/2022 au 29/04/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de FREDILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 28/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33B du PR 3.335 au PR 3.420, du 06/04/2022 au 29/04/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/04/2022 au 29/04/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 33B du PR 3.335 au PR 3.420, commune de FREDILLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 33B du PR 3.420 au PR 5.000,
 - RD 15 du PR 22.620 au PR 21.1001,
 - RD 114 du PR 5.000 au PR 0.000,
 - RD 33 du PR 8.019 au PR 5.864,
 - RD 33B du PR 0.000 au PR 3.335,
- communes de FREDILLE et JEU-MALOCHES

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département (Point d'Appui ÉCUEILLÉ).

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FREDILLE et JEU-MALOCHES

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1394 du 04/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 21.260 au PR 21.450 et du PR 22.520 au PR 22.710, du 06/04/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de SETEC présentée le 28/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 21.260 au PR 21.450 et du PR 22.520 au PR 22.710, du 06/04/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 06/04/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 28 comme suit :

- **phase 1** : du PR 21.260 au PR 21.450,
 - **phase 2** : du PR 22.520 au PR 22.710,
- Commune d'ARGY.

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 28 du PR 21.450 au PR 23.962,
- RD 11 du PR 19.981 au PR 15.378,
- RD 15 du PR 28.468 au PR 32.026,
- RD 28 du PR 18.947 au PR 21.260,

Communes d'ARGY, VILLEGOUIN et PELLEVOISIN.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 28 du PR 22.710 au PR 23.962,
- RD 11 du PR 19.981 au PR 15.378,
- RD 15 du PR 28.468 au PR 32.026,
- RD 28 du PR 18.947 au PR 22.520,

Communes d'ARGY, VILLEGOUIN et PELLEVOISIN.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGY, VILLEGOUIN et PELLEVOISIN

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-

utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1395 du 04/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 9.355 au PR 9.570, du 11/04/2022 au 13/05/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT ENEDIS, commune de VIGOUX**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 28/03/2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 9.355 au PR 9.570, du 11/04/2022 au 13/05/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/04/2022 au 13/05/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 55 du PR 9.355 au

PR 9.570, commune de VIGOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VIGOUX

L'entreprise SAS LABRUX

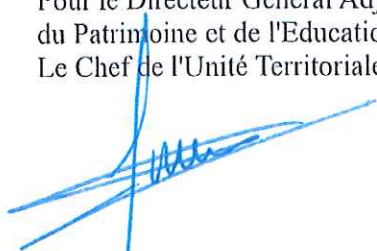
UT de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1396 du 04/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 2.659 au PR 5.400 du 6 avril au 05 juin 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage d'accotements, commune de VILLEDIEU SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Entreprise EUROVIA présentée le 15 Mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 2.659 au PR 5.400 du 06 avril au 05 juin 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 06 avril au 05 juin 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage d'accotements, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 67 du PR 2.659 au PR 5.400, commune de VILLEDIEU SUR INDRE (en et hors agglomération),

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 67A du PR 0.0 au PR 2.539, communes de Villedieu sur Indre et La Chapelle Orthemale
- RD 1 du PR 7.290 au PR 8.805, commune de La Chapelle Orthemale
- RD 1E du PR 0.0 au PR 3.539, communes de La Chapelle Orthemale et Neuillay les Bois
- RD 925 du PR 49.551 au PR 49.401, commune de Neuillay les Bois
- RD 27 du PR 45.561 au PR 51.614, communes de Neuillay les Bois et Villedieu sur Indre
- RD 67 du PR 6.113 au PR 5.400, commune de Villedieu sur Indre

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par Les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU SUR INDRE - LA CHAPELLE ORTHEMALE -
NEUILLAY LES BOIS

L'entreprise EUROVIA - Tél : 06 74 94 47 65

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

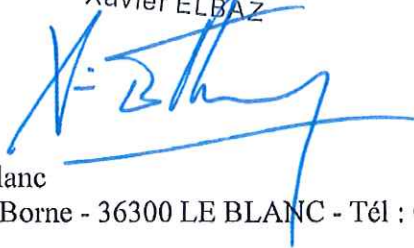
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Xavier ELBAZ



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1397 du 04/04/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 9.536 au PR 12.309, du 07 au 14 avril 2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique HT, commune de LINGE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS, présentée le 11 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 9.536 au PR 12.309, du 07 au 14 avril 2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique HT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 07 au 14 avril 2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique HT, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 9.536 au PR 12.309, commune de LINGE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 6 du PR 17.620 au PR 14.867
 - RD 32 du PR 3.373 au PR 7.248
 - RD 43 du PR 23.669 au PR 25.392
- commune de LINGE

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGE

L'entreprise ENEDIS - Tél. : 07.60.32.64.33

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1398 du 04/04/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55.990 au PR 56.040, du 05/04/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de confortement du barrage de l'étang, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BLANCHON ENTREPRISE présentée le 01/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55.990 au PR 56.040, du 05/04/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de confortement du barrage de l'étang,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/04/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de confortement du barrage de l'étang, réalisés par l'entreprise BLANCHON ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 55.990 au PR 56.040, communes de SAINT-BENOIT-DU-

SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN .

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BLANCHON ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN

L'entreprise BLANCHON ENTREPRISE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpc-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1399 du 04/04/2022**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-338 du 15/02/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 16.785 au PR 17.387, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 30/03/2022,

Considérant que les travaux sur le réseau électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-338 du 15/02/2022, du 09/04/2022 au 24/06/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-338 du 15/02/2022 est prolongé du 09/04/2022 au 24/06/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-338 du 15/02/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de CHASSIGNOLLES

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME


Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1411 du 05/04/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 83.423 au PR 83.718, du 11 au 20 avril 2022, à l'occasion de travaux de mise à la côte de regards d'eaux usées, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 30 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 83.423 au PR 83.718, du 11 au 20 avril 2022, à l'occasion de travaux de mise à la côte de regards d'eaux usées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 au 20 avril 2022, à l'occasion de travaux de mise à la côte de regards d'eaux usées, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 83.423 au PR 83.718, commune d'AZAY-LE-FERRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AZAY-LE-FERRON

L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - Tél. : 06.74.08.30.50

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1412 du 05/04/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 55.702 au PR 65.359, du 11 avril au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotements, communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MIGNÉ et ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 55.702 au PR 65.359, du 11 avril au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 avril au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotements, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 15 du PR 55.702 au PR 65.359, communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MIGNÉ et ROSNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 15 barrée du PR 55.702 au PR 59.862 et déviée par :

- RD 21 du PR 20.158 au PR 24.031, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 14b du PR 4.372 au PR 0.000, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Migné
- RD 15 du PR 62.637 au PR 59.862, sur les communes de Migné et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 17 du PR 29.514 au PR 30.752, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6a du PR 3.549 au PR 5.603, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne

RD 15 barrée du PR 59.862 au PR 62.637 et déviée par :

- RD 15 du PR 59.862 au PR 55.702, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne
- RD 21 du PR 20.158 au PR 24.031, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 14b du PR 4.372 au PR 0.000, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Migné

RD 15 barrée du PR 62.637 au PR 65.359 et déviée par :

- RD 14 du PR 66.043 au PR 65.035, sur la commune de Migné
- RD 46 du PR 0.000 au PR 14.563, sur la commune de Migné
- RD 27 du PR 29.112 au PR 21.777, sur les communes de Migné et Rosnay
- RD 15 du PR 69.137 au PR 65.359, sur la commune de Rosnay
- RD 17a du PR 10.000 au PR 5.211, sur la commune de Rosnay
- RD 44 du PR 7.676 au PR 3.763, sur les communes de Rosnay et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 17 du PR 27.838 au PR 29.514, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6a du PR 3.549 au PR 5.603, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 15 du PR 59.862 au PR 62.637, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Migné

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MIGNÉ et ROSNAY

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1413 du 05/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 19.700 au PR 19.900, du 15/04/2022 au 29/04/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure sur le réseau électrique haute tension, commune de VINEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de ENEDIS présentée le 15/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 19.700 au PR 19.900, du 15/04/2022 au 29/04/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure sur le réseau électrique haute tension,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

14 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 15/04/2022 au 29/04/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure sur le réseau électrique haute tension, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 7 du PR 19.700 au PR 19.900, commune de VINEUIL.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 7 du PR 19.900 au PR 21.510,
 - RD 77 du PR 3.766 au PR 4.858,
 - RD 956 du PR 41.878 au PR 39.956,
 - RD 27 du PR 64.606 au PR 61.092,
 - RD 7 du PR 18.406 au PR 19.700,
- Communes de VINEUIL et VILLEGONGIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VINEUIL et VILLEGONGIS

L'entreprise ENEDIS

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1414 du 05/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 951 du PR 43.250 au PR 43.500 et du PR 33.350 au PR 33.520
- n° 129 du PR 3.450 au PR 3.650
- n° 48C du PR 0.000 au PR 0.150 et du PR 0.450 au PR 0.512
- n° 927 du PR 48.000 au PR 48.100 et du PR 51.590 au PR 51.700
- n° 29 du PR 0.100 au PR 0.500
- n° 46 du PR 25.900 au PR 27.300, du PR 20.950 au PR 21.150
et du PR 19.600 au PR 20.000
- n° 20 du PR 25.780 au PR 27.350

du 14 avril au 13 mai 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphonique pour le compte d'ORANGE, communes de CHASSENEUIL-EN-BERRY, CHITRAY, NURET-LE-FERRON, THENAY, SAINT-GAULTIER, RIVARENNES et MIGNÉ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de RIVARENNES

Le Maire de SAINT-GAULTIER

Le Maire de THENAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

14 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 24 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 951 du PR 43.250 au PR 43.500 et du PR 33.350 au PR 33.520
- n° 129 du PR 3.450 au PR 3.650
- n° 48C du PR 0.000 au PR 0.150 et du PR 0.450 au PR 0.512
- n° 927 du PR 48.000 au PR 48.100 et du PR 51.590 au PR 51.700
- n° 29 du PR 0.100 au PR 0.500
- n° 46 du PR 25.900 au PR 27.300, du PR 20.950 au PR 21.150 et du PR 19.600 au PR 20.000
- n° 20 du PR 25.780 au PR 27.350

du 14 avril au 13 mai 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphonique pour le compte d'ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 14 avril au 13 mai 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphonique pour le compte d'ORANGE, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante selon les besoins du chantier :

par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 43.250 au PR 43.500 et du PR 33.350 au PR 33.520, communes de CHASSENEUIL-EN-BERRY et CHITRAY (hors agglomération).

par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 129 du PR 3.450 au PR 3.650
- n° 48C du PR 0.000 au PR 0.150 et du PR 0.450 au PR 0.512
- n° 927 du PR 48.000 au PR 48.100 et du PR 51.590 au PR 51.700
- n° 29 du PR 0.100 au PR 0.500

- n° 46 du PR 25.900 au PR 27.300, du PR 20.950 au PR 21.150 et du PR 19.600 au PR 20.000
 - n° 20 du PR 25.780 au PR 27.350
- communes de THENAY, SAINT-GAULTIER, RIVARENNES (en et hors agglomération) et MIGNÉ, NURET-LE-FERRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHASSENEUIL-EN-BERRY, CHITRAY, NURET-LE-FERRON,

THENAY, SAINT-GAULTIER, RIVARENNES et MIGNÉ
L'entreprise ALQUENRY - Tél. : 06.08.76.51.00
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de RIVARENNES
Nom, Prénom, Qualité

Mairie de Rivarennnes
Rivarennnes
Commune de l'Indre
(36) Indre



Le Maire,

Joël DARNAULT

Le Maire de SAINT-GAULTIER
Nom, Prénom, Qualité

Sonia LIEZARD
Adjointe



Le Maire de THENAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Lydie LACOU



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1415 du 05/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 12.160 au PR 13.420 et n° 30b du PR 1.046 au PR 1.781, du 14/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau AEP, commune de POMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise R. POULAIN TP présentée le 24/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 12.160 au PR 13.420 et n° 30b du PR 1.046 au PR 1.781, du 14/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 14/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau AEP, réalisés par l'entreprise R. POULAIN TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 12.160 au PR 13.420, commune de POMMIERS,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

15 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 30b du PR 1.046 au PR 1.781, commune de POMMIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 45 du PR 20.222 au PR 21.104,
 - RD 38 du PR 11.547 au PR 12.511,
- commune de POMMIERS.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées, par l'entreprise R. POULAIN TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

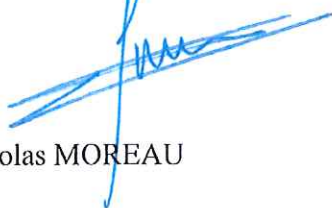
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POMMIERS

L'entreprise R. POULAIN TP
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1416 du 05/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 951 du PR 28.600 au PR 30.150
- n° 32 du PR 21.280 au PR 22.858
- n° 3 du PR 29.400 au PR 32.000
- n° 44 du PR 17.950 au PR 18.800, du PR 19.850 au PR 21.000 et du PR 14.550 au PR 16.650
- n° 24 du PR 39.550 au PR 40.350

du 07 avril au 04 mai 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques pour le compte d'ORANGE, communes de CIRON et OULCHES

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de CIRON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

158 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 23 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 951 du PR 28.600 au PR 30.150
 - n° 32 du PR 21.280 au PR 22.858
 - n° 3 du PR 29.400 au PR 32.000
 - n° 44 du PR 17.950 au PR 18.800, du PR 19.850 au PR 21.000 et du PR 14.550 au PR 16.650
 - n° 24 du PR 39.550 au PR 40.350
- du 07 avril au 04 mai 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques pour le compte d'ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 07 avril au 04 mai 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques pour le compte d'ORANGE, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante selon les besoins du chantier :

par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 28.600 au PR 30.150, commune de CIRON (en et hors agglomération).

par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 32 du PR 21.280 au PR 22.858
 - n° 3 du PR 29.400 au PR 32.000
 - n° 44 du PR 17.950 au PR 18.800, du PR 19.850 au PR 21.000 et du PR 14.550 au PR 16.650
 - n° 24 du PR 39.550 au PR 40.350
- communes de CIRON (en et hors agglomération) et OULCHES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.
La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne généreront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CIRON et OULCHES

L'entreprise ALQUENRY - Tél. : 06.08.76.51.00

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du B.E.E.R.


G. JAMET

Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité

BLANCHARD Alan
A rejoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1417 du 05/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de Cors", le 24 avril 2022, de 13h à 18h, commune d'OULCHES**Le Président du Conseil départemental****Le Maire d'OULCHES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois présentée le 24 février 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de Cors", le 24 avril 2022, de 13h à 18h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Cors" du 24 avril 2022 de 13h à 18h, sur la commune d'OULCHES (en et hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Départ : RD 3 du PR 33.086 au PR 35.000
- RD 927 du PR 59.820 au PR 55.418
- VC 2 de la RD 927 (PR 55.418) à la RD 3 (PR 33.086)
Arrivée : RD 3 au PR 33.086

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'OULCHES

Le Vélo Club Blançois - Tél. : 06.95.07.50.71

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire d'OULCHES
Nom, Prénom, Qualité

Mme Martine Jolivet

Maire Adjointe



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1418 du 06/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 18.630 au PR 19.230, du 12 Avril au 10 juin 2022, à l'occasion des travaux de réfection d'un mur de soutènement commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie d'ARGY présentée le 28 Mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 18.630 au PR 19.230 du 12 Avril au 10 Juin 2022, à l'occasion des travaux de réfection d'un mur de soutènement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 12 Avril au 10 Juin 2022, à l'occasion des travaux de réfection d'un mur de soutènement, réalisés par la Mairie d'Argy et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 11 du PR 18.630 au PR 19.230, commune d'ARGY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Mairie d'Argy et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGY

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1419 du 06/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- RD 6 du PR 1.000 au PR 1.800 et du PR 6.150 au PR 6.500
- RD 6b du PR 2.000 au PR 2.250
- RD 50e du PR 1.000 au PR 3.150
- RD 60 du PR 0.850 au PR 2.250
- RD 61 du PR 0.000 au PR 3.700
- RD 95 du PR 12.250 au PR 12.500

du 14 avril au 13 mai 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de NEONS SUR CREUSE et TOURNON SAINT MARTIN.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 24 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

163 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- RD 6 du PR 1.000 au PR 1.800 et du PR 6.150 au PR 6.500
- RD 6b du PR 2.000 au PR 2.250
- RD 50e du PR 1.000 au PR 3.150
- RD 60 du PR 0.850 au PR 2.250
- RD 61 du PR 0.000 au PR 3.700
- RD 95 du PR 12.250 au PR 12.500

du 14 avril au 13 mai 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 14 avril au 13 mai 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- RD 6 du PR 1.000 au PR 1.800 et du PR 6.150 au PR 6.500
- RD 6b du PR 2.000 au PR 2.250
- RD 50e du PR 1.000 au PR 3.150
- RD 60 du PR 0.850 au PR 2.250
- RD 61 du PR 0.000 au PR 3.700
- RD 95 du PR 12.250 au PR 12.500,

communes de NEONS SUR CREUSE (hors agglomération) et TOURNON SAINT MARTIN (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEONS SUR CREUSE et TOURNON SAINT MARTIN

L'entreprise ALQUENRY - Tél. : 06.08.76.51.00

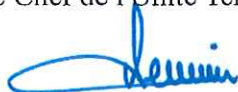
La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

B. Lerat, Maire - Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1420 du 06/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 6A du PR 0.265 au PR 3.549 et n° 17 du PR 29.514 au PR 30.752, le 12 avril 2022 de 07h00 à 16H30, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre - représentée par Monsieur Anthony PEROTEAU, présentée le 22 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 6A du PR 0.265 au PR 3.549 et n° 17 du PR 29.514 au PR 30.752, le 12 avril 2022 de 07h00 à 16H30, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Le 12 avril 2022 de 07h00 à 16H30, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, organisée par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre - représentée par Monsieur Anthony PEROTEAU, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 6A du PR 0.265 au PR 3.549 et n° 17 du PR 29.514 au PR 30.752,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

167 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 6A du PR 0.265 au PR 0.000, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6 du PR 23.402 au PR 22.926, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 43 du PR 30.154 au PR 30.114, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 44 du PR 0.000 au PR 3.763, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 17 du PR 27.838 au PR 29.514, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6A du PR 3.549 au PR 5.603, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 15 du PR 59.862 au PR 57.178, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la battue.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MÉZIÈRES-EN-BRENNE

La Direction Départementale des Territoires de l'Indre - représentée par Monsieur

Anthony PEROTEAU - Tél.: 06.86.36.01.59

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1421 du 06/04/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 66.491 au PR 78.784, du 11 avril au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotements, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 66.491 au PR 78.784, du 11 avril au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 avril au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotements, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 14 du PR 66.491 au PR 78.784, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et AZAY-LE-FERRON (hors agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

170 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 18 du PR 24.518 au PR 19.866, sur les communes d'Azay-le-Ferron, Paulnay
- RD 925 du PR 78.289 au PR 78.003, sur la commune de Paulnay
- RD 43 du PR 34.722 au PR 30.154, sur les communes de Paulnay et Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et AZAY-LE-FERRON, PAULNAY.

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1422 du 06/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 93 du PR 6.000 au PR 6.400, du 25/04/2022 au 13/05/2022, à l'occasion de travaux d'amélioration du réseau électrique ENEDIS, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ECOFRANCE présentée le 17/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 93 du PR 6.000 au PR 6.400, du 25/04/2022 au 13/05/2022, à l'occasion de travaux d'amélioration du réseau électrique ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/04/2022 au 13/05/2022, à l'occasion de travaux d'amélioration du réseau électrique ENEDIS, réalisés par l'entreprise ECOFRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 93 du PR 6.000 au PR 6.400, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

173 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ECOFRANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

L'entreprise ECOFRANCE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1423 du 06/04/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 10.300 au PR 10.800, du 19 avril au 31 mai 2022, à l'occasion de la reconstruction de l'aqueduc, commune de LINGE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CAZORLA TP SAS présentée le 17 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 10.300 au PR 10.800, du 19 avril au 31 mai 2022, à l'occasion de la reconstruction de l'aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Département de l'Indre

Hôtel du Département

176 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :

Du 19 avril au 31 mai 2022, à l'occasion de la reconstruction de l'aqueduc, réalisée par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 10.300 au PR 10.800, commune de LINGE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 78 du PR10.300 au PR 9.536
 - RD 6 du PR 17.620 au PR 14.867
 - RD 32 du PR 3.373 au PR 7.248
 - RD 43 du PR 23.669 au PR 25.392
 - RD 78 du PR 12.309 au PR 10.800
- commune de LINGE

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

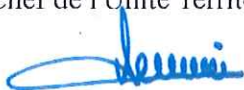
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGE

L'entreprise CAZORLA TP SAS - Tél. : 06.37.38.06.25
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rôsiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1424 du 06/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63b du PR 1.350 au PR 2.350, du 25 Avril au 25 Juin 2022, à l'occasion des travaux de Renforcement BT et création de Postes, commune de SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 22 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63b du PR 1.350 au PR 2.350, du 25 Avril au 25 Juin 2022, à l'occasion des travaux de Renforcement BT et création de Postes,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 25 Avril au 25 Juin 2022, à l'occasion des travaux de Renforcement BT et création de Postes, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 63b du PR 1.350 au PR 2.350, commune de SAINT-GENOU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-GENOU

L'entreprise SOBECA - Tél : 07 64 81 08 99

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1425 du 06/04/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 34.980 au PR 35.640, du 25/04/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour raccordement PV, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 02/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 34.980 au PR 35.640, du 25/04/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour raccordement PV,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/04/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour raccordement PV, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 34.980 au PR 35.640, commune de CLUIS.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

182 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLUIS

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1426 du 06/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix de DUNET » du 1er mai 2022 de 13:00 à 17:00, communes de DUNET et LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DUNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE – UFOLEP de l'INDRE présentée le 02/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix de DUNET » du 1er mai 2022 de 13:00 à 17:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

185 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Prix de DUNET » du 1er mai 2022 de 13:00 à 17:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC1u entre la RD 32c et la RD 29, commune de DUNET,
- RD 29 du PR 21.924 au PR 22.034, commune de DUNET,
- RD 32b du PR 3.888 au PR 0.000, communes de DUNET et LIGNAC,
- RD 32 du PR 45.242 au PR 41.238, communes de LIGNAC et DUNET,
- RD 32c du PR 0.000 au PR 2.033, commune de DUNET.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DUNET et LIGNAC

UT de LE BLANC

Monsieur Delry MAISONNETTE – UFOLEP de l'INDRE

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de DUNET
Nom, Prénom, Qualité

Nathalie LAURENCIER,
Marie,



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1427 du 06/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 28.100 au PR 28.450 et n° 32 du PR 23.600 au PR 23.800, du 11 au 25 avril 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble HTA et dépose ligne aérienne, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 1er avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 28.100 au PR 28.450 et n° 32 du PR 23.600 au PR 23.800, du 11 au 25 avril 2022, à l'occasion de travaux

Département de l'Indre

Hôtel du Département

188 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

d'enfouissement câble HTA et dépose ligne aérienne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 11 au 25 avril 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble HTA et dépose ligne aérienne, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 951 du PR 28.100 au PR 28.450 et n° 32 du PR 23.600 au PR 23.800, commune de CIRON (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON

L'entreprise LABRUX SAS - Tél. : 02.54.37.07.39

La Bare routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le ~~Directeur~~ Adjoint des Routes,

Yann Michon

Le Maire de CIRON

Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,

Gérard DEE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1433 du 07/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 22.000 au PR 22.415, du 12/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de GUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 28/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 22.000 au PR 22.415, du 12/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 12/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 34 du PR 22.000 au PR 22.415, commune de GUILLY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34 du PR 22.415 au PR 23.835,
- RD 31 du PR 25.279 au PR 22.171,
- RD 56 du PR 8.005 au PR 4.044,
- RD 34 du PR 21.211 au PR 22.000,

Communes de GUILLY, AIZE et ROUVRES-LES-BOIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GUILLY, AIZE et ROUVRES-LES-BOIS

L'entreprise SETEC

Les Bases Routières de LEVROUX, VALENÇAY et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1434 du 07/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 6.070 au PR 6.265 et du PR 3.718 au PR 4.320, du 12/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de SETEC présentée le 28/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 6.070 au PR 6.265 et du PR 3.718 au PR 4.320, du 12/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 12/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 23 comme suit :

- **phase 1** : du PR 6.070 au PR 6.265,
 - **phase 2** : du PR 3.718 au PR 4.320,
- Commune de MOULINS-SUR-CEPHONS.

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 23 du PR 6.070 au PR 1.921,
- RD 34A du PR 3.638 au PR 5.679,
- RD 956 du PR 27.053 au PR 32.195,
- RD 8 du PR 25.849 au PR 21.200,

Communes de MOULINS-SUR-CEPHONS, BAUDRES et LEVROUX.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 23 du PR 3.718 au PR 1.921,
- RD 34A du PR 3.638 au PR 5.679,
- RD 956 du PR 27.053 au PR 32.195,
- RD 8 du PR 25.849 au PR 21.200,
- RD 23 du PR 6.276 au PR 4.320,

Communes de MOULINS-SUR-CEPHONS, BAUDRES et LEVROUX.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOULINS-SUR-CEPHONS, BAUDRES et LEVROUX

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS
Nom, Prénom, Qualité

Chêne Jean-Pierre Maire
le 4 Avril 2022



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1435 du 07/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 0.000 au PR 6.121, du 11/04/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande des services du Département présentée le 21/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 0.000 au PR 6.121, du 11/04/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

19 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 11/04/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 41 du PR 0.000 au PR 6.121, communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 943 du PR 34.432 au PR 29.529,
- RD 38 du PR 42.587 au PR 40.017,

Communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière d'ARDENTES, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE

La Base Routière d'ARDENTES

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME


Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1436 du 07/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 7.045 au PR 7.115, du 12/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de SETEC présentée le 28/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 7.045 au PR 7.115, du 12/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 12/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 2 du PR 7.045 au PR 7.115, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 2 du PR 7.045 au PR 0.000,
- RD 956 du PR 32.942 au PR 24.344,
- RD 34 du PR 13.611 au PR 19.045,
- RD 37 du PR 17.717 au PR 21.105,
- RD 2 du PR 8.469 au PR 7.115,

communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU, LEVROUX, MOULINS-SUR-CÉPHONS, BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON et ROUVRES-LES-BOIS

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BOUGES-LE-CHÂTEAU, LEVROUX, MOULINS-SUR-CÉPHONS, BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON et ROUVRES-LES-BOIS

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1437 du 07/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 15 du PR 31.866 au PR 32.660,****- n° 28 du PR 18.947 au PR 19.892,****le 17 avril 2022 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante, commune de VILLEGOUIN**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLEGOUIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Villegouin présentée le 11/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 31.866 au PR 32.660,**- n° 28 du PR 18.947 au PR 19.892,****le 17 avril 2022 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Le 17 avril 2022 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante, organisée par le Comité des Fêtes de Villegouin, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants) sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 31.866 au PR 32.660,
- n° 28 du PR 18.947 au PR 19.892,

Commune de VILLEGOUIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64 du PR 31.111 au PR 31.630,
- VC 1, VC 2 sur 4670 mètres,
- RD 64 du PR 29.077 au PR 31.111,

Commune de VILLEGOUIN.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEGOUIN

L'organisateur de la manifestation - Comité des Fêtes de VILLEGOUIN

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRUNET



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1438 du 07/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 8.810 au PR 9.010, du 18 avril au 18 mai 2022, à l'occasion de travaux d'implantation d'un pylône télécom FREE, commune de MURS**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS MOBILE présentée le 14 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 8.810 au PR 9.010, du 18 avril au 18 mai 2022, à l'occasion de travaux d'implantation d'un pylône télécom FREE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 18 avril au 18 mai 2022, à l'occasion de travaux d'implantation d'un pylône télécom FREE, réalisés par l'entreprise AXIANS MOBILE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 21 du PR 8.810 au PR 9.010, commune de MURS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 21 du PR 9.010 au PR 9.910, sur la commune de Murs
- RD 43 du PR 42.160 au PR 43.111, sur la commune de Murs
- RD 63 du PR 8.210 au PR 5.612, sur les communes de Murs et Cléré-du-Bois
- RD 975 du PR 12.662 au PR 13.868, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 21 du PR 7.117 au PR 8.810, sur les communes de Cléré-du-Bois et Murs

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIANS MOBILE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MURS et CLÉRE-DU-BOIS

L'entreprise AXIANS MOBILE - Tél. : 06.11.90.50.67

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1440 du 08/04/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43B du PR 0.000 au PR 2.653, du 19 avril au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de création de virage béton, commune de MURS****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 05 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43B du PR 0.000 au PR 2.653, du 19 avril au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de création de virage béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 avril au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de création de virage béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43B du PR 0.000 au PR 2.653, commune de MURS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63 du PR 8.210 au PR 11.924, sur les communes de Murs et Clion-sur-Indre
- RD 18 du PR 8.404 au PR 11.761, sur les communes de Clion-sur-Indre et Murs

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MURS et CLION-SUR-INDRE

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1441 du 08/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 31.100 au PR 31.900, du 19 avril au 14 mai 2022, à l'occasion de travaux pour renouvellement d'une canalisation EP, commune de MIGNÉ**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de VEOLIA présentée le 28 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 31.100 au PR 31.900, du 19 avril au 14 mai 2022, à l'occasion de travaux pour renouvellement d'une canalisation EP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 avril au 14 mai 2022, à l'occasion de travaux pour renouvellement d'une canalisation EP, réalisés par VEOLIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 24 du PR 31.100 au PR 31.900, commune de MIGNÉ (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par VEOLIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MIGNÉ

VEOLIA - Tél. : 07.78.51.40.13

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D -1442 du 08/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 16.134 au PR 16.434, du 25 avril au 25 mai 2022, à l'occasion des travaux de remise aux normes des prises de terre sur les supports électriques, commune de LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ECOFRANCE présentée le 18 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 16.134 au PR 16.434, du 25 avril au 25 mai 2022, à l'occasion des travaux de remise aux normes des prises de terre sur les supports électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 25 avril au 25 mai 2022, à l'occasion des travaux de remise aux normes des prises de terre sur les supports électriques, réalisés par l'entreprise ECOFRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 27 du PR 16.134 au PR 16.434, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ECOFRANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE BLANC
L'entreprise ECOFRANCE - Tél. : 07.55.64.87.98
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1443 du 08/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 960 du PR 0.000 au PR 10.000,
- n° 65 du PR 2.000 au PR 18.437,
- n° 130 du PR 2.000 au PR 6.000,
- n° 16E du PR 0.000 au PR 1.000,
- n° 16 du PR 0.000 au PR 12.000,
- n° 9 du PR 5.003 au PR 21.555,
- n° 9A du PR 0.000 au PR 12.153,
- n° 2 du PR 34.000 au PR 47.000,
- n° 34 du PR 39.000 au PR 44.858,
- n° 82 du PR 0.000 au PR 8.000,
- n° 19 du PR 0.000 au PR 11.000,
- n°19A du PR 0.000 au PR 1.980,
- n° 19C du PR 0.000 au PR 0.730,
- n° 925 du PR 19.000 au PR 22.000,
- n° 12 du PR 28.000 au PR 34.000,
- n° 12E du PR 0.000 au PR 5.757,
- n° 918 du PR 4.000 au PR 32.000,
- n° 70 du PR 0.000 au PR 10.856,
- n° 70A du PR 0.000 au PR 0.1235,
- n° 68 du PR 0.000 au PR 12.000,
- n° 85 du PR 0.000 au PR 7.000,
- n° 131 du PR 0.000 au PR 7.000,
- n° 8 du PR 54.671 au PR 59.1182,

du 12/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de relevés d'infrastructures (chambres et appuis) pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ISSOUDUN, LES BORDES, LIZERAY, PAUDY, SAINT-VALENTIN, DIOU, SEGRY, CHOUDAY, SAINTE-LIZAIGNE, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, MIGNY, THIZAY, BRIVES, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE, DIORS, MARON, NEUVY-PAILLOUX, REUILLY, MEUNET-PLANCHES, CONDÉ et SAINT-AUBIN

Le Président du Conseil départemental
 Le Maire d'ISSOUDUN
 Le Maire de LIZERAY
 Le Maire de PAUDY
 Le Maire de DIOU
 Le Maire de LES BORDES
 Le Maire de MIGNY
 Le Maire de CHOUDAY
 Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
 Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE
 Le Maire de THIZAY
 Le Maire de BRIVES
 Le Maire de SAINTE-FAUSTE

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Le Maire de MEUNET-PLANCHES
Le Maire de SAINT-AUBIN
Le Maire de CONDÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de AXIONE présentée le 21/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 960 du PR 0.000 au PR 10.000,
- n° 65 du PR 2.000 au PR 18.437,
- n° 130 du PR 2.000 au PR 6.000,
- n° 16E du PR 0.000 au PR 1.000,
- n° 16 du PR 0.000 au PR 12.000,
- n° 9 du PR 5.003 au PR 21.555,

- n° 9A du PR 0.000 au PR 12.153,
 - n° 2 du PR 34.000 au PR 47.000,
 - n° 34 du PR 39.000 au PR 44.858,
 - n° 82 du PR 0.000 au PR 8.000,
 - n° 19 du PR 0.000 au PR 11.000,
 - n° 19A du PR 0.000 au PR 1.980,
 - n° 19C du PR 0.000 au PR 0.730,
 - n° 925 du PR 19.000 au PR 22.000,
 - n° 12 du PR 28.000 au PR 34.000,
 - n° 12E du PR 0.000 au PR 5.757,
 - n° 918 du PR 4.000 au PR 32.000,
 - n° 70 du PR 0.000 au PR 10.856,
 - n° 70A du PR 0.000 au PR 0.1235,
 - n° 68 du PR 0.000 au PR 12.000,
 - n° 85 du PR 0.000 au PR 7.000,
 - n° 131 du PR 0.000 au PR 7.000,
 - n° 8 du PR 54.671 au PR 59.1182,
- du 12/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de relevés d'infrastructures (chambres et appuis) pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 12/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de relevés d'infrastructures (chambres et appuis) pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

* par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 960 du PR 0.000 au PR 10.000,
- n° 925 du PR 19.000 au PR 22.000,
- n° 918 du PR 4.000 au PR 32.000,

Communes d'ISSOUDUN, LES BORDES, LIZERAY, PAUDY, VOUELLON, SAINTE-FAUSTE, DIORS, REUILLY, DIOU, SAINTE-LIZAIGNE et MEUNET-PLANCHES.

* par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 65 du PR 2.000 au PR 18.437,
- n° 130 du PR 2.000 au PR 6.000,
- n° 16E du PR 0.000 au PR 1.000,
- n° 16 du PR 0.000 au PR 12.000,
- n° 9 du PR 5.003 au PR 21.555,
- n° 9A du PR 0.000 au PR 12.153,
- n° 2 du PR 34.000 au PR 47.000,

- n° 34 du PR 39.000 au PR 44.858,
- n° 82 du PR 0.000 au PR 8.000,
- n° 19 du PR 0.000 au PR 11.000,
- n° 19A du PR 0.000 au PR 1.980,
- n° 19C du PR 0.000 au PR 0.730,
- n° 12 du PR 28.000 au PR 34.000,
- n° 12E du PR 0.000 au PR 5.757,
- n° 70 du PR 0.000 au PR 10.856,
- n° 70A du PR 0.000 au PR 0.1235,
- n° 68 du PR 0.000 au PR 12.000,
- n° 85 du PR 0.000 au PR 7.000,
- n° 131 du PR 0.000 au PR 7.000,
- n° 8 du PR 54.671 au PR 59.1182,

Communes de SAINT-VALENTIN, LIZERAY, PAUDY, DIOU, LES BORDES, SEGRY, CHOUDAY, ISSOUDUN, SAINTE-LIZAIGNE, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, MIGNY, THIZAY, BRIVES, MARON, SAINTE-FAUSTE, NEUVY-PAILLOUX, MEUNET-PLANCHES, CONDÉ et SAINT-AUBIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30km/h si section limitée à 50km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ISSOUDUN, LES BORDES, LIZERAY, PAUDY, SAINT-VALENTIN, DIOU, SEGRY, CHOUDAY, SAINTE-LIZAIGNE, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, MIGNY, THIZAY, BRIVES, VOILLON, SAINTE-FAUSTE, DIORS, MARON, NEUVY-PAILLOUX, REUILLY, MEUNET-PLANCHES, CONDÉ et SAINT-AUBIN
L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON



Le Maire d'ISSOUDUN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de LIZERAY
Nom, Prénom, Qualité

P/ NORIN Pascal.

LANNASSET Mobile 1^{er} adjoint



Le Maire de PAUDY
Nom, Prénom, Qualité

Nivel Agathe, Maire

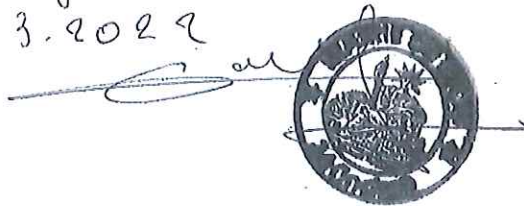
Maire



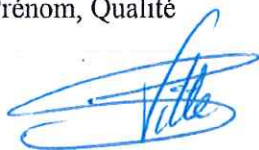
Le Maire de DIOU
Nom, Prénom, Qualité

RAWCY Sylvie, Maire

le 30.3.2022



Le Maire de LES BORDES
Nom, Prénom, Qualité



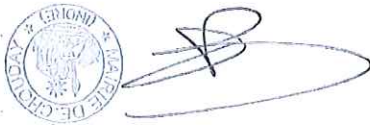
Viret Carole
Maire



Le Maire de MIGNY
Nom, Prénom, Qualité
DARINOT Alexandra, Maire



Le Maire de CHOUDAY
Nom, Prénom, Qualité
Branchereau Carole, Maire



Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
Nom, Prénom, Qualité

PALLAS Jacques
Maire



Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE
Nom, Prénom, Qualité

A large, stylized signature in blue ink is written over the page.

Pascal PAUVRE

Maire,



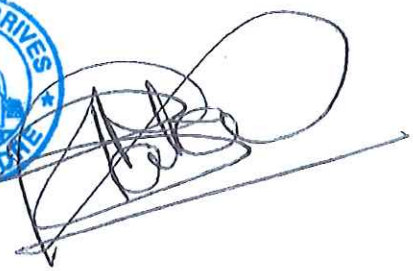
Le Maire de THIZAY
Nom, Prénom, Qualité

BRISON Robert
maire



Le Maire de BRIVES
Nom, Prénom, Qualité

Malou Bruno, 1^{er} Adjoint.



Le Maire de SAINTE-FAUSTE
Nom, Prénom, Qualité

CAUDRELIER, Charlotte, première adjointe.



Le Maire de MEUNET-PLANCHES
Nom, Prénom, Qualité

JUCAND Alain; Maire-Adjoint



Le Maire de SAINT-AUBIN *po/*
Nom, Prénom, Qualité
M. BATTAGLINI Sébastien
Premier adjoint



Le Maire de CONDÉ
Nom, Prénom, Qualité
LAFOND Christian Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1444 du 08/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 20.628 au PR 21.128 et n° 42 du PR 5.742 au PR 6.377, du 03/10/2022 au 06/10/2022, à l'occasion de travaux de dépose de câbles sur la ligne 225 KV Eguzon Marmagne, commune de GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise RTE présentée le 02/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 20.628 au PR 21.128 et n° 42 du PR 5.742 au PR 6.377, du 03/10/2022 au 06/10/2022, à l'occasion de travaux de dépose de câbles sur la ligne 225 KV Eguzon Marmagne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 03/10/2022 au 06/10/2022, à l'occasion de travaux de dépose de câbles sur la ligne 225 KV Eguzon Marmagne, réalisés par l'entreprise RTE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 927 du PR 20.628 au PR 21.128 et n° 42 du PR 5.742 au PR 6.377, commune de GOURNAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RTE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Pour la RD 927, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GOURNAY

L'entreprise RTE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1445 du 08/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cycloportive de Buzançais", le 30 Avril 2022, de 13h30 à 18h00, commune de BUZANCAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BUZANCAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Club Vélo de Buzançais, présenté le 18 Février 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cycloportive de Buzançais", le 30 Avril 2022, de 13h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cyclo sportive" du 30 Avril 2022 de 13h30 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC Rue Auguste Matheron, sur la commune de Buzançais (en agglomération)
- RD 11 du PR 27.450 au PR 27.680, sur la commune de Buzançais (en agglomération)
- RD 1 du PR 0.446 au PR 2.185, sur la commune de Buzançais (en et hors agglomération)
- VC 19 Chemin rural des sables à la croix rouge, sur la commune de Buzançais (hors agglomération)
- VC 13 Voie communale de l'égaillé à la D1, sur la commune de Buzançais (hors agglomération)
- RD 11 du PR 32.403 au PR 30.974, sur la commune de Buzançais, (hors agglomération)
- VC 34 Chemin rural du petit chaventon à la D11, sur la commune de Buzançais (hors agglomération)
- VC 35 Chemin rural de la chatonnière au petit chaventon, sur la commune de Buzançais (hors agglomération)
- VC 30 Chemin rural des sables à la croix rouge, sur la commune de Buzançais (hors agglomération)
- RD 926 du PR 39.178 au PR 37.68, sur la commune de Buzançais (en et hors agglomération)

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANCAIS

Le Club Vélo de Buzançais - 06 28 53 97 36

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de BUZANCAIS

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1446 du 08/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "La Tournée de Vineuil", le 23/04/2022, de 15:00 à 19:00, commune de VINEUIL

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VINEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'Emilie LOMBARD-MEIFRET - Les Gazelles de Vineuil présentée le 24/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "La Tournée de Vineuil", le 23/04/2022, de 15:00 à 19:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "La Tournée de Vineuil" du 23/04/2022 de 15:00 à 19:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive (**circuit de 5 kms**) emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ Place de l'Ancienne Gare,
- Traversée de la RD 77A au PR 0.315,
- Contournement du bassin de rétention des eaux pluviales,
- Chemin de l'Ancienne Ligne,
- Chemin de la Croix,
- RD 77, rue de la Poste, du PR 4.379 au PR 3.992,
- Chemin de la Grouaille (entre la RD 77 et le porche de l'école),
- Emprunt cour de l'école des Vignes,
- Impasse de la Rosaterie,
- Chemin de la Grouaille,
- Lotissement de la Grouaille,
- Domaine des Acacias,
- Lotissement Montabord,
- Lotissement Les Tilleuls,
- Emprunt chemin longeant le foyer rural,
- RD 77, rue de la Poste, du PR 3.881 au PR 3.810,
- RD 77A, route de Coings, du PR 0.000 au PR 0.060,
- Voie privée traversée du Café des Sports,
- RD 7, rue de la Gare, du PR 21.543 au PR 21.619,
- Chemin de la Garenne,
- RD 77, route de Villers les Ormes, du PR 3.590 au PR 3.766,
- RD 7, route de Villegongis, du PR 21.410 au PR 21.473,
- Impasse des Noyers,
- RD 77, route de Villers les Ormes, du PR 3.674 au PR 3.147,
- Chemin de l'Ancienne Ligne,

- Traversée de la RD 7 au PR 21.778,
 - Arrivée Place de l'Ancienne Gare,
- Commune de VINEUIL.

L'épreuve sportive (**circuit de 13 kms**) emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ Place de l'Ancienne Gare,
- Traversée de la RD 77A au PR 0.315,
- Contournement du bassin de rétention des eaux pluviales,
- Chemin de l'Ancienne Ligne,
- Chemin de la Croix,
- RD 77, rue de la Poste, du PR 4.379 au PR 3.992,
- Chemin de la Grouaille (entre la RD 77 et le porche de l'école),
- Emprunt cour de l'école des Vignes,
- Impasse de la Rosaterie,
- Chemin de la Grouaille,
- Lotissement de la Grouaille,
- Domaine des Acacias,
- Lotissement Montabord,
- Lotissement Les Tilleuls,
- Emprunt chemin longeant le foyer rural,
- RD 77, rue de la Poste, du PR 3.881 au PR 3.810,
- RD 77A, route de Coings, du PR 0.000 au PR 0.060,
- Voie privée traversée du Café des Sports,
- RD 7, rue de la Gare, du PR 21.543 au PR 21.619,
- Chemin de la Garenne,
- RD 77, route de Villers les Ormes, du PR 3.590 au PR 3.766,
- RD 7, route de Villegongis, du PR 21.410 au PR 21.473,
- Impasse des Noyers,
- RD 77, route de Villers les Ormes, du PR 3.674 au PR 3.147,
- Chemin de l'Ancienne Ligne,
- Traversée de la RD 7 au PR 21.778,
- Place de l'Ancienne Gare,
- Traversée de la RD 77A au PR 0.315,
- Contournement du bassin de rétention des eaux pluviales,
- Chemin de l'Ancienne Ligne,
- Chemin de la Croix,
- RD 77, rue de la Poste, du PR 4.379 au PR 3.992,
- Chemin de la Grouaille (entre la RD 77 et le porche de l'école),
- Emprunt cour de l'école des Vignes,
- Impasse de la Rosaterie,
- Chemin de la Grouaille,
- Lotissement de la Grouaille,
- Domaine des Acacias,
- Lotissement Montabord,
- Lotissement Les Tilleuls,
- Emprunt chemin longeant le foyer rural,

- RD 77, rue de la Poste, du PR 3.881 au PR 3.810,
 - RD 77A, route de Coings, du PR 0.000 au PR 0.060,
 - Voie privée traversée du Café des Sports,
 - RD 7, rue de la Gare, du PR 21.543 au PR 21.619,
 - Chemin de la Garenne,
 - RD 77, route de Villers les Ormes, du PR 3.590 au PR 3.766,
 - RD 7, route de Villegongis, du PR 21.410 au PR 21.200,
 - Chemin des Hauts Terrageaux,
 - Chemin de Toutvent,
 - Chemin le Petit Chottin,
 - Chemin de la Ligne (traversée du bois),
 - Traversée de la RD 77 au PR 3.147,
 - Chemin de la Ligne,
 - Traversée de la RD 7 au PR 21.778,
 - Arrivée Place de l'Ancienne Gare,
- Commune de VINEUIL.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VINEUIL

L'organisateur de la manifestation - Les Gazelles de Vincuil

La Base Routière de LEVROUX

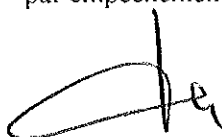
La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

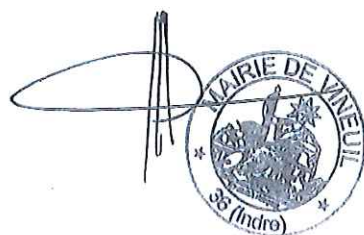
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BÉTR,



Eddy CHAMBON

Le Maire de VINEUIL
Nom, Prénom, Qualité

M. Bachellier, Jean



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1455 du 08/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19.350 au PR 20.350, du 11/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de remise aux normes de glissières de sécurité, communes de MONTGIVRAY et LACS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 05/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19.350 au PR 20.350, du 11/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de remise aux normes de glissières de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/04/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de remise aux normes de glissières de sécurité, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du

Département de l'Indre

Hôtel du Département

24 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

PR 19.350 au PR 20.350, communes de MONTGIVRAY et LACS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des services du Département.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTGIVRAY et LACS

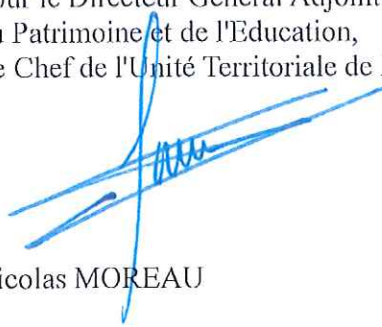
Le Service Matériels et Travaux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas MOREAU', is written over the text of the official title.

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1456 du 08/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 8.200 au PR 8.300 et n° 38c du PR 0.650 au PR 1.530, du 16/04/2022 au 16/06/2022, à l'occasion de travaux de chargement de bois stocké sur le domaine privé, commune de BADECON-LE-PIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN présentée le 01/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 8.200 au PR 8.300 et n° 38c du PR 0.650 au PR 1.530, du 16/04/2022 au 16/06/2022, à l'occasion de travaux de chargement de bois stocké sur le domaine privé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 16/04/2022 au 16/06/2022, à l'occasion de travaux de chargement de bois stocké sur le domaine privé, réalisés par l'entreprise CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

24 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 38 du PR 8.200 au PR 8.300, commune de BADECON-LE-PIN,
- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 38c du PR 0.650 au PR 1.530, commune de BADECON-LE-PIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, dans le par :

- RD 38c du PR 0.650 au PR 0.000,
 - RD 38 du PR 8.841 au PR 7.291,
 - RD 48 du PR 14.470 au PR 15.111,
 - RD 38c du PR 2.366 au PR 1.530,
- commune de BADECON-LE-PIN.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BADECON-LE-PIN
L'entreprise CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1459 du 11/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 35.710 au PR 36.100, du 12/04/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour un branchement d'eau potable, commune d'EGUZON-CHANTÔME

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS Pierre présentée le 05/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 35.710 au PR 36.100, du 12/04/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour un branchement d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 12/04/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour un branchement d'eau potable, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS Pierre et/ou ses

Département de l'Indre

Hôtel du Département

247 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 35.710 au PR 36.100, commune d'EGUZON-CHANTÔME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CHANTÔME.

L'entreprise SARL COLLAS Pierre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité M. Jean-Paul THIBAudeau



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1460 du 11/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 56.831 au PR 57.198, du 21 avril au 21 mai 2022, à l'occasion de travaux ENEDIS sur réseau électrique HT, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 25 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 56.831 au PR 57.198, du 21 avril au 21 mai 2022, à l'occasion de travaux ENEDIS sur réseau électrique HT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 21 avril au 21 mai 2022, à l'occasion de travaux ENEDIS sur réseau électrique HT, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 21 du PR 56.831 au PR 57.198, commune de BOUESSE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 21 du PR 56.831 au PR 55.016, sur Bouesse et Arthon
- RD 45g du PR 3.686 au PR 0.000, sur la commune d'Arthon
- RD 45 du PR 36.877 au PR 29.385, sur les communes d'Arthon et Bouesse
- RD 21 du PR 59.672 au PR 57.198, sur la commune de Bouesse

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BOUESSE et ARTHON

L'entreprise ENEDIS - Tél. : 07.60.32.64.33

L'UT de VATAN

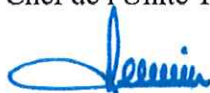
La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1461 du 11/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cycliste d'Ingrandes", le 08 mai 2022, de 13h30 à 18h00, commune d'INGRANDES et MERIGNY.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'INGRANDES

Le Maire de MERIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du VELO CLUB BLANCOIS présentée le 15 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cycliste d'Ingrandes", le 08 mai 2022, de 13h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEM

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste d'Ingrandes" du 08 mai 2022 de 13h30 à 18h00, communes d'INGRANDES et MERIGNY (en et hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 951a du PR 0.420 au PR 0.000, sur la commune d'Ingrandes
- RD 108 du PR 0.110 au PR 0.000, sur la commune d'Ingrandes
- RD 50 du PR 25.051 au PR 25.729, sur la commune d'Ingrandes
- RD 53 du PR 35.558 au PR 41.000, sur les communes d'Ingrandes et Mériigny

- RD 27 du PR 2.099 au PR 2.688, sur la commune de Mérigny
- RD 50 du PR 20.307 au PR 25.051, sur les communes de Mérigny et Ingrandes
- RD 108 du PR 0.000 au PR 0.110, sur la commune d'Ingrandes
- RD 951a du PR 0.000 au PR 0.420, sur la commune d'Ingrandes

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'INGRANDES et MERIGNY

Le VELO CLUB BLANCOIS - Tél. : 06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Éducation,
 Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire d'INGRANDES
 Nom, Prénom, Qualité

Michel Schomacher Maire


Le Maire de MERIGNY
 Nom, Prénom, Qualité

LIAUDOIS Michel
 Maire


Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
 utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
 compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1471 du 12/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63A du PR 0.555 au PR 2.000, du 13 Avril au 10 Juin 2022, à l'occasion des travaux de Réparation de la Chaussée suite à la chute d'arbres, commune de PALLUAU SUR INDRE,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Conseil Départemental présentée le 12 Avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63A du PR 0.555 au PR 2.000, du 13 Avril au 10 Juin 2022, à l'occasion des travaux de Réparation de la Chaussée suite à la chute d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 13 Avril au 10 Juin 2022, à l'occasion des travaux de Réparation de la Chaussée suite à la chute d'arbres, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 63A du PR 0.555 au PR 2.000, commune de PALLUAU SUR INDRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63 du PR 17.97 au PR 16.240, commune de Palluau sur Indre
- RD 15 du PR 38.725 au PR 36.1993, commune de Palluau sur Indre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PALLUAU SUR INDRE
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1472 du 12/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- RD 44 du PR 6.100 au PR 7.450, du PR 8.300 au PR 8.850, du PR 9.750 au PR 10.700, du PR 12.100 au PR 12.700

- RD 17a du PR 5.350 au PR 5.550

- RD 15 du PR 65.450 au PR 65.650, du PR 68.520 au PR 68.720, du PR 69.750 au PR 69.950

- RD 27 du PR 21.000 au PR 21.700

- RD 32 du PR 13.650 au PR 13.850, du PR 15.260 au PR 16.000, du PR 17.900 au PR 18.100

- RD 20 du PR 19.450 au PR 20.500, du PR 22.625 au PR 22.825

du 14 avril au 13 mai 2022, à l'occasion du remplacement de poteaux téléphoniques ORANGE , communes de ROSNAY et CIRON.

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de ROSNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation

Département de l'Indre

Hôtel du Département

260 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 24 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- RD 44 du PR 6.100 au PR 7.450, du PR 8.300 au PR 8.850, du PR 9.750 au PR 10.700, du PR 12.100 au PR 12.700
- RD 17a du PR 5.350 au PR 5.550
- RD 15 du PR 65.450 au PR 65.650, du PR 68.520 au PR 68.720, du PR 69.750 au PR 69.950
- RD 27 du PR 21.000 au PR 21.700
- RD 32 du PR 13.650 au PR 13.850, du PR 15.260 au PR 16.000, du PR 17.900 au PR 18.100
- RD 20 du PR 19.450 au PR 20.500, du PR 22.625 au PR 22.825

du 14 avril au 13 mai 2022, à l'occasion du remplacement de poteaux téléphoniques ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :

Du 14 avril au 13 mai 2022, à l'occasion du remplacement de poteaux téléphoniques ORANGE, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- RD 44 du PR 6.100 au PR 7.450, du PR 8.300 au PR 8.850, du PR 9.750 au PR 10.700, du PR 12.100 au PR 12.700
- RD 17a du PR 5.350 au PR 5.550
- RD 15 du PR 65.450 au PR 65.650, du PR 68.520 au PR 68.720, du PR 69.750 au PR 69.950
- RD 27 du PR 21.000 au PR 21.700
- RD 32 du PR 13.650 au PR 13.850, du PR 15.260 au PR 16.000, du PR 17.900 au PR 18.100
- RD 20 du PR 19.450 au PR 20.500, du PR 22.625 au PR 22.825

communes de ROSNAY (en et hors agglomération) et CIRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de ROSNAY et CIRON

L'entreprise ALQUENRY - Tél. : 06.08.76.51.00

La base routière de LE BLANC et SAINT GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

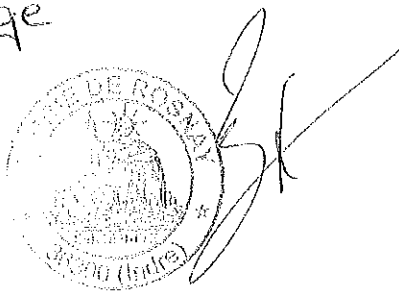
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de ROSNAY
Nom, Prénom, Qualité
BERGEAT Serge



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1473 du 12/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 29.149 au PR 29.349, du 14/04/2022 au 13/05/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure sur le réseau électrique haute tension, commune de LUCAY-LE-LIBRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ENEDIS présentée le 15/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 29.149 au PR 29.349, du 14/04/2022 au 13/05/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure sur le réseau électrique haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 14/04/2022 au 13/05/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure sur le réseau électrique haute tension, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 2 du PR 29.149 au PR 29.349, commune de LUCAY-LE-LIBRE.

L'intervention est programmée une journée sur la période et durant les congés scolaires.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 2 du PR 30.335 au PR 33.280,
- RD 27 du PR 94.151 au PR 88.483,
- RD 16 du PR 14.403 au PR 20.151,
- RD 2 du PR 26.894 au PR 28.378,

Communes de SAINT-PIERRE DE JARDS, GIROUX, REUILLY, PAUDY et LUÇAY-LE-LIBRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-PIERRE DE JARDS, GIROUX, REUILLY, PAUDY et LUÇAY-LE-LIBRE

L'entreprise ENEDIS

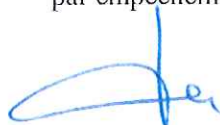
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpc-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1474 du 13/04/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 27.050 au PR 28.000, du 20/04/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de BAUDRES****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 08/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 27.050 au PR 28.000, du 20/04/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

268 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 20/04/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 27.050 au PR 28.000, commune de BAUDRES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BAUDRES

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1475 du 13/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 16 du PR 3.782 au PR 4.291,****- n° 9 du PR 4.309 au PR 5.003,****du 20/04/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de pose d'armoires pour le déploiement de la fibre optique, commune de SEGRY**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 05/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 16 du PR 3.782 au PR 4.291,**- n° 9 du PR 4.309 au PR 5.003,****du 20/04/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de pose d'armoires pour le déploiement de la fibre optique,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/04/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de pose d'armoires pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 16 du PR 3.782 au PR 4.291,
 - n° 9 du PR 4.309 au PR 5.003,
- commune de SEGRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SEGRY

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1476 du 13/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 15.635 au PR 21.060, du 18/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobé et calage d'accotement, communes de CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 02/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 15.635 au PR 21.060, du 18/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobé et calage d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 18/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobé et calage d'accotement, réalisés par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 72 du PR 15.635 au PR 21.060, communes de CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 41 du PR 19.120 au PR 20.011, commune de CHASSIGNOLLES,
- RD 73 du PR 17.196 au PR 11.728, communes de CHASSIGNOLLES et CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 54 du PR 24.557 au PR 27.159, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHASSIGNOLLES, SAINT-DENIS-DE-JOUHET et CROZON-SUR-VAUVRE

L'entreprise l'entreprise COLAS CHÂTEAUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Nom, Prénom, Qualité

SIDON BAUNO
Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1477 du 13/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 12.855 au PR 15.635, du 18/04/2022 au 15/06/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobé et de calage d'accotement, communes de LE MAGNY et CHASSIGNOLLES**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de LE MAGNY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 01/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 12.855 au PR 15.635, du

18/04/2022 au 15/06/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobé et de calage d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 18/04/2022 au 15/06/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobé et de calage d'accotement, réalisés par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 72 du PR 12.855 au PR 15.635, communes de LE MAGNY et CHASSIGNOLLES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 72 du PR 12.791 au PR 11.564, commune de LE MAGNY,
- RD 927 du PR 2.308 au PR 5.526, commune de LE MAGNY,
- RD 41 du PR 16.199 au PR 19.120, commune de CHASSIGNOLLES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

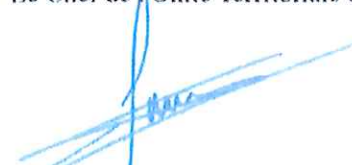
Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE MAGNY et CHASSIGNOLLES
L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LE MAGNY
Nom, Prénom, Qualité
DEFAUGERE Gérard



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1478 du 13/04/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 34.411 au PR 36.193, du 18/04/2022 au 15/06/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobé et calage d'accotement, commune de VICQ-EXEMPLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 01/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 34.411 au PR 36.193, du 18/04/2022 au 15/06/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobé et calage d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/04/2022 au 15/06/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobé et calage d'accotement, réalisés par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 71 du PR 34.411 au PR 36.193, commune de VICQ-EXEMPLET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 73 du PR 34.411 au PR 28.419, commune de VICQ-EXEMPLET,
- RD 68 du PR 40.418 au PR 45.433, communes de MONTLEVIC et NÉRET,
- RD 71 du PR 40.252 au PR 36.193, commune de NÉRET.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VICQ-EXEMPLET, MONTLEVIC et NÉRET


L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1479 du 13/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 36.600 au PR 36.700, du 19/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de branchement aéro souterrain, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 29/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 36.600 au PR 36.700, du 19/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de branchement aéro souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de branchement aéro souterrain, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 960 du PR 36.600 au PR 36.700, commune de POULAINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULAINES

L'entreprise SDEL BERRY

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATIAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1480 du 13/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 927 du PR 73.700 au PR 74.000
- en traversée de la RD 927 au PR 74.748
- n° 15 du PR 85.479 au PR 86.620
- en traversée de la RD 15 au PR 87.488

à l'occasion de la Randonnée Pédestre, le 1er mai 2022 de 6h30 à 14h00, commune de BELABRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BELABRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes de BELABRE présentée le 24 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 927 du PR 73.700 au PR 74.000
- en traversée de la RD 927 au PR 74.748
- n° 15 du PR 85.479 au PR 86.620
- en traversée de la RD 15 au PR 87.488

à l'occasion de la Randonnée Pédestre, le 1er mai 2022 de 6h30 à 14h00

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :

Le 1er mai 2022 de 6h30 à 14h00, à l'occasion de la Randonnée Pédestre, organisée par le Comité des Fêtes de Belâbre, la circulation sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération) sur les routes départementales :

- n° 927 du PR 73.700 au PR 74.000
 - en traversée de la RD 927 au PR 74.748
 - n° 15 du PR 85.479 au PR 86.620
 - en traversée de la RD 15 au PR 87.488
- commune de BELABRE (en et hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BELABRE

Le Comité des Fêtes de BELABRE - Tél. 06.88.22.11.45

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de BELABRE

Nom, Prénom, Qualité

LAROCHE Laurent, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1481 du 13/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 12.880 au PR 13.258, le 24 Avril 2022 à l'occasion de la Brocante, commune de SAINTE GEMME.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINTE-GEMME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association des Anciens Elèves présentée le 23 Mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 12.880 au PR 13.258, le 24 Avril 2022 à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Le 24 Avril 2022 à l'occasion de la Brocante, organisée par l'Association des Anciens Elèves, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf les transports scolaires) sur la route départementale n° 24 du PR 12.880 au PR 13.258, commune de SAINTE GEMME (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 926 du PR 43.691 au PR 45.129, commune de Sainte Gemme
- RD 58A du PR 1.253 au PR 0.297, commune de Sainte Gemme
- VC 7 de la ronde à la loge (RD 58A à RD 24), commune de Sainte Gemme
- RD 24 du PR 10.885 au PR 12.880, commune de Sainte Gemme

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE GEMME

L'Association des Anciens Elèves - Tél : 06 32 72 11 35

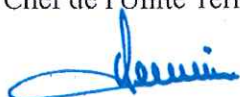
La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de SAINTE-GEMME
Nom, Prénom, Qualité

Jean Louis MARCQ
MAIRE
36500 SAINTE GEMME



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1483 du 14/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 2.000 au PR 2.640, du 22 au 29 avril 2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Valentin SAUVETRE présentée le 07 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 2.000 au PR 2.640, du 22 au 29 avril 2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 22 au 29 avril 2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé, réalisés par Monsieur Valentin SAUVETRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 50 du PR 2.000 au PR 2.640, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Valentin SAUVETRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY

Monsieur Valentin SAUVETRE - Tél. : 06.43.98.44.31

La Base Routière de CHÂTILLONS-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1484 du 14/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 19 du PR 43.810 au PR 44.105 et n° 51 du PR 5.477 au PR 5.925, du 19/04/2022 au 12/05/2022, à l'occasion de travaux relatifs à une ouverture de tranchée pour la création d'un branchement AEP, communes de TRANZAULT et FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL PIERRE COLLAS présentée le 12/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 19 du PR 43.810 au PR 44.105 et n° 51 du PR 5.477 au PR 5.925, du 19/04/2022 au 12/05/2022, à l'occasion de travaux relatifs à une ouverture de tranchée pour la création d'un branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 19/04/2022 au 12/05/2022, à l'occasion de travaux relatifs à une ouverture de tranchée pour la création d'un branchement AEP, réalisés par l'entreprise SARL PIERRE COLLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat

par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 19 du PR 43.810 au PR 44.105 et n° 51 du PR 5.477 au PR 5.925, communes de TRANZAULT et FOUGEROLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL PIERRE COLLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TRANZAULT et FOUGEROLLES

L'entreprise SARL PIERRE COLLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement le Chef de l'Unité
Territoriale du Blanc,



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpc-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1485 du 14/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 131 du PR 2.000 au PR 5.000, du 19/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de tranchées sous accotements, de pose de chambres et de supports et de travaux de fonçage pour le raccordement de lieux-dits pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ISSOUDUN et CONDÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 04/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 131 du PR 2.000 au PR 5.000, du 19/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de tranchées sous accotements, de pose de chambres et de supports et de travaux de fonçage pour le raccordement de lieux-dits pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 19/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de tranchées sous accotements, de pose de chambres et de supports et de travaux de fonçage pour le raccordement de lieux-dits pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 131 du PR 2.000 au PR 5.000, communes d'ISSOUDUN et CONDÉ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ISSOUDUN et CONDÉ

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1486 du 14/04/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 3.512 au PR 7.248, du 20 avril au 30 mai 2022, à l'occasion du curage des fossés, commune de LINGE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 05 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 3.512 au PR 7.248, du 20 avril au 30 mai 2022, à l'occasion du curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 20 avril au 30 mai 2022 à l'occasion du curage des fossés, réalisés par le Service

Département de l'Indre

Hôtel du Département

30 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 32 du PR 3.512 au PR 7.248, commune de LINGE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 32 du PR 3.512 au PR 3.373
- RD 6 du PR 14.867 au PR 17.620
- RD 78 du PR 9.536 au PR 12.309
- RD 43 du PR 25.392 au PR 23.669

commune de LINGE

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGE

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1487 du 14/04/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 7.248 au PR 9.576, du 20 avril au 30 mai 2022, à l'occasion de curage des fossés, commune de LINGE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 05 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 7.248 au PR 9.576, du 20 avril au 30 mai 2022, à l'occasion de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 20 avril au 30 mai 2022, à l'occasion du curage des fossés, réalisés par le Service

Département de l'Indre

Hôtel du Département

30 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 32 du PR 7.248 au PR 9.576, commune de LINGE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 23.669 au PR 25.392

- RD 78 du PR 12.309 au PR 14.176

- RD 17 du PR 25.109 au PR 22.696

commune de LINGE

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGE

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1488 du 14/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 46.860 au PR 47.1079, du 18/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux d'enrobé et de calage d'accotement, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Pour la Présidente du Conseil départemental de la Creuse Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départementale de la Creuse n° 2022-85 du 25 mars 2022 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

307 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de la Direction départemental des territoires de l'Indre,

Vu les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° 23-2020-08-24-13 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n° 23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

Vu l'avis favorable de l'UTT de BOUSSAC

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHATEAUROUX présentée le 02/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 46.860 au PR 47.1079, du 18/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux d'enrobé et de calage d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 18/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux d'enrobé et de calage d'accotement, réalisés par l'entreprise COLAS CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 990 du PR 46.860 au PR 47.1079, commune d'AIGURANDE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 951bis du PR 2.874 au PR 13.119, communes d'AIGURANDE et CREVANT,
- RD 54 du PR 20.061 au PR 15.371, communes de CREVANT et POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 940 du PR 7.148 au PR 0.000, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 940 du PR 73.020 au PR 72.452, commune de NOUZIERS,
- RD 2 du PR 10.993 au PR 6.049, commune de NOUZIERS,
- RD 990 du PR 5.119 au PR 0.000, communes de NOUZIERS et LA FORÊT-DU-TEMPLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse
- M. le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départementale de la Creuse
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et de la Creuse
- Les maires d'AIGURANDE, CREVANT, POULIGNY-NOTRE-DAME, NOUZIERS et LA FORÊT-DU-TEMPLE,
- L'entreprise COLAS CHATEAUROUX
- UTT de BOUSSAC
- La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
- La DDT de la Creuse
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

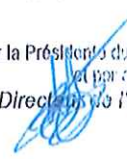
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Pour la Présidente du Conseil départemental de la Creuse
et par délégation,
Nom, Prénom, Qualité

12 AVR. 2022



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière

Frédéric RANCIER

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1489 du 14/04/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 10.325 au PR 10.475, du 19 au 22 avril 2022, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de POULIGNY SAINT PIERRE.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS présentée le 30 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 10.325 au PR 10.475, du 19 au 22 avril 2022, à l'occasion de travaux de broyage de branches,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :

Du 19 au 22 avril 2022, à l'occasion de travaux de broyage de branches, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 950 du PR 10.325 au PR 10.475, commune de POULIGNY SAINT PIERRE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY SAINT PIERRE

L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS - Tél. 06.08.33.20.63

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,



Roland CHATELAIN

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1490 du 14/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :

- RD 920 du PR 8.186 au PR 8.530,
- RD 960 du PR 18.000 au PR 18.255,
- VCU n° 15, place de la Liberté, rue des fossés,
- VCU n° 18, rue Grande,
- VC n° 14, rue Saint-Laurian,

le 16 avril 2022 de 05h30 à 19h00, à l'occasion de la Foire de Printemps, commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VATAN

Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN

Le Maire de SAINT-FLORENTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 02 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de la Mairie de VATAN présentée le 30/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD 920 du PR 8.186 au PR 8.530,
- RD 960 du PR 18.000 au PR 18.255,
- VCU n° 15, place de la Liberté, rue des fossés,
- VCU n° 18, rue Grande,
- VC n° 14, rue Saint-Laurian,

le 16 avril 2022 de 05h30 à 19h00, à l'occasion de la Foire de Printemps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 16 avril 2022 de 05h30 à 19h00, à l'occasion de la Foire de Printemps, organisée par la Mairie de VATAN, la circulation sera réglementée comme suit :

* La circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, forains et véhicules de service public) sur les voies suivantes :

- RD 920 du PR 8.186 au PR 8.530,
 - RD 960 du PR 18.000 au PR 18.255,
 - VCU n° 15, place de la Liberté, rue des fossés,
 - VCU n° 18, rue Grande,
 - VC n° 14, rue Saint-Laurian,
- commune de VATAN.

* Le stationnement sera interdit à tout véhicule en amont de la manifestation le 15 avril 2022 à partir de 12h sur les voies suivantes :

- VCU n° 23, rue des Loges,
 - VCU n° 16, rue des Islons,
 - Avenue du Stade sur 100m depuis son intersection avec la rue Grande (RD 920),
 - VCU n° 40, rue de la Poterne,
- commune de VATAN.

* L'interdiction de circuler sur la VC "rue du Château" dans le sens "rue de la République" (RD 960) jusqu'à son intersection avec la "rue de l'Allemandier" sera levée, afin de permettre l'accès aux riverains, commune de VATAN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction stipulée dans l'article 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VCU n° 23, rue des Loges,
- RD 12, rue des Récollets, du PR 58.072 au PR 58.272,
- RD 920, avenue de la République, avenue du Stade, du PR 8.186 au PR 6.174,
- VCU n° 16, rue des Islons
- VCU n° 40, rue de la Poterne,
- VC n° 14, rue Jean Levasseur,
- VC n° 2A, rue du Bois Rosier,
- VC n° 2B et VC n° 101, rue de la Piaterie,
- RD 926 du PR 0.575 au PR 1.100 rue du Grand Gué,
- VC n° 102 et VC n° 207, chemin de la ronde,
- RD 920 du PR 9.170 au PR 8.530,

Communes de VATAN, LA CHAPELLE SAINT LAURIAN et SAINT-FLORENTIN.

Pendant la durée de cette déviation :

la réglementation relative aux arrêtés de limitations de tonnages sur les VC 2B et VC 101 (rue de la Piaterie), VC 102 et VC 207 (La Ronde) sera suspendue sur les communes de LA CHAPELLE SAINT LAURIAN, VATAN et SAINT-FLORENTIN.

Article 3 :

En cas de nécessité de délestage de l'Autoroute A20, le 16 avril 2022 de 05h30 à 19h00, les mesures du PGT A20 seront adaptées comme suit :

- Dans le sens PARIS-PROVINCE, à hauteur du diffuseur 10 Nord, l'itinéraire de déviation sera le suivant :

Sortie de l'A20 par le diffuseur 10 Nord puis RD 920, RD 960, RD 918, RN 151 jusqu'à Châteauroux puis retour sur l'A20 au diffuseur 12.

- Dans le sens PROVINCE-PARIS, à hauteur du diffuseur 11 Nord, l'itinéraire de déviation sera le suivant :

Sortie de l'A20 par le diffuseur 11, RD 8 en direction d'Issoudun, RN 151, RD 918, RD 960, RD 920 puis retour sur l'A20 au diffuseur 10 Nord.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VATAN, LA CHAPELLE SAINT LAURIAN et SAINT-FLORENTIN

La DIRCO

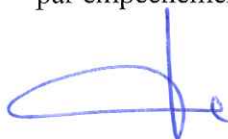
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Le Maire de VATAN
Nom, Prénom, Qualité

 Philippe METNIER
Maire

Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de SAINT-FLORENTIN
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1492 du 15/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 dans le sens Châteauroux vers Villedieu-sur-Indre du PR 55.286 au PR 59.123, du 19/04/2022 au 06/05/2022, à l'occasion de travaux de marquages routiers, communes de SAINT-MAUR et NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 04/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 dans le sens Châteauroux vers Villedieu-sur-Indre du PR 55.286 au PR 59.123, du 19/04/2022 au 06/05/2022, à l'occasion de travaux de marquages routiers ,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 19/04/2022 au 06/05/2022, à l'occasion de travaux de marquages routiers , réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports exceptionnels) sur la route départementale n° 943 dans le sens Châteauroux vers Villedieu-sur-Indre du PR 55.286 au PR 59.123, communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64B du PR 4.780 au PR 4.753,
- RD 943A du PR 0.000 au PR 4.550,

Communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - base routière de CHÂTEAUX.

Article 4 :

Les Transports Exceptionnels ne seront pas déviés, ils seront gérés localement afin de leur laisser l'accès en fonction de l'avancement des travaux. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge du Service Matériel et Travaux.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de SAINT-MAUR et NIHERNE

Le Service Matériel et Travaux

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

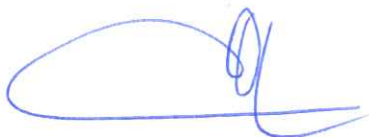
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1493 du 15/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- RD 27 du PR 11.280 au PR 11.580, du PR 12.930 au PR 13.330, du PR 14.000 au PR 14.250, du PR 14.750 au PR 14.950, du PR 15.460 au PR 15.820, du PR 15.910 au PR 16.120,
 - RD 61 du PR 15.1330 au PR 15.1530
 - RD 975 du PR 46.800 au PR 47.000
 - RD 17 du PR 8.435 au PR 8.635
 - RD 27b du PR 0.100 au PR 0.450
 - RD 951 du PR 13.700 au PR 13.910
 - RD 3 du PR 16.500 au PR 16.700, du PR 19.130 au PR 19.330
 - RD 10 du PR 16.160 au PR 16.360
 - RD 88 du PR 7.1080 au PR 8.080
 - RD 119 du PR 0.900 au PR 1.200
- du 21 avril au 20 mai 2022 à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de LE BLANC.**

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de LE BLANC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 06 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- RD 27 du PR 11.280 au PR 11.580, du PR 12.930 au PR 13.330, du PR 14.000 au PR 14.250, du PR 14.750 au PR 14.950, du PR 15.460 au PR 15.820, du PR 15.910 au PR 16.120,
- RD 61 du PR 15.1330 au PR 15.1530
- RD 975 du PR 46.800 au PR 47.000
- RD 17 du PR 8.435 au PR 8.635
- RD 27b du PR 0.100 au PR 0.450
- RD 951 du PR 13.700 au PR 13.910
- RD 3 du PR 16.500 au PR 16.700, du PR 19.130 au PR 19.330
- RD 10 du PR 16.160 au PR 16.360
- RD 88 du PR 7.1080 au PR 8.080
- RD 119 du PR 0.900 au PR 1.200

du 21 avril au 20 mai 2022 à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :

Du 21 avril au 20 mai 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- RD 27 du PR 11.280 au PR 11.580, du PR 12.930 au PR 13.330, du PR 14.000 au PR 14.250, du PR 14.750 au PR 14.950, du PR 15.460 au PR 15.820, du PR 15.910 au PR 16.120,
- RD 975 du PR 46.800 au PR 47.000
- RD 17 du PR 8.435 au PR 8.635
- RD 27b du PR 0.100 au PR 0.450
- RD 951 du PR 13.700 au PR 13.910
- RD 3 du PR 16.500 au PR 16.700
- RD 10 du PR 16.160 au PR 16.360

et par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- RD 61 du PR 15.1330 au PR 15.1530
- RD 3 du PR 19.130 au PR 19.330
- RD 88 du PR 7.1080 au PR 8.080
- RD 119 du PR 0.900 au PR 1.200

commune de LE BLANC (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE BLANC

L'entreprise ALQUENRY - Tél. : 02.52.99.03.88

La base routière de LE BLANC

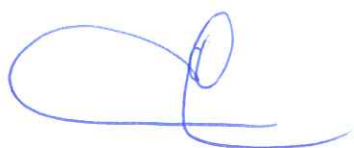
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1494 du 15/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54b du PR 0.000 au PR 4.000, du 20/04/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 05/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54b du PR 0.000 au PR 4.000, du 20/04/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

328 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRÊTENT

Article 1 :

Du 20/04/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54b du PR 0.000 au PR 4.000, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 12.097 au PR 15.371, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 940 du PR 7.148 au PR 9.973, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 36 du PR 55.000 au PR 56.986, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maires de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Service Matériels et Travaux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUREUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Eric WEINLING



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1495 du 15/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 73 du PR 28.200 au PR 28.650 et n° 68 du PR 40.250 au PR 40.650, du 02/05/2022 au 03/06/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de MONTLEVICQ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 29/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 73 du PR 28.200 au PR 28.650 et n° 68 du PR 40.250 au PR 40.650, du 02/05/2022 au 03/06/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 02/05/2022 au 03/06/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes

départementales n° 73 du PR 28.200 au PR 28.650 et n° 68 du PR 40.250 au PR 40.650, commune de MONTLEVICQ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTLEVICQ

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1496 du 15/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 14.000 au PR 14.302, du 25 avril au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de TENDU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 05 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 14.000 au PR 14.302, du 25 avril au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 25 avril au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 30 du PR 14.000 au PR 14.302, commune de TENDU (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 920 du PR 57.410 au PR 51.192, sur les communes de Tendu, Velles et Luant
- RD 951 du PR 55.135 au PR 53.965, sur les communes de Luant et Tendu
- VC (ancienne RD 30) de la RD 951 à la RD 30, sur la commune de Tendu

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TENDU, VELLES et LUANT

L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de VATAN

La DIR Centre Ouest

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1497 du 15/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 44.085 au PR 44.708, du 20/04/2022 au 01/06/2022, à l'occasion de travaux de branchement complet aéro souterrain, commune de MIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL Berry présentée le 05/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 44.085 au PR 44.708, du 20/04/2022 au 01/06/2022, à l'occasion de travaux de branchement complet aéro souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/04/2022 au 01/06/2022, à l'occasion de travaux de branchement complet aéro souterrain, réalisés par SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 2 du PR 44.085 au PR 44.708, commune de MIGNY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MIGNY

L'entreprise SDEL Berry

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-

utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1498 du 15/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 35.600 au PR 35.900, du 25/04/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement producteur, commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de SPIE présentée le 30/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 35.600 au PR 35.900, du 25/04/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement producteur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/04/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement producteur, réalisés par SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45 du PR 35.600 au PR 35.900, commune d'ARTHON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 45 du PR 35.600 au PR 29.385,
 - RD 21 du PR 59.672 au PR 55.016,
 - RD 45G du PR 3.686 au PR 0.000,
 - RD 45 du PR 36.877 au PR 35.900,
- communes d'ARTHON et BOUESSE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARTHON et BOUESSE

L'entreprise SPIE

La Base Routière d'ARDENTES

L'UT de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1499 du 15/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 40.300 au PR 40.450, du 26/04/2022 au 28/04/2022, à l'occasion de travaux de réfection du forage de Luant /Lothiers, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la SAUR présentée le 01/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 40.300 au PR 40.450, du 26/04/2022 au 28/04/2022, à l'occasion de travaux de réfection du forage de Luant /Lothiers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 26/04/2022 au 28/04/2022, à l'occasion de travaux de réfection du forage de Luant / Lothiers, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 80 du PR 40.300 au PR 40.450, commune de LUANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80 du PR 40.300 au PR 36.424,
- RD 20 du PR 46.129 au PR 50.817,
- RD 920 du PR 46.315 au PR 50.1081,
- RD 80 du PR 40.465 au PR 40.450,

Communes de LUANT, SAINT-MAUR et VELLES.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de LUANT, SAINT-MAUR et VELLES

L'entreprise SAUR

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



Direction
des Relations Humaines

PORTANT organisation des services du Département de l'Indre.

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers,

VU les décrets n° 2006-1341, 1342 et 1343 du 6 novembre 2006 modifiés relatifs aux modalités de transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer,

VU le décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes,

VU les arrêtés préfectoraux pris pour l'application des décrets n° 2006-1341, 1342 et 1343 du 6 novembre 2006 modifiés relatifs aux modalités de transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer,

VU la convention passée le 26 mars 1982 entre le Représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général, approuvée par arrêté du 8 avril 1982 du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative au transfert de divers services préfectoraux et l'avenant du 16 décembre 1985 approuvé par arrêté ministériel du 15 octobre 1986,

VU la convention passée le 25 février 1985 entre le Représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général, relative à la mise en oeuvre du transfert de services d'action sociale et de santé, et approuvée par arrêté des Ministres de l'Intérieur et de la Décentralisation et des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale en date du 2 avril 1985,

VU la convention de transfert et de mise à disposition du 10 novembre 1987 et ses avenants,

VU les conventions passées le 2 février 1989 entre le Représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général, relatives à la mise en oeuvre du transfert au Département de services ou parties de services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et du transfert du Laboratoire des Services Vétérinaires et approuvées par arrêté interministériel du 22 mars 1990,

VU l'arrêté n° 2019 D 3621 du 28 novembre 2019 portant organisation des services du Département de l'Indre,

VU l'avis du Comité Technique du 1er avril 2022,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les services du Département de l'Indre comportent :

- ◆ le Cabinet et les organes rattachés,
- ◆ les services d'administration.

.../...

Article 2.- Ces services sont placés sous l'autorité du Président.

Le Directeur Général des Services du Département est chargé, sous l'autorité du Président du Conseil départemental, de diriger l'ensemble des services du Département et d'en coordonner l'organisation.

Lui sont directement rattachés, les services suivants :

- ◆ le Secrétariat des Assemblées chargé notamment de la préparation des réunions du Conseil départemental et de la Commission Permanente du Conseil départemental, de l'enregistrement de l'ensemble des actes relevant du contrôle de légalité et de leur transmission à M. le Préfet,
- ◆ la Direction des Systèmes d'Information chargée de gérer les systèmes informatiques, téléphoniques et l'infrastructure radio,
- ◆ la Direction des Relations Humaines,
- ◆ la Direction des Affaires Financières et Budgétaires,
- ◆ le Service Juridique,
- ◆ le Service Intérieur.

Il est assisté par un ou plusieurs Directeurs Généraux Adjointes des Services du Département.

Article 3.- Le Cabinet est placé sous la responsabilité du Directeur de Cabinet assisté des différents collaborateurs de Cabinet du Président du Conseil départemental.

Le Cabinet comporte également :

- ◆ les conseillers techniques personnels du Président : ils relèvent directement de ce dernier,
- ◆ les secrétariats des Vice-présidents.

Article 4.- Sont rattachés au Cabinet et placés sous l'autorité du Directeur de Cabinet :

- ◆ la Direction de la Communication, chargée :
 - de l'élaboration de la stratégie de communication globale et de la mise en oeuvre du plan de communication,
 - de la cohérence et l'homogénéité de l'image et l'identité du Conseil départemental,
 - de l'assistance aux services dans leurs besoins en communication,
 - des relations Presse et plan média,
 - des relations publiques (publicité par l'objet, opération de communication),
 - de la gestion et la réalisation des supports (écrits, radio, audiovisuels, nouvelles technologies),
 - de la communication interne en collaboration étroite avec la Direction des Relations Humaines.
- ◆ le service d'accueil et le standard départemental,
- ◆ le service automobile,
- ◆ le service de la documentation.

Article 5.- Les services d'administration comprennent :

- la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social
- la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation
- la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine
- la Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse
- la Direction des Systèmes d'Information
- la Direction des Relations Humaines
- la Direction des Affaires Financières et Budgétaires
- la Direction des Archives Départementales et du Patrimoine Historique
- la Bibliothèque Départementale de l'Indre
- le Laboratoire Départemental d'Analyses

Article 6.- La Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social

1 - La Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social est chargée de l'application des dispositions législatives et réglementaires, de la préparation et de la mise en oeuvre des orientations définies par la collectivité départementale en matière :

- ♦ de prévention et de protection sociales et médico-sociales en faveur des enfants, des personnes adultes handicapées et des personnes âgées,
- ♦ d'insertion des personnes en situation de précarité et notamment des bénéficiaires du R.S.A..

2 - Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint, assisté d'un directeur adjoint, la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social comprend :

a) Le Service d'Administration Générale notamment chargé :

- ♦ du service intérieur (accueil, courrier, reprographie, locaux, matériel, fournitures),
- ♦ de la comptabilité,
- ♦ de la préparation et du suivi de l'exécution du budget,
- ♦ de l'instruction des demandes de subventions.

b) Le Pôle Observatoire - Documentation - Informatique, chargé :

- ♦ de réunir, d'exploiter et de diffuser les données sociales locales internes et externes à l'institution,
- ♦ de promouvoir toute étude de besoins préalable à la mise en oeuvre d'actions spécifiques ou à l'élaboration des politiques départementales et toute étude d'évaluation de l'action sociale départementale.
- ♦ de la tenue du fonds documentaire et de la diffusion nécessaire au bon fonctionnement des services,
- ♦ de contribuer aux actions de communication spécifiques à l'action sociale,
- ♦ d'accompagner les services et les agents de la direction dans l'utilisation des systèmes d'information mis à leur disposition pour exercer leurs missions et de contribuer à l'évolution et l'adaptation de ces outils aux besoins.

c) le Service Aide et Action Sociales en faveur des personnes âgées ou handicapées, chargé :

- ♦ de contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des schémas en faveur des personnes âgées ou handicapées,
- ♦ de mettre en oeuvre et d'animer l'action sociale en faveur des personnes âgées ou handicapées,
- ♦ de gérer l'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées et le contentieux y afférent,
- ♦ d'organiser des interventions aux fins d'évaluation et de traitement auprès des personnes rencontrant des difficultés particulières liées à l'âge ou au handicap,
- ♦ d'organiser l'équipe médico-sociale départementale.

d) le Service de la Tarification et de la Programmation des établissements et services pour personnes âgées ou handicapées et l'enfance :

- ♦ assure le traitement de toutes les questions relatives à l'autorisation, à l'organisation et au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux à destination des enfants, des personnes âgées ou handicapées relevant du domaine de compétence du Département,
- ♦ assure la préparation et le suivi des programmes d'investissement,
- ♦ assure la tarification et le suivi des établissements et services,
- ♦ est associé à l'élaboration et à la mise en oeuvre des schémas en faveur des personnes âgées ou handicapées.

.../...

e) le Service du Conseil Médical et de la Prévention Médicale :

- ♦ il est associé à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas départementaux en faveur des personnes âgées ou handicapées,
- ♦ il contribue à l'amélioration des procédures et des réponses en faveur des personnes âgées ou handicapées,
- ♦ il participe aux procédures d'attribution d'avantages individuels gérées par le Service Aide et Action Sociales,
- ♦ il participe au suivi des établissements et services et familles d'accueil.

Une direction Enfance Famille Insertion regroupant :

f) le Service de Protection Maternelle et Infantile et de Promotion de la Santé en faveur de l'Enfance et de la Famille, chargé :

- ♦ de proposer, de mettre en œuvre et d'animer la politique départementale de prévention et de protection de la santé de la mère et de l'enfant et de prévention médico-sociale en faveur de la petite enfance,
- ♦ de contribuer à la protection de l'enfance en danger,
- ♦ de définir et d'organiser les moyens de mise en œuvre de la politique de protection maternelle et infantile :
 - analyse des certificats de santé,
 - consultations de protection maternelle et infantile,
 - bilans en écoles maternelles,
 - prévention et dépistage des grossesses à risque,
 - planification familiale,
 - agrément et formation des assistantes maternelles,
 - agrément des modes de garde collectifs,
 - contrôle des établissements concourant à la protection maternelle et infantile.

g) le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, chargé :

- ♦ de proposer, de mettre en œuvre et d'animer la politique départementale d'aide et d'action sociale en faveur de l'enfance, de la famille et de la jeunesse,
- ♦ d'animer l'Observatoire de l'enfance en danger,
- ♦ de mettre en œuvre les missions de l'aide sociale à l'enfance : aides préventives, prise en charge physique des mineurs en établissements ou en famille d'accueil, signalement des enfants en danger, agrément des candidats à l'adoption et préparation des adoptions.

h) le Service Environnement-Insertion, chargé :

- ♦ d'assurer le suivi du versement de l'allocation du Revenu de Solidarité Active
- ♦ de proposer, de mettre en œuvre et d'animer :
 - la politique départementale d'insertion en faveur des personnes en situation de précarité et notamment des bénéficiaires du R.S.A.,
 - la politique départementale du logement des plus démunis.
- ♦ de gérer le fonds d'aide aux jeunes en difficulté et du fonds de solidarité logement.

i) le Service d'Action Sociale et du Développement Local, chargé :

- ♦ d'assurer, par l'intervention des travailleurs sociaux implantés dans les circonscriptions, un accompagnement individuel ou collectif des populations défavorisées ou en difficulté passagère,
- ♦ de relayer des politiques d'action sociale et de contribuer à leur mise en œuvre
- ♦ de favoriser la coordination avec les différents services sociaux
- ♦ de coordonner l'action des circonscriptions d'action sociale chargées de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre territorialisée des politiques d'action sociale départementale.

.../...

Article 7.- La Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation

Elle est chargée de l'ensemble des activités de la compétence du Département en matière de :

- ◆ routes et infrastructures de télécommunication,
- ◆ transports des élèves handicapés ayant droit au transport adapté,
- ◆ bâtiments appartenant en propre au Département et biens mis à disposition (collèges),
- ◆ gestion du patrimoine du Département,
- ◆ éducation,
- ◆ aide aux communes (technique et subventions du Département),
- ◆ suivi de la politique ENS et sports de pleine nature.

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint, elle comporte :

a) La direction chargée de la programmation en liaison avec les services, du suivi de la mise en œuvre des politiques du Département, du suivi de l'exécution des opérations, du suivi de l'exécution budgétaire et des moyens généraux de la Direction.

b) Le Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine chargé de la préparation des marchés du Département et des actes en découlant (avenants, décision de poursuivre...), de l'organisation des procédures de consultation, du secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, du suivi financier des marchés transversaux. Il est également chargé de la gestion patrimoniale des biens du Département, de la gestion des loyers, de la gestion des assurances, de l'ensemble des procédures d'acquisition foncière et de contentieux. Il est chargé de la partie administrative et juridique des dossiers soumis à enquête publique, de l'organisation et du suivi des enquêtes publiques.

c) La Direction des Routes

La Direction des Routes est chargée de la maîtrise d'œuvre des opérations d'infrastructures réalisées par le Département, assure l'exploitation et la gestion du domaine public, ainsi que l'entretien courant du patrimoine routier départemental. Elle met également à disposition du R.I.P. 36 certains personnels dans le cadre de l'aménagement numérique de l'Indre. Elle participe à la définition de la politique routière du Département.

Elle s'appuie sur une organisation territoriale répartie entre des services supports référents au siège, un service matériel et travaux et 3 Unités Territoriales se déclinant en 11 bases routières (C.E.E.R. : Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route et P.A. : Point d'Appui).

Elle est également le support des missions d'assistances techniques de l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) en charge de l'aide aux communes et communautés de communes pour ce qui concerne la gestion de la voirie communale et d'intérêt communautaire.

La Direction des Routes se compose ainsi :

- ◆ Le Service d'Ingénierie Routière (S.I.R. au siège de la Direction) comprenant deux pôles :

➤ Pôle Entretien et Exploitation de la Route

Les missions d'appui technique et d'expertises auprès des services opérationnels (Unités Territoriales) portent sur :

- les opérations de sécurité routière,
- la signalisation routière,
- la viabilité hivernale,
- le trafic routier,
- l'entretien des chaussées et des dépendances.

ainsi que sur la construction des marchés transversaux utiles au fonctionnement des services.

➤ Pôle Ingénierie routière et ouvrages d'art

Les attributions du pôle sont les suivantes :

- la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre "études" des projets d'investissements routiers et de réhabilitation ou de reconstructions d'ouvrages d'art décidés par l'Assemblée départementale, depuis les phases des études de faisabilité jusqu'à la réalisation des dossiers de consultation des entreprises,
- la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre "travaux" jusqu'au dossier des ouvrages exécutés et la passation au service Unité Territoriale exploitant,
- la conduite d'opération sur les ouvrages complexes,
- l'assistance technique aux Unités Territoriales pour la gestion des ouvrages d'art.

◆ Service d'appui Maîtrise d'ouvrage avec la constitution de 2 pôles au siège de la Direction :

➤ Pôle administratif et comptable

Il s'agit de réaliser les missions principales suivantes :

- le secrétariat et l'archivage,
- la gestion du domaine public,
- la gestion du personnel,
- la comptabilité,
- la gestion budgétaire.

➤ Pôle suivi et prospectives

Il s'agit d'assurer les missions exercées au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures et des missions transversales pour la Direction des Routes.

- le pilotage de la préparation budgétaire en investissement et en fonctionnement et son suivi,
- l'adaptation de la politique routière en prenant en compte notamment les enjeux de mobilité, les défis environnementaux, l'innovation, les évolutions technologiques et numériques,
- l'accompagnement de la dématérialisation des procédures et de certaines tâches réalisées par les services opérationnels,
- le pilotage général des opérations en particulier avec une maîtrise d'œuvre externe,
- le contrôle de gestion avec la mise en place de procédures contrôle qualité, la construction et évaluation de bilan d'activité,
- l'élaboration des fiches de prévention en lien avec le conseiller de prévention et le développement, l'évaluation des procédures en terme d'hygiène et de sécurité pour les activités réalisées en régies et pour les interventions réalisées par les entreprises,
- la construction et le suivi des opérations du marché relatif à la coordination en matière de sécurité et protection de la santé,
- l'assistance à la gestion de crise,
- la mise en place et le suivi d'un "observatoire de la sécurité routière".

◆ Cellule SIG au siège de la Direction :

Les missions principales sont les suivantes :

- exploitation et développement du système d'information géographique départemental à l'échelle des services du Département en assurant l'optimisation du système en liaison avec les partenaires locaux (SDIS, SDEI, DDT...),
- assurer en lien avec la DSI, la maintenance du SIG et les applications métiers des Directions utilisatrices,
- porter assistance aux utilisateurs et dispenser la formation continue aux utilisateurs.

◆ Trois Unités Territoriales (U.T.) : La Châtre, Le Blanc et Vatan :

Les Unités Territoriales sont chargées de la mise en œuvre de la politique du Conseil départemental en matière d'entretien et d'exploitation de la route, de la gestion du domaine public routier, des études et des travaux des projets routiers affectés par la Direction des Routes. Pour l'exécution des missions d'entretien et d'exploitation, elles s'appuient sur les 11 Bases Routières encadrant les C.E.E.R. (Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route) et P.A. (Point d'Appui).

◆ Le Service Matériels et Travaux (S.M.T.) :

Chargé notamment de la gestion et l'entretien des véhicules du Département, de la réalisation de certains travaux de voirie et d'entretien sur les propriétés du Département et de négoce.

d) La Direction des Bâtiments chargée de la conduite d'opération ou de la maîtrise d'œuvre des opérations de travaux d'investissement et d'entretien réalisés sur les bâtiments appartenant au Département ou occupés par les services du Conseil départemental et sur les biens mis à disposition du Département (collèges, unités territoriales, centres d'entretien et d'exploitation de la route).

Elle participe à la définition de la politique du Département dans ce secteur et à la programmation. Elle est chargée de l'exécution et du suivi des programmes notifiés. Elle est également chargée de la gestion technique des bâtiments.

e) La Direction de l'Education et des Transports chargée des actions du Département dans le domaine de l'Education. Elle est chargée de la mise en œuvre des compétences transférées au Conseil départemental en matière d'éducation et du suivi des personnels adjoints techniques des établissements d'enseignement (A.T.E.E.) qui sont affectés aux collèges. Elle est également chargée de l'exécution et du suivi des programmes notifiés. Elle est également en charge de l'organisation et du suivi des transports pour les élèves handicapés ayant droit au transport adapté.

f) La Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité

Sous l'autorité d'un directeur, elle est chargée :

- ◆ des équipements ruraux (adduction d'eau potable, électrification rurale, assainissement, maintien des activités commerciales en zone rurale...),
- ◆ du Service d'Assistance aux Exploitants de Station d'Épuration (S.A.T.E.S.E.),
- ◆ des aménagements fonciers,
- ◆ du logement et de l'habitat : aides aux organismes de conseils et aux communes pour leurs programmes de réhabilitation,
- ◆ de la politique des espaces naturels sensibles,
- ◆ des procédures localisées d'aménagement du territoire et de développement local (procédures contractualisées - programmes européens),
- ◆ du suivi et de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) et de la gestion de la base dédiée du Système d'Information Géographique (S.I.G.),
- ◆ de la gestion du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.),
- ◆ de la coordination et du suivi des travaux de la commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.).

Article 8.- La Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine

Sous l'autorité d'un Directeur, elle est chargée des actions du Département en matière de tourisme, de culture, et de patrimoine. Elle a notamment compétence pour :

- le suivi administratif et financier de tous les organismes de promotion et de développement touristique (CDT, Gîtes, OTSI,...),
- l'organisation des opérations départementales décidées par l'Assemblée en matière touristique,
- le suivi du schéma de développement touristique,
- le développement de la vie culturelle et des arts en liaison avec les organismes directement liés au Département, les associations et les communes,
- la restauration du patrimoine architectural et de sauvegarde du patrimoine archéologique,
- elle gère les fonds correspondants à son domaine de compétences

Au titre de ses missions, le Directeur assure la liaison et la coordination avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Délégation Régionale du Tourisme et l'Agence d'Attractivité de l'Indre.

Article 9.- La Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse

Sous l'autorité d'un Directeur, elle est chargée des actions du Département en matière de jeunesse, de sports et de loisirs. Elle est chargée notamment :

- de la gestion et de l'animation de la Maison Départementale des Sports,
- de l'élaboration et du suivi de la politique sportive ;
- du suivi de la politique de formation en direction des bénévoles et des professionnels du sport,
- de la gestion et du suivi des fonds départementaux dans son domaine de compétences.

Article 10.- La Direction des Systèmes d'Information

Sous l'autorité d'un Directeur, elle est chargée du maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information du Département, des collèges de l'Indre et des partenaires institutionnels. Elle assure la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des matériels, des logiciels et du patrimoine numérique de la collectivité et des systèmes d'information dont elle a la charge.

Article 11.- La Direction des Relations Humaines

Sous l'autorité d'un Directeur, elle est chargée du recrutement, de la gestion des carrières et de la paye des agents du Département, de l'accueil et de la formation permanente, de la prévention et de la protection sociale du personnel.

Elle comporte :

- a) Le Service de l'Emploi et de la Gestion des Carrières. Ce service a notamment en charge le recrutement des agents départementaux, l'accueil des nouveaux arrivants et des demandeurs d'emploi et la gestion des carrières des agents départementaux.
- b) Le Service de la Paye, de la Prévention et de la Protection Sociale. Ce service a notamment la charge de l'ordonnancement de la paie des agents départementaux, du paiement des indemnités de fonction des élus du Département, de la préparation et du suivi du budget de la direction, de la mise en œuvre et du suivi de la politique de prévention en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'organisation de la médecine professionnelle et préventive et de l'octroi de diverses prestations sociales.
- c) Le Service "Formation" plus particulièrement chargé de l'élaboration, du suivi, et de la réactualisation du plan de formation, et de la mise en place d'actions de formation adaptées.

Article 12.- La Direction des Affaires Financières et Budgétaires

Sous l'autorité d'un Directeur, elle prépare les budgets et veille à leur exécution.

Elle est également chargée des prospectives financières, de la gestion de la dette, de la trésorerie, des analyses et études financières des divers organismes ayant un lien avec le Département, ainsi que du suivi des compensations financières dans le cadre des décentralisations successives. Elle comporte :

- a) Le Service "Budget - Comptabilité". Ce service est notamment chargé de la préparation et la mise en forme des budgets, de leur exécution : mandatement des dépenses, recouvrement des recettes, émission des titres de recettes, du suivi des régies d'avances et de recettes, de la mise en œuvre de l'évolution réglementaire de la M 52, du contrôle des opérations internes en particulier patrimoniales et de la réalisation de statistiques de prévision et réalisation budgétaire, du suivi des garanties d'emprunts.
- b) Le Service "Finances - Courrier". Ce service a plus spécifiquement en charge la gestion des moyens de fonctionnement de l'Hôtel du Département, la gestion des recettes générales du Département (les impôts, les dotations de l'Etat), la répartition de différents fonds d'Etat (Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, Fonds de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation), les déclarations FCTVA.

Il assure la gestion physique et comptable des fournitures de bureau et la gestion du courrier (arrivée et départ).

Article 13.- La Direction des Archives Départementales et du Patrimoine Historique

Sous l'autorité d'un Directeur, elle est chargée de la collecte, de la conservation, de la communication et de la valorisation du patrimoine, principalement écrit de l'Indre : elle reçoit le versement des papiers des administrations qui y ont leur siège ; elle conserve des archives privées (familles, domaines, paroisses...), des archives communales déposées, une collection de documents figurés, une bibliothèque historique, un fonds de journaux anciens.

Article 14.- La Bibliothèque Départementale de l'Indre

Sous l'autorité d'un Directeur, elle est chargée de la promotion et du développement de la lecture publique dans l'Indre (aide à la création de bibliothèques, formation des bénévoles, animation du réseau...).

Sa principale mission est de mettre à la disposition des habitants des communes de moins de 10 000 habitants les documentations nécessaires aux loisirs, à la formation et à l'information.

Article 15.- Le Laboratoire Départemental d'Analyses

Sous l'autorité d'un Directeur, il est chargé de la réalisation d'analyses au profit des collectivités et de différents usagers pour une meilleure qualité des productions, notamment agricoles, de l'Indre.

Article 16.- L'arrêté n° 2019 D 3621 du 28 novembre 2019 portant organisation des services du Département de l'Indre est abrogé.

Article 17.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre, notifié à M. le Préfet de l'Indre, ainsi qu'aux chefs de services intéressés et qui prendra effet au 1er septembre 2022.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 AVR. 2022



Marc FLEURET

AFFICHE le

19 AVR. 2022



ARRETE N° 2022-D-1506 du 20/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 26.500 au PR 27.330, du 22/04/2022 au 22/06/2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de MOUHERS**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Hervé CHALON présentée le 07/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 26.500 au PR 27.330, du 22/04/2022 au 22/06/2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/04/2022 au 22/06/2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par Monsieur Hervé CHALON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 26.500 au PR 27.330, commune de MOUHERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Hervé CHALON et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de Monsieur Hervé CHALON.

Article 3 :

Monsieur Hervé CHALON devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHERS

Monsieur Hervé CHALON

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgarpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1507 du 20/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 56.400 au PR 57.100, du 22/04/2022 au 18/06/2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 07/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 56.400 au PR 57.100, du 22/04/2022 au 18/06/2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 22/04/2022 au 18/06/2022, à l'occasion de travaux de renforcement BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 10 du PR 56.400 au PR 57.100, commune de MOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHET

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1508 du 20/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- RD 11 du PR 21.428 au PR 21.834
- RD 76 du PR 12.1138 au PR 12.1342
- VC rue du Four de la RD 76 à la RD 11
le 24 Avril 2022 à l'occasion de la Foire aux Plants, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes d'Argy présentée le 28 Mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 21.428 au PR 21.834, le 24 Avril 2022, à l'occasion de la Foire aux Plants,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 24 Avril 2022, à l'occasion de la Foire aux Plants, organisée par le Comité des Fêtes d'Argy la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf Transports Scolaires) sur la route départementale n° 11 du PR 21.428 au PR 21.834, commune d'ARGY (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante : :

Dans les deux sens Buzançais-Pellevoisin par :

- RD 11 du PR 21.834 au PR 21.910, commune d'Argy
- RD 63 du PR 26.270 au PR 22.38, communes d'Argy et Buzançais
- RD 64 du PR 28.183 au PR 31.111, communes de Buzançais et Villegouin
- RD 28 du PR 19.392 au PR 23.963, communes de Villegouin et Argy
- RD 11 du PR 19.381 au PR 21.428, commune d'Argy

Dans le sens Saint Lactencin - Pellevoisin par :

- RD 76 du PR 12.1138 au PR 8.656, commune d'Argy
- RD 926 du PR 31.460 au PR 34.669, communes de Saint Lactencin et Buzançais
- RD 112 du PR 0.0 au PR 2.496, commune de Buzançais
- RD 11 du PR 25.695 au PR 21.834, communes de Buzançais et Argy

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGY - BUZANCAIS - VILLEGOUIN - SAINT LACTENCIN

Le Comité des Fêtes - Tél : 02 54 84 14 97

La Base Routière de BUZANCAIS

Le CEER d'Ecueillé

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

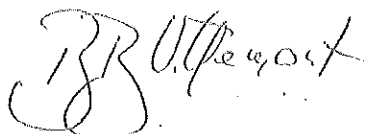
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire d'ARGY
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
B. BONNIN-VILLEMONT


Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1509 du 20/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8C du PR 0.325 au PR 1.503, du 25/04/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, commune d'ECUEILLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ECUEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC présentée le 07/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8C du PR 0.325 au PR 1.503, du 25/04/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 25/04/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, réalisés par SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 8C du PR 0.325 au PR 1.503, commune d'ECUEILLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8C du PR 1.503 au PR 1.880,
- VC "la Brémaudière" sur 1145 m,
- RD 8 du PR 0.790 au PR 2.295,
- RD 8C du PR 0.000 au PR 0.325,

Commune d'ECUEILLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ECUEILLE

L'entreprise SEGEC


La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX


Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité



A. Bouvain
Maire Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1518 du 20/04/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 38.573 au PR 39.387, du 25/04/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de dissimulation de réseau électrique, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 08/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 38.573 au PR 39.387, du 25/04/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de dissimulation de réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/04/2022 au 24/06/2022, à l'occasion de travaux de dissimulation de réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 72 du PR 38.573 au PR 39.387, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

36 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

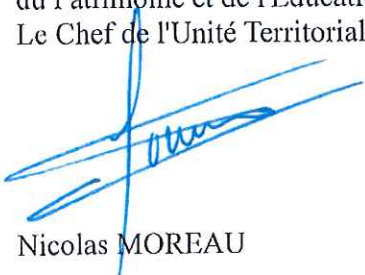
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1519 du 20/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 86 du PR 1.079 au PR 1.500, n° 10 du PR 57.784 au PR 57.484 et n° 920 du PR 94.300 au PR 94.638, du 25/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 05/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 86 du PR 1.079 au PR 1.500, n° 10 du PR 57.784 au PR 57.484 et n° 920 du PR 94.300 au PR 94.638, du 25/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 86 du PR 1.079 au PR 1.500, n° 10 du PR 57.784 au PR 57.484 et n° 920 du PR 94.300 au PR 94.638, commune de MOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHET

L'entreprise EUROVIA

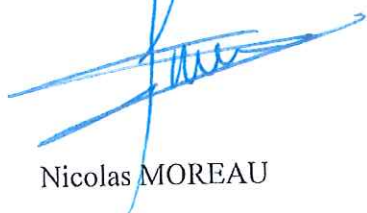
Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1520 du 20/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 57.600 au PR 58.954 et n° 10 du PR 50.947 au PR 51.200, du 25/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 05/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 57.600 au PR 58.954 et n° 10 du PR 50.947 au PR 51.200, du 25/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/04/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 1 du PR 57.600 au PR 58.954 et n° 10 du PR 50.947 au PR 51.200, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

L'entreprise EUROVIA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpc-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1524 du 21/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :

- RD 12 du PR 41.943 au PR 43.893,

- VC 102 de la RD 80C à la RD 12,

le 24 avril 2022 de 5h à 18h, à l'occasion de la brocante, commune de SAINT-VALENTIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-VALENTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de Saint-Valentin présentée le 19/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD 12 du PR 41.943 au PR 43.893,

- VC 102 de la RD 80C à la RD 12,

le 24 avril 2022 de 5h à 18h, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 24 avril 2022 de 5h à 18h, à l'occasion de la brocante, organisée par la Commune de Saint-Valentin, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants et véhicules de service public) sur les voies suivantes :

- RD 12 du PR 41.943 au PR 43.893,
 - VC 102 de la RD 80C à la RD 12,
- Commune de SAINT-VALENTIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80C du PR 14.293 au PR 17.700,
- RD 8 du PR 48.473 au PR 45.850,

Communes de SAINT-VALENTIN, SAINT-AOUSTRILLE et NEUVY-PAILLOUX.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-VALENTIN, SAINT-AOUSTRILLE et NEUVY-PAILLOUX

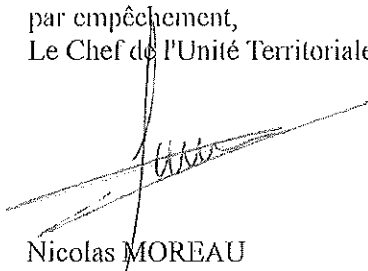
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
I.e Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-VALENTIN
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

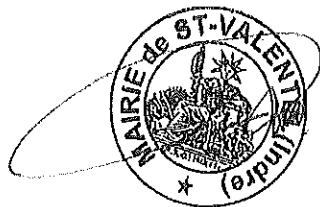
Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-VALENTIN
Nom, Prénom, Qualité

ROUSSEAU Pierre, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1525 du 21/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :

- RD 31 du PR 12.191 au PR 12.508,

- VC 1 sur 50 mètres,

le 1er mai 2022 de 7h à 20h, à l'occasion de la brocante, commune de BAGNEUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BAGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de BAGNEUX présentée le 24/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD 31 du PR 12.191 au PR 12.508,

- VC 1 sur 50 mètres,

le 1er mai 2022 de 7h à 20h, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 1er mai 2022 de 7h à 20h, à l'occasion de la brocante, organisée par la Mairie de BAGNEUX, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants et véhicules de service public) sur les voies suivantes :

- RD 31 du PR 12.191 au PR 12.508,
 - VC 1 sur 50 mètres,
- commune de BAGNEUX.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule des deux côtés à partir de 12h la veille de la brocante sur :

- RD 31 du PR 12.191 au PR 12.508,
 - VC 1 sur 50 mètres,
- commune de BAGNEUX.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **sur la RD 31**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 31 du PR 12.508 au PR 12.527,
- RD 31A du PR 0.000 au PR 1.982,
- RD 25 du PR 9.658 au PR 11.021,
- RD 13 du PR 56.246 au PR 59.541,
- RD 31 du PR 9.895 au PR 12.191,

Communes de BAGNEUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et DUN-LE-POËJIER.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **sur la VC 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 1 jusqu'à l'intersection avec la RD 16,
- RD 16 du PR 24.919 au PR 28.177,
- RD 25 du PR 7.118 au PR 7.419,
- RD 31 du PR 14.364 au PR 12.333,

Commune de BAGNEUX.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAGNEUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et DUN-LE-POËLIER

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

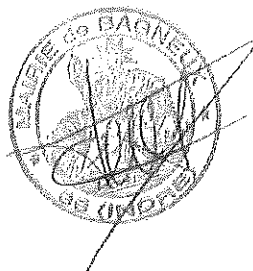
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Le Maire de BAGNEUX
Nom, Prénom, Qualité

Michel PETIT, Le Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1528 du 22/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- RD 3 du PR 4.300 au PR 4.400, du PR 6.175 au PR 6.215, du PR 9.290 au PR 9.540

- RD 43 du PR 6.090 au PR 6.130

- RD 43a du PR 2.770 au PR 2.810

à l'occasion de la Randonnée Pédestre, le 1er mai 2022 de 7h à 15h, commune de SAUZELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des fêtes de Sauzelles présentée le 03 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- RD 3 du PR 4.300 au PR 4.400, du PR 6.175 au PR 6.215, du PR 9.290 au PR 9.540

- RD 43 du PR 6.090 au PR 6.130

- RD 43a du PR 2.770 au PR 2.810

à l'occasion de la Randonnée Pédestre, le 1er mai 2022 de 7h à 15h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :

Le 1er mai 2022, à l'occasion de la Randonnée Pédestre, organisée par le Comité des Fêtes de Sauzelles, la circulation sera limitée à 50 km/h sur les routes départementales :

- RD 3 du PR 4.300 au PR 4.400, du PR 6.175 au PR 6.215, du PR 9.290 au PR 9.540
 - RD 43 du PR 6.090 au PR 6.130
 - RD 43a du PR 2.770 au PR 2.810
- commune de SAUZELLES (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAUZELLES

Le Comité des Fêtes de SAUZELLES - Tél. : 06.32.96.05.27

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1529 du 22/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 1er mai 2022 - 16h au 02 mai 2022 - 20h, à l'occasion de la Foire Primée aux Oisons, commune de MARTIZAY**Le Président du Conseil départemental**

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Indre et Loire en date du 07 avril 2022,

Vu la demande de la Mairie de MARTIZAY présentée le 22 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

387 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 1er mai 2022 - 16h au 02 mai 2022 - 20h, à l'occasion de la Foire Primée aux Oisons,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 1er mai 2022 - 16h au 02 mai 2022 - 20h, à l'occasion de la Foire Primée aux Oisons, organisée par la Mairie de MARTIZAY, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la commune de MARTIZAY (en et hors agglomération) :

- RD 18 du PR 28.500 au PR 30.500
- VC 101 de la RD 975 à la VC 10
- VC 10a de la RD 18 à la VC 101
- VC 10 de la RD 18 à la VC 4

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

Pour les VL par :

- VC 12 de la RD 18 à la VC 122, sur la commune de Martizay
- VC 122 de la VC 12 à la RD 975, sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 26.375 au PR 27.775, sur la commune de Martizay
- VC 4 de la RD 975 à la VC 13, sur la commune de Martizay
- VC 13 de la VC 4 à la RD 18, sur la commune de Martizay

Pour les PL par :

- RD 18 du PR 28.500 au PR 24.518, sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 78.930 au PR 82.627, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 23.363 au PR 28.207, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Martizay
- RD 50 du PR 0.000 au PR 0.546, sur la commune de Martizay
- RD 78 du PR 2.858 au PR 0.000, sur la commune de Martizay
- RD 105 du PR 7.914 au PR 6.857, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 106 du PR 8.809 au PR 3.558, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 306 du PR 0.410 au PR 0.000, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 50 du PR 61.672 au PR 57.576, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 18 du PR 32.576 au PR 30.500, sur la commune de Martizay

Article 3 :

Le stationnement sera interdit **des deux côtés** :

- RD 975 au partir du pont (PR 28.109) à la RD 18 (PR 27.962)
- RD 18 du PR 29.795 au PR 30.210
- VC 122 de la RD 18 à la rue Joseph Chichery

Le stationnement sera interdit **côté impair** :

- RD 975 au partir de la RD 18 (PR27.951) à la rue Joseph Chichery
- VC 122 de la rue Joseph Chichery à la VC 44

Article 4 :

Les automobilistes désirant se rendre à la foire sont autorisés à emprunter les routes soumises à l'interdiction pour rejoindre les parkings de stationnement.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MARTIZAY, AZAY-LE-FERRON et BOSSAY-SUR-CLAISE

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

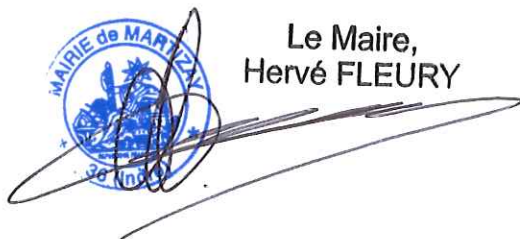
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Hervé FLEURY

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1530 du 22/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 45.000 au PR 45.311 et VC2 (du Carrefour de la RD 11 Panneau sortie d'agglomération) le 01 Mai 2022 à l'occasion de la Brocante, commune de MEOBECQ**Le Président du Conseil départemental**

Le Maire de MEOBECQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes, présentée le 03 Mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°11, du PR 45.000 au PR 45.311 et VC2 (du Carrefour de la RD 11 Panneau sortie d'agglomération), le 01 Mai 2022 à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Le 01 Mai 2022, à l'occasion de la Brocante, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf Transports Scolaires) sur la route départementale n° 11 du PR 45.000 au PR 45.311 et VC2 (du Carrefour de la RD 11

Département de l'Indre

Hôtel du Département

391 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Panneau sortie d'agglomération), commune de MEOBECQ, (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14 du PR 52.925 au PR 52.417, sur la commune de Méobecq
- RD 27 du PR 38.361 au PR 42.659, sur les communes de Méobecq et Neuillay les Bois
- RD 21 du PR 40.112 au PR 34.429, sur les communes de Méobecq et Vendoeuvres
- RD 11 du PR 40.653 au PR 45.000, sur les communes de Vendoeuvres et Méobecq

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEOBECQ, NEUILLAY LES BOIS et VENDOEUVRES

Le Comité des Fêtes - Tél : 06 77 10 93 76

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

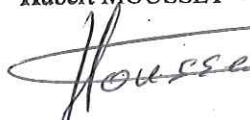
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER 

Le Maire de MEOBECQ
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,
Hubert MOUSSET**



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

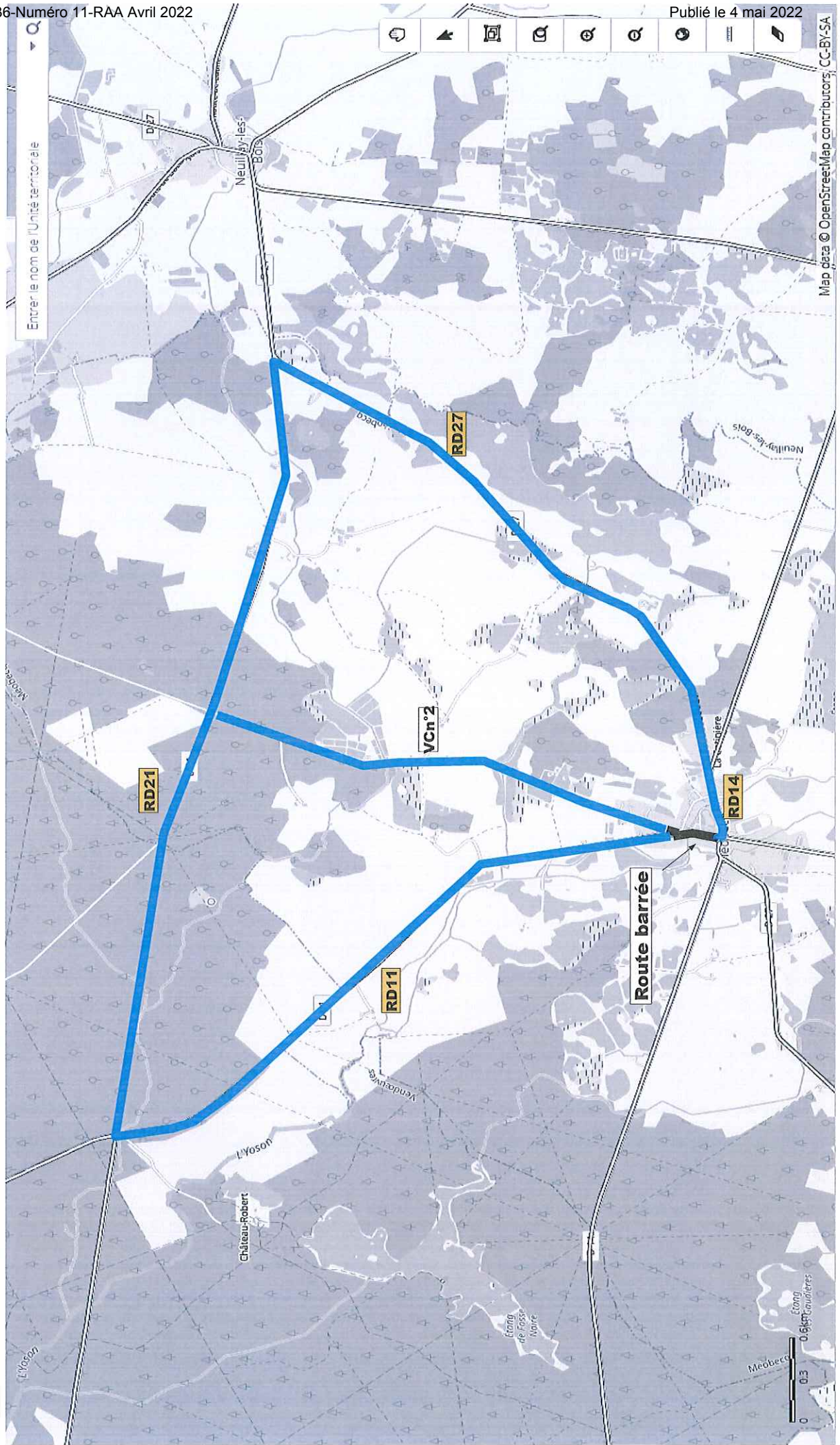
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



Brocante RD11 – du PR 45+000 au PR 45+311
Commune de Méobecq
Plan de déviation



Légende : Route barrée

Déviation VL+PL dans les 2 sens

ARRETE N° 2022-D-1533 du 22/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20B du PR 0.000 au PR 2.515, du 27/04/2022 au 27/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de LUANT et LA PÉROUILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de COLAS présentée le 12/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20B du PR 0.000 au PR 2.515, du 27/04/2022 au 27/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 27/04/2022 au 27/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 20B du PR 0.000 au PR 2.515, communes de LUANT et LA PÉROUILLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 20 du PR 44.425 au PR 42.165,
 - RD 1 du PR 23.289 au PR 22.076,
- Communes de LUANT' et LA PÉROUILLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUANT' et LA PÉROUILLE

L'entreprise COLAS

La Base Routière de CHÂTEAUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

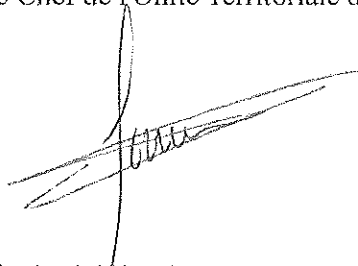
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUX

Chateaux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1534 du 22/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12D du PR 2.072 au PR 3.184, du 26/04/2022 au 27/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MARON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 12/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12D du PR 2.072 au PR 3.184, du 26/04/2022 au 27/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/04/2022 au 27/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 12D du PR 2.072 au PR 3.184, commune de MARON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12D du PR 2.072 au PR 0.000,
- RD 12 du PR 24.676 au PR 20.936,
- RD 102 du PR 4.773 au PR 2.491,
- RD 12D du PR 4.493 au PR 3.184,

Communes de MARON, ARDENTES et ÉTRECHE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHATEAUROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MARON, ARDENTES et ÉTRECHE

L'entreprise COLAS

La Base Routière de CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

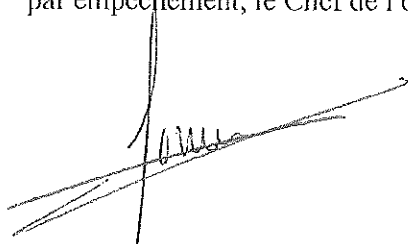
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1541 du 25/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64, du PR 27.500 au PR 28.100, le 29 Avril 2022, à l'occasion des travaux de Broyage de Bois en bordure de route, commune de BUZANCAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Coopérative Forestière Unisylva présentée le 14 Avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 27.500 au PR 28.100, le 29 Avril 2022 à l'occasion des travaux de Broyage de Bois en bordure de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Le 29 Avril 2022, à l'occasion des travaux de Broyage de Bois en bordure de route, réalisés par la Coopérative Forestière Unisylva et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 64 du PR 27.500 au PR 28.100, commune de BUZANCAIS, (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Coopérative Forestière Unisylva et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas dépasser 150 m.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANCAIS

La Coopérative Forestière Unisylva

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1542 du 25/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 15.501 au PR 18.263 le 29 Avril 2022, à l'occasion des travaux de Broyage de Bois en bordure de route, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Coopérative Forestière Unisylva, présentée le 14 Avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 15.501 au PR 18.263 le 29 Avril 2022, à l'occasion des travaux de Broyage de Bois en bordure de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Le 29 Avril 2022, à l'occasion des travaux de Broyage de Bois en bordure de route, réalisés par la Coopérative Forestière Unisylva et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 24 du PR 15.501 au PR 18.263, commune de VENDOEUVRES, (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 24A du PR 0.0 au PR 4.0, commune de Vendoeuvres
- RD 11 du PR 36.297 au PR 37.118, commune de Vendoeuvres
- RD 925 du PR 58.515 au PR 60.455, commune de Vendoeuvres
- RD 24 du PR 19.571 au PR 18.263, commune de Vendoeuvres

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté seront mise en place, entretenues et déposées par la Coppération Forestière Unisylva et/ ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

La Coopération Forestière Unisylva - Tél : 06 08 53 43 05

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n° 2022-D-1552 du 27 AVR. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de constituer une commission pour la sélection des candidatures et des offres du marché global de performance relatif à la conception-réalisation, exploitation et maintenance de deux halles multisports avec équipements connectés sur le site de la Plaine départementale des Sports,

ARRETE :**ARTICLE 1er**

La composition de la Commission pour la sélection des candidatures et des offres du marché global de performance passé en procédure adaptée relatif à la conception-réalisation, exploitation et maintenance de deux halles multisports avec équipements connectés sur le site de la Plaine départementale des Sports, est fixée comme suit :

a) membres avec voix délibérative :

Titulaires :

- en qualité de Président de la commission : le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Jean-Yves HUGON.
- M. Claude DOUCET
- M. Gérard MAYAUD
- Mme Lydie LACOU
- Mme Michèle SELLERON
- M. Michel BOUGAULT
- M le Directeur Général Adjoint des Routes, Territoires, Patrimoine et Education,
- M. Le Directeur des Bâtiments,
- M. Le Directeur des Sports, de l'Animation et de la Jeunesse.

Suppléants :

- Mme Florence PETITPEZ
- Mme Mireille DUVOUX
- Mme Chantal MONJOINT
- Mme Imane JBARA-SOUNNI
- Mme Lucie BARBIER

b) membres avec voix consultative :

- conducteur d'opération ou personnalités compétentes désignées par le Président de la Commission ou son représentant, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La Commission se réunit valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 2

Le secrétariat de la Commission est assuré par :

- Le responsable du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine
- Un représentant du service juridique.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil de actes Administratifs du Département et sera notifié à chacun des membres nommément désignés.

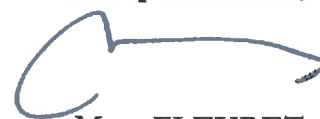
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 AVR. 2022

AFFICHE le

27 AVR. 2022

Le président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRETE N° 2022-D-1553 du 27/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 7.150 au PR 7.600, du 02/05/2022 au 31/05/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 21/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 7.150 au PR 7.600, du 02/05/2022 au 31/05/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 02/05/2022 au 31/05/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 7.150 au PR 7.600, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2^{ème} alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

L'entreprise CIRCET
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du B.E.E.R.


G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1554 du 27/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 927 du PR 24.450 au PR 30.450
- n° 21B du PR 0.000 au PR 4.227
- n° 40 du PR 22.700 au PR 23.900
- n° 45B du PR 1.100 au PR 4.050
- n° 45 du PR 29.600 au PR 29.700
- n° 21 du PR 59.855 au PR 62.000

du 28 avril au 28 juin 2022, à l'occasion de travaux de maintenance du réseau HT, communes de BOUESSE, MAILLET, MOSNAY et MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de BOUESSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 13 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 927 du PR 24.450 au PR 30.450
- n° 21B du PR 0.000 au PR 4.227
- n° 40 du PR 22.700 au PR 23.900
- n° 45B du PR 1.100 au PR 4.050
- n° 45 du PR 29.600 au PR 29.700
- n° 21 du PR 59.855 au PR 62.000

du 28 avril au 28 juin 2022, à l'occasion de travaux de maintenance du réseau HT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 28 avril au 28 juin 2022, à l'occasion de travaux de maintenance du réseau HT, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KRI1** sur les routes départementales :

- n° 927 du PR 24.450 au PR 30.450
- n° 40 du PR 22.700 au PR 23.900
- n° 45 du PR 29.600 au PR 29.700

communes de BOUESSE (en et hors agglomération), MOSNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

- **par interdiction de circuler à tout véhicule** (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 21 du PR 59.855 au PR 62.000
- n° 45B du PR 2.640 au PR 4.050 et du PR 1.100 au PR 2.640
- n° 21B du PR 0.000 au PR 4.227

communes de BOUESSE, MAILLET et MALICORNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

RD 21 barrée du PR 59.855 au PR 62.000 et déviée par :

- RD 21 du PR 62.000 au PR 64.197, sur la commune de Maillet
- RD 21B du PR 0.000 au PR 2.680, sur la commune de Maillet
- RD 45B du PR 2.640 au PR 6.000, sur les communes de Maillet et Bouesse
- RD 927 du PR 25.309 au PR 24.716, sur la commune de Bouesse

RD 45B barrée du PR 2.640 au PR 4.050 et déviée par :

- RD 45B du PR 4.050 au PR 6.000, sur la commune de Bouesse
- RD 927 du PR 25.309 au PR 28.187, sur les communes de Bouesse et Maillet
- RD 21B du PR 4.227 au PR 2.680, sur la commune de Maillet

RD 45B barrée du PR 1.100 au PR 2.640 et déviée par :

- RD 21B du PR 2.680 au PR 0.000, sur la commune de Maillet
- RD 21 du PR 64.190 au PR 65.024, sur la commune de Maillet
- RD 54 du PR 44.835 au PR 47.788, sur les communes de Maillet et Malicornay
- RD 45B du PR 0.000 au PR 1.100, sur la commune de Malicornay

RD 21B barrée du PR 0.000 au PR 4.227 et déviée par :

- RD 21 du PR 64.190 au PR 59.855, sur les communes de Maillet et Bouesse
- RD 927 du PR 24.716 au PR 28.187, sur la commune de Bouesse

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BOUESSE, MAILLET, MOSNAY et MALICORNAY

L'entreprise INEO CENTRE - Tél. : 06.76.42.52.22

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de BOUESSE

Nom, Prénom, Qualité

BOLLEBAU Claudette



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1555 du 27/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 39.248 au PR 39.280, du 02/05/2022 au 03/05/2022 de 21h à 6h, à l'occasion de travaux sur la voie ferrée à hauteur du passage à niveau n° 159, commune de MIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SNCF Réseau présentée le 23/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 39.248 au PR 39.280, du 02/05/2022 au 03/05/2022 de 21h à 6h, à l'occasion de travaux sur la voie ferrée à hauteur du passage à niveau n° 159,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 02/05/2022 au 03/05/2022 de 21h à 6h, à l'occasion de travaux sur la voie ferrée à hauteur du passage à niveau n° 159, réalisés par SNCF Réseau et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite aux piétons et à tout véhicule sur la route départementale n° 2 du PR 39.248 au PR 39.280, commune de MIGNY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 2 du PR 39.280 au PR 42.907,
- RD 9 du PR 21.455 au PR 18.856,
- RD 34 du PR 41.821 au PR 39.735,
- RD 918 du PR 9.970 au PR 5.349,
- RD 2 du PR 38.158 au PR 39.248,

Communes de MIGNY, SAINTE-LIZAIGNE et DIOU.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SNCF Réseau et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNY, SAINTE-LIZAIGNE et DIOU

L'entreprise SNCF Réseau

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 1556 du 27/04/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-442 du 01 Mars 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 63.000 au PR 64.280 et du PR 67.470 au PR 66.150, du 30 Avril au 27 Mai 2022, à l'occasion des travaux d'écrêtement, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 22 Mars 2022,

Considérant que les travaux d'écrêtement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-442 du 01 Mars 2022, du 30 Avril au 27 Mai 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-442 du 01 Mars 2022 est prolongé du 30 Avril au 27 Mai 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-442 du 01 Mars 2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

L'entreprise EUROVIA - Tél : 06 74 94 48 11

La Base Routière de BUZANCAIS

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,
Le Chef du B.E.E.R,

G.JAMET 

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1557 du 27/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 89.500 au PR 89.690, du 02 au 13 mai 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'appui bois cassé, commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SOCAVITE présentée le 14 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 89.500 au PR 89.690, du 02 au 13 mai 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'appui bois cassé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 02 au 13 mai 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'appui bois cassé, réalisés par l'entreprise SOCAVITE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 89.500 au PR 89.690, commune de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOCAVITE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre


Le maire de CLION-SUR-INDRE

L'entreprise SOCAVITE - Tél. : 02.48.96.64.60
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1558 du 27/04/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 17.850 au PR 17.950, du 02 au 27 mai 2022, à l'occasion de l'installation d'un échafaudage pour des travaux de couverture, commune de LE MENOUX****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL GABILLAUD ET FILS présentée le 14 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 17.850 au PR 17.950, du 02 au 27 mai 2022, à l'occasion de l'installation d'un échafaudage pour des travaux de couverture,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 02 au 27 mai 2022, à l'occasion de l'installation d'un échafaudage pour des travaux de couverture, réalisés par l'entreprise SARL GABILLAUD ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 48 du PR 17.850 au PR 17.950, commune de LE MENOUX (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SARL GABILLAUD ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE MENOUX

L'entreprise SARL GABILLAUD ET FILS - Tél. : 06.16.01.09.01


La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1559 du 27/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 48.000 au PR 48.393, du 28/04/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux d'opération individualisée, commune de SAINT-PLANTAIRE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 48.000 au PR 48.393, du 28/04/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux d'opération individualisée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 28/04/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux d'opération individualisée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 30 du PR 48.000 au PR 48.393, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

L'entreprise EUROVIA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1563 du 27/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56.912 au PR 57.545, du 28/04/2022 au 28/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de CHOUDAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 02 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de COLAS présentée le 13/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56.912 au PR 57.545, du 28/04/2022 au 28/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 28/04/2022 au 28/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 8 du PR 56.912 au PR 57.545, commune de CHOUDAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8 du PR 57.545 au PR 59.394,
 - RD 9A du PR 3.837 au PR 0.000,
 - RD 9 du PR 6.215 au PR 12.194,
 - RN 151 du PR 81.755 au PR 82.214,
 - RD 8 du PR 54.671 au PR 56.912,
- Communes de CHOUDAY et ISSOUDUN.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de CHOUDAY et ISSOUDUN
- L'entreprise COLAS
- La Base Routière d'ISSOUDUN
- La DIRCO
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1564 du 27/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 58.420 au PR 59.1182, du 28/04/2022 au 28/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de CHOUDAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 02 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Cher,

Vu la demande de COLAS présentée le 13/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 58.420 au PR 59.1182, du 28/04/2022 au 28/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 28/04/2022 au 28/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCI, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 8 du PR 58.420 au PR 59.1182, commune de CHOUDAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 84 du PR 11.227 au PR 14.486 (Cher),
 - RD 84E du PR 0.000 au PR 1.736 (Cher),
 - RD 70 du PR 17.742 au PR 10.856 (Indre),
 - RD 9 du PR 2.717 au PR 12.194 (Indre),
 - RN 151 du PR 81.755 au PR 82.214 (Indre),
 - RD 8 du PR 54.671 au PR 58.420 (Indre),
- Communes de SAINT-AMBROIX, SEGRY, CHOUDAY et ISSOUDUN.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AMBROIX, SEGRY, CHOUDAY et ISSOUDUN

L'entreprise COLAS

La Base Routière d'ISSOUDUN
La DIRCO
Le Conseil Départemental du Cher
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1565 du 27/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 53.700 au PR 54.982, du 28/04/2022 au 28/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de PRUNIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PRUNIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 13/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 53.700 au PR 54.982, du 28/04/2022 au 28/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 28/04/2022 au 28/05/2022, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38 du PR 53.700 au PR 54.982, commune de PRUNIERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 68 du PR 16.904 au PR 22.702,
- RD 14 du PR 2.280 au PR 4.399,
- RD 38 du PR 48.1071 au PR 53.700,

Communes de PRUNIER, LA BERTHENOIX, BOMMIERS et SAINT-AOUT.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PRUNIER, LA BERTHENOIX, BOMMIERS et SAINT-AOUT

L'entreprise COLAS

Les Bases Routières d'ISSOUDUN et CHÂTEAUROUX

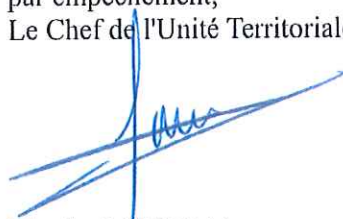
L'UT de LA CLÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

P/Le Maire de PRUNIERS
Nom, Prénom, Qualité
L'adjoint délégué,



Lionel GUIBLIN.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1566 du 27/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 55.120 au PR 56.000

- n° 6 du PR 24.091 au PR 26.865

- n° 15 du PR 57.178 au PR 55.702

- n° 17 du PR 30.606 au PR 30.752

du 02 mai au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de création d'une piste cyclable et piétonne, communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 06 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 55.120 au PR 56.000

- n° 6 du PR 24.091 au PR 26.865

- n° 15 du PR 57.178 au PR 55.702

- n° 17 du PR 30.606 au PR 30.752

du 02 mai au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de création d'une piste cyclable et piétonne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

440 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRESENT

Article 1 :

Du 02 mai au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de création d'une piste cyclable et piétonne, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 55.120 au PR 56.000, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (en et hors agglomération)
- n° 6 du PR 24.091 au PR 26.865, communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (en et hors agglomération) et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

- **par interdiction de circuler** à tout véhicules sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 57.178 au PR 55.702, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération)
- n° 17 du PR 30.606 au PR 30.752, communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération)

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

RD 15 barrée du PR 57.178 au PR 55.702 et déviée par :

- RD 15 du PR 55.702 au PR 55.120, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 6 du PR 26.959 au PR 23.402, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6a du PR 0.000 au PR 3.549, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 17 du PR 29.514 au PR 30.752, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne

RD 17 barrée du PR 30.606 au PR 30.752 et déviée par :

- RD 15 du PR 57.178 au PR 55.120, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 6 du PR 26.959 au PR 23.402, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6a du PR 0.000 au PR 3.549, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 17 du PR 29.514 au PR 30.606, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - Tél. : 06.74.08.30.50

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1567 du 27/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 3.141 au PR 3.727, du 04/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de reprise de la couche de roulement en enrobés, commune de CEAULMONT**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 26/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 3.141 au PR 3.727, du 04/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de reprise de la couche de roulement en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de reprise de la couche de roulement en enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 5b du PR 3.141 au PR 3.727, commune de CEAULMONT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 5b du PR 3.141 au PR 1.705,
 - RD 5b du PR 3.727 au PR 5.622,
 - RD 913 du PR 7.365 au PR 5.694,
- commune de CEAULMONT.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

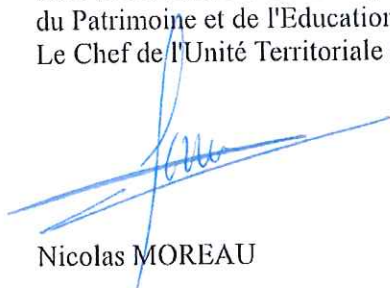
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

L'entreprise EUROVIA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1591 du 28/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 22.790 au PR 22.810, du 02/05/2022 au 31/05/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés, commune de MEUNET-SUR-VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 21/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 22.790 au PR 22.810, du 02/05/2022 au 31/05/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/05/2022 au 31/05/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 22.790 au PR 22.810, commune de MEUNET-SUR-VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MEUNET-SUR-VATAN

L'entreprise CIRCET

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1592 du 28/04/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-186 du 27/01/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 14 du PR 3.000 au PR 8.769,
- n° 71 du PR 7.226 au PR 8.567,
- n° 38 du PR 47.709 au PR 48.1071,
- n° 49 du PR 17.278 au PR 21.556,

à l'occasion de travaux de tirage de câbles en aérien pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-AOÛT et BOMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-AOÛT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 19/04/2022,

Considérant que les travaux de tirage de câbles en aérien pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-186 du 27/01/2022, du 30/04/2022 au 04/07/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-186 du 27/01/2022 est prolongé du 30/04/2022 au 04/07/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-186 du 27/01/2022 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AOÛT et BOMMIERS

L'entreprise AXIONE

Les Bases Routières d'ARDENTES et ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-AOUT
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1593 du 28/04/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-585 du 16/03/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- RD 6 du PR 3.300 au PR 3.654
- RD 79 du PR 0.944 au PR 1.000
- RD 79A du PR 0.000 au PR 3.532
- RD 95 du PR 12.868 au PR 14.889
- RD 95 du PR 14.889 au PR 15.204
- RD 95A du PR 0.000 au PR 0.340

à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux HTA, commune de NEONS SUR CREUSE.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOCALEC présentée le 15 avril 2022,

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-585 du 16 mars 2022, du 30 avril au 27 mai 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-585 du 16 mars 2022 est prolongé du 30 avril au 27 mai 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-585 du 16 mars 2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de NEONS SUR CREUSE, VICQ SUR GARTEMPE, ANGLES SUR ANGLIN

L'entreprise SOCALEC - Tél. : 06.47.08.75.84

La base routière de LE BLANC

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité *Jean SECHERESSE, Maire*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1594 du 28/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25.571 au PR 26.520, le 29 avril 2022 de 22h00 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice de la Fête du Muguet, commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE POINÇONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Comité des Fêtes présentée le 14/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25.571 au PR 26.520, le 29 avril 2022 de 22h00 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice de la Fête du Muguet,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

456 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETTENT

Article 1 :

Le 29 avril 2022 de 22h00 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice de la Fête du Muguet, organisé par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports exceptionnels, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 67 du PR 25.571 au PR 26.520, commune de LE POINÇONNET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 990 du PR 6.198 au PR 5.506,
- VC, rue du 30 Août 1944,
Commune de LE POINÇONNET.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les Transports Exceptionnels ne seront pas déviés, ils seront gérés localement afin de leur laisser l'accès. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

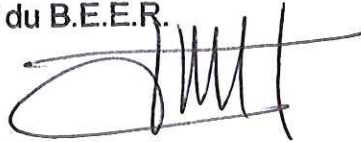
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police Nationale
Le maire de LE POINÇONNET
Le Comité des Fêtes - Mme CHENU
La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du B.E.E.R.



G. JAMET

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,

[Handwritten signature]
Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1604 du 29/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64.280 au PR 66.150, du 1er au 27 Mai 2022, à l'occasion des travaux d'écèlement, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 26 Avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64.280 au PR 66.150, du 1er au 27 Mai 2022, à l'occasion des travaux d'écèlement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :

Du 1er au 27 Mai 2022, à l'occasion des travaux d'écrêtement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 64.280 au PR 66.150, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

L'entreprise EUROVIA - Tél : 06 74 94 48 11

La Base Routière de BUZANCAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du B.E.E.R.


G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1606 du 29/04/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1350 du 30/03/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 7 du PR 17.000 au PR 17.500, du PR 18.000 au PR 18.650, du PR 19.600 au PR 20.100 et du PR 22.650 au PR 23.200,
- n° 27 du PR 60.800 au PR 61.300,
à l'occasion de travaux de renforcement de rives de chaussée, communes de VINEUIL et VILLEGONGIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLEGONGIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 26/04/2022,

Considérant que les travaux de renforcement de rives de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1350 du 30/03/2022, du 01/05/2022 au 25/05/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-1350 du 30/03/2022 est prolongé du 01/05/2022 au 25/05/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1350 du 30/03/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de VINEUIL et VILLEGONGIS

L'entreprise CAZORLA TP SAS

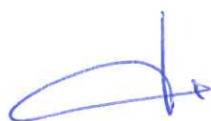
La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Le Maire de VILLEGONGIS
Nom, Prénom, Qualité

SEVAULT Jean-Marc
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1607 du 29/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 9.500 au PR 10.600, du 02/05/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de pose de réseaux inter-éoliens du Parc Eolien de Liniez 2, commune de LINIEZ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CEGELEC RENEWABLE ENERGIES présentée le 15/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 9.500 au PR 10.600, du 02/05/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de pose de réseaux inter-éoliens du Parc Eolien de Liniez 2,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/05/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de pose de réseaux inter-éoliens du Parc Eolien de Liniez 2, réalisés par CEGELEC RENEWABLE ENERGIES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 66 du PR 9.500 au PR 10.600, commune de LINIEZ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CEGELEC RENEWABLE ENERGIES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINIEZ

L'entreprise CEGELEC RENEWABLE ENERGIES

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1608 du 29/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 73.500 au PR 81.000, du 02/05/2022 au 04/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, communes de BRION, SAINT-VALENTIN, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et LA CHAMPENOISE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 13/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 73.500 au PR 81.000, du 02/05/2022 au 04/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 02/05/2022 au 04/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 27 du PR 73.500 au PR 81.000, communes de BRION, SAINT-VALENTIN, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et LA CHAMPENOISE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8E du PR 1.856 au PR 0.000,
- RD 8 du PR 36.966 au PR 40.385,
- RD 80C du PR.8.563 au PR 14.293,
- RD 12 du PR 43.893 au PR 51.459,
- RD 27 du PR 81.870 au PR 81.000,

Communes de BRION, LA CHAMPENOISE, SAINT-VALENTIN et MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BRION, LA CHAMPENOISE, SAINT-VALENTIN et MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN

L'entreprise COLAS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1609 du 29/04/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 3.500 au PR 3.685, du 04/05/2022 au 04/07/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de clôture en bois, communes de BARAIZE et CEAULMONT****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 19/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 3.500 au PR 3.685, du 04/05/2022 au 04/07/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de clôture en bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/05/2022 au 04/07/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de clôture en bois, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 3.500 au PR 3.685, communes de BARAIZE et CEAULMONT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BARAIZE et CEAULMONT

L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1610 du 29/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 0.365 au PR 1.039, du PR 1.039 au PR 2.021, du PR 2.021 au PR 3.799, du PR 3.962 au PR 6.622, du PR 6.622 au PR 7.560, du PR 7.560 au PR 10.907 du 02 mai au 01 juillet 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de MERIGNY, SAUZELLES, FONTGOMBAULT, POULIGNY- SAINT-PIERRE.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAUZELLES

Le Maire de FONTGOMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 0.365 au PR 1.039, du PR 1.039 au PR 2.021, du PR 2.021 au PR 3.799, du PR 3.962 au PR 6.622, du PR 6.622 au PR 7.560, du PR 7.560 au PR 10.907, du 02 mai au 01 juillet 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :

Du 02 mai au 01 juillet 2022, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43 du PR 0.365 au PR 1.039, du PR 1.039 au PR 2.021, du PR 2.021 au PR 3.799, du PR 3.962 au PR 6.622, du PR 6.622 au PR 7.560, du PR 7.560 au PR 10.907, communes de MERIGNY (hors agglomération), SAUZELLES et FONTGOMBAULT (en et hors agglomération), POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

RD 43 barrée du PR 0.365 au PR 1.039 et déviée par :

- RD 43 du PR 0.365 au PR 0.000, commune de Méridny
- RD 27 du PR 2.565 au PR 6.926, communes de Méridny et Saint Aigny
- RD 108 du PR 3.822 au PR 5.595, commune de Saint Aigny
- RD 88 du PR 2.662 au PR 0.000, communes de Saint Aigny et Sauzelles
- RD 43 du PR 3.799 au PR 1.039, communes de Sauzelles et Méridny

RD 43 barrée du PR 1.039 au PR 2.021 et déviée par :

- RD 50 du PR 20.307 au PR 14.696, communes de Méridny et Lurais
- RD 3 du PR 1.651 au PR 3.800, communes de Lurais et Fontgombault
- RD 95 du PR 5.585 au PR 0.000, communes de Fontgombault et Méridny

RD 43 barrée du PR 2.021 au PR 3.799 et déviée par :

- RD 95 du PR 0.000 au PR 5.585, communes de Méridny et Fontgombault
- RD 3 du PR 3.800 au PR 6.236, commune de Fontgombault
- RD 43 du PR 6.622 au PR 3.799, commune de Sauzelles

RD 43 barrée du PR 3.962 au PR 6.622 et déviée par :

- RD 43a du PR 0.000 au PR 3.557, commune de Sauzelles
- RD 3 du PR 8.220 au PR 6.236, commune de Sauzelles

RD 43 barrée du PR 6.622 au PR 7.560 et déviée par :

- RD 3 du PR 6.236 au PR 3.800, commune de Fontgombault
- RD 95 du PR 5.585 au PR 9.686, communes de Fontgombault et Lurais
- RD 50 du PR 10.576 au PR 10.169, commune de Lurais
- RD 950 du PR 3.453 au PR 7.661, communes de Tournon Saint Martin, Preuilley la Ville et Fontgombault

RD 43 barrée du PR 7.560 au PR 10.907 et déviée par :

- RD 950 du PR 7.837 au PR 7.054, commune de Fontgombault
- RD 62 du PR 9.000 au PR 6.406, communes de Fontgombault et Preuilley la Ville
- RD 61 du PR 5.439 au PR 8.357, communes de Preuilley la Ville et Pouligny Saint Pierre

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MERIGNY, SAUZELLES, FONTGOMBAULT, POULIGNY-SAINT-PIERRE, SAINT-AIGNY, LURAI, TOURNON-SAINT-MARTIN, PREUILLY-LA-VILLE

L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de SAUZELLES
Nom, Prénom, Qualité

Drui Martial
Maire



Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1611 du 29/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 30.940 au PR 31.640, du 04/05/2022 au 04/07/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage d'art, commune de TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 19/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 30.940 au PR 31.640, du 04/05/2022 au 04/07/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/05/2022 au 04/07/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 30.940 au PR 31.640, commune de TRANZAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TRANZAULT

L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1612 du 29/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 19.359 au PR 19.900, le 08/05/2022 de 7h à 20h, à l'occasion du marché aux fleurs et aux produits fermiers, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GARGILESSÉ-DAMPIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Martine SABROUX-IDOUX - Maire de la commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE présentée le 15/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 19.359 au PR 19.900, le 08/05/2022 de 7h à 20h, à l'occasion du marché aux fleurs et aux produits fermiers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Le 08/05/2022 de 7h à 20h, à l'occasion du marché aux fleurs et aux produits fermiers, organisé par la commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 39 du PR 19.359 au PR 19.900 et le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 39 du PR 19.359 au PR 19.640, commune de GARGILESSÉ-

DAMPIERRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 208,
 - VC 207,
 - RD 39 du PR 18.182 au PR 19.341,
- commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GARGILESSÉ-DAMPIERRE

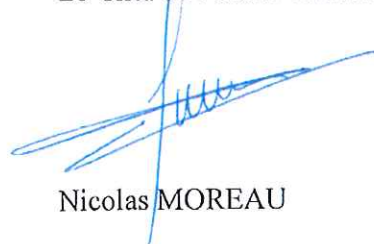
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de GARGILLESSE-DAMPIERRE

Nom, Prénom, Qualité

SABROUX IDoux Martine, Maire.



M. IDoux

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1618 du 29/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 53.480 au PR 53.630, du 09 mai au 09 juillet 2022, à l'occasion de travaux de remplacement support bois, commune de RIVARENNES**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 25 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 53.480 au PR 53.630, du 09 mai au 09 juillet 2022, à l'occasion de travaux de remplacement support bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 09 mai au 09 juillet 2022, à l'occasion de travaux de remplacement support bois, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 927 du PR 53.480 au PR 53.630, commune de RIVARENNES (hors agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

484 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de RIVARENNES

L'entreprise LABRUX SAS - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1619 du 29/04/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 6.700 au PR 7.350, du 09/05/2022 au 28/05/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée pour un branchement électrique, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 19/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 6.700 au PR 7.350, du 09/05/2022 au 28/05/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée pour un branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/05/2022 au 28/05/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée pour un branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 113 du PR 6.700 au PR 7.350, commune de MOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHET

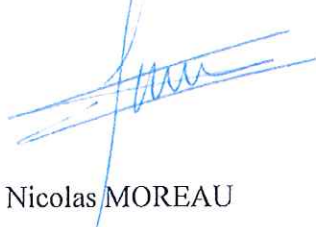
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1620 du 29/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 14.700 au PR 14.900, du 11/05/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux de mise en place d'un poste Enedis, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 21/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 14.700 au PR 14.900, du 11/05/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux de mise en place d'un poste Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/05/2022 au 20/05/2022, à l'occasion de travaux de mise en place d'un poste Enedis, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 25 du PR 14.700 au PR 14.900, commune de VAL-FOUZON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

490 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VAL-FOUZON

L'entreprise SDEL BERRY

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifcation - Programmation

Portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social
située 14, rue de l'Indre à Châteauroux (36000) et gérée par l'Association « Moissons
Nouvelles », pour porter la capacité totale de l'établissement
à 18 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2019-D-2944 du 23 août 2019
Portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social située 14, rue
de l'Indre à Châteauroux (36000) et gérée par l'Association « Moissons Nouvelles », pour
porter la capacité totale de l'établissement à 18 places

Considérant l'intérêt général de cette extension pour répondre rapidement à l'évolution
des demandes de placement ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association « Moissons Nouvelles » pour la Maison d'Enfants à Caractère
Social située 14 rue de l'Indre à Châteauroux (36000) est autorisée à accueillir à compter
du 1^{er} janvier 2022 des mineurs et jeunes majeurs de sexe masculin âgés de 13 à 21
ans et dispose d'une capacité totale de 18 places réparties comme suit :

- 12 places en internat complet
- 6 places en semi autonomie

Article 2 : L'établissement est habilité à prendre en charge de manière individuelle des mineurs et jeunes majeurs confiés par les services de l'aide sociale à l'enfance, dans le but de permettre leur insertion sociale, scolaire et professionnelle, de favoriser leur épanouissement tout en maintenant ou, au besoin en restaurant les liens et compétences parentales.

Pour ce faire, l'établissement s'assure le concours d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels et met en œuvre les partenariats nécessaires avec les dispositifs institutionnels ou associatifs susceptibles de concourir à la prise en charge des jeunes lui étant confiés.

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, date de reconduction tacite de l'autorisation. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES

N° FINESS: 750720831

Adresse : 160, rue de Crimée – 75019 PARIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : Foyer d'action éducative

N° FINESS: 360005953

Adresse: 14, rue de l'Indre – 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 177 (maison d'enfants à caractère social)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (internat)

Code clientèle : 803 (adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans)

Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 18 (hébergement en structure éclatée)

Code clientèle : 803 (adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans)

Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale

Article 6 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les modalités de prise en charge des prestations, au titre de l'aide sociale départementale, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le règlement départemental d'aide sociale du département d'origine de l'enfant confié.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

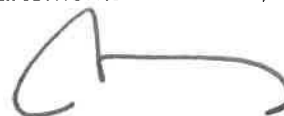
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud – CS40410 – 87011 Limoges Cédex.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 AVR. 2022

Le Président du
Conseil départemental de l'Indre,



Marc FLEURET

AFFICHE le

29 AVR. 2022



ARRETE N° 2022-D-1622 du 29/04/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-1556 du 27 Avril 2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64.000 au PR 65.000 et du PR 67.250 au PR 66.150, du 30 Avril au 27 Mai 2022, à l'occasion des travaux d'écèlement, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 28 Avril 2022,

Considérant que les PR sont erronés, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2022-D-1556 du 27 Avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64.000 au PR 65.000 et du PR 67.250 au PR 66.150, du 30 Avril au 27 Mai 2022, à l'occasion des travaux d'écrêtement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1556 du 27 Avril 2022 est abrogé.

Article 2 :

Du 30 Avril au 27 Mai 2022, à l'occasion des travaux d'écrêtement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 70 km/h avec interdiction de doubler sur la route départementale n° 943 du PR 64.000 au PR 65.000 dans le sens Villedieu sur Indre - Buzançais et du PR 67.250 au PR 66.150 dans le sens Buzançais - Villedieu sur Indre, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

L'entreprise EUROVIA - Tél : 06 74 94 48 11
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1623 du 29/04/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 11.900 au PR 12.350, du 30/05/2022 au 03/06/2022, à l'occasion de travaux de maintenance de radar, communes de LACS et LA CHÂTRE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 11/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 11.900 au PR 12.350, du 30/05/2022 au 03/06/2022, à l'occasion de travaux de maintenance de radar,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 30/05/2022 au 03/06/2022, à l'occasion de travaux de maintenance de radar, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 11.900 au PR 12.350, communes de LACS et LA CHÂTRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LACS et LA CHÂTRE

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.